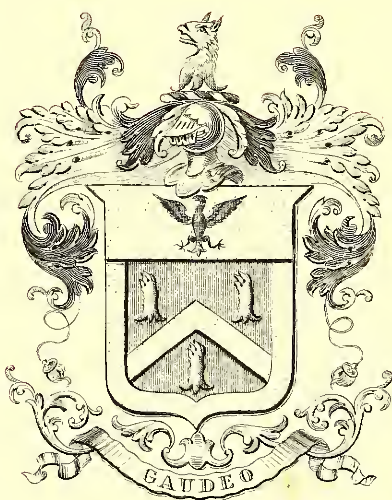


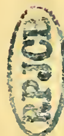

GAUDEO

HISTOIRE

DE

LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI.

De l'Imprimerie de madame Jeunehomme-Crémière,
rue Hautefeuille, n° 20.



HISTOIRE

DE

LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

OU

SAINT-DOMINGUE,

L'ESCLAVAGE ET LES COLONS;

Par CIVIQUE DE GASTINE,

auteur de la Liberté des Peuples, etc.

Dédiée

A Etienne Coulon,

Citoyen français et négociant.

PARIS,

Chez PLANCHER, éditeur du manuel des braves, et des œuvres de voltaire, Libraire, rue Poupée, nº 7.

1819.

A Etienne Coulon.

CITOYEN,

JE vous prie de vouloir bien agréer la dédicace de l'ouvrage que je publie aujourd'hui sur Haïti. Puisse l'amour de la patrie et de l'humanité, qui a guidé ma plume, rendre cet hommage digne de vous.

Votre cœur généreux vous fait désirer, ainsi qu'à tout ce qu'il y a d'âmes élevées en Europe, l'abolition de l'esclavage dont l'existence frapperait toujours de nullité toutes les mesures que la plus prévoyante philanthropie pourrait prendre, afin de détruire *l'abominable traite des nègres.....* Ce déplorable trafic est un des effets de la barba-

rie. Aussi semble-t-il repousser les efforts que fait la civilisation depuis les cabinets de souverains, tels que le roi de Bavière et le grand duc de Toscane, jusqu'aux assemblées des nations les plus libres, pour réintégrer le genre humain dans tous ses droits, et donner, pour base, à la civilisation, la prospérité des peuples, sans laquelle rien ne peut les préserver, ni les rois, des convulsions politiques.

Dans ce concours pour l'amélioration de l'espèce humaine, la morale et la politique marchent de front, elles se prêtent un mutuel et sincère appui contre l'ennemi commun, le despotisme, qui n'a plus de soutiens que dans sa débile postérité : toutes les *bassesses*, *les noblesses*, *les préjugés*, *les vices*, *les majorats*, *les intolérances*, *les catégories*, *les dîmes*, *les persécutions*, *les abus*, et, en un mot, tous les crimes qui causent le malheur et la destruction des peuples, avilissent et dégradent l'homme au point de le ravaler au-dessous de la *brute*...

Un patriote (1) que j'aime à vous compa-

(1) Le citoyen Toulotte, homme de lettres et ancien sous-préfet, dont l'attachement à un illustre proscrit, le général de Pommereul, est ingénieux à faire connaître les services rendus au nord par cet habile administrateur.

rer, a dit « *qu'étendre les bienfaits de la civilisation à toutes les parties de la terre, était la meilleur garantie que l'on pût donner à la liberté des peuples.* » Ces paroles sages et profondes font bien connaître leur auteur!... Loin des affaires, il sait, par sa correspondance avec les députés et les publicistes les plus dévoués à la nation, défendre les intérêts du commerce et nos institutions libérales. Si, comme un grand nombre de Français proscrits et persévérans, il ne jouit pas d'une justice qu'on sera forcé de leur rendre plus tard, le calme de sa conscience lui procure du moins un repos, que rien n'est capable de ravir au fonctionnaire intègre qui, à Lille comme à Saverne, servit le prince avec fidélité, et la patrie avec dévouement.

Il ne peut pas, plus que vous, s'offenser de se voir citer sur le frontispice d'un monument que mes mains patriotiques élèvent à l'humanité dans le grand intérêt de la France, de toutes les métropoles et des contrées intéressantes, appelées *Colonies*. Mon ouvrage serait moins faible, si la pureté des intentions qui m'animent, pouvait me tenir lieu du talent qui me manque pour soutenir plus dignement la noble cause que je plaide, et sur laquelle j'ai répandu quelques nouvelles lu-

mières, pour mériter d'être lu après les Raynal, les Moreau Saint-Méry et les de Pradt, écrivains plus profonds, plus entraînans, mais ni plus sévères dans le choix des matériaux, ni plus pénétrés de la dignité de l'homme que votre ami,

CIVIQUE DE GASTINE.

PRÉFACE.

Le but que je me suis proposé en publiant cet ouvrage, a été de me rendre utile à l'humanité.

S'il existe des êtres assez pervers pour jeter des doutes sur mes intentions, je les plains !..... C'est toute la vengeance que je veux en tirer.

Je me suis cru en droit, comme citoyen, de faire part à ma Patrie de mes observations et de mon opinion, sur les prétentions et les projets de son gouvernement; car je crois fermement qu'il n'est ni de l'honneur ni de l'intérêt d'un peuple, d'entreprendre une guerre injuste et désastreuse !.... une guerre d'extermination.

La guerre, par suite de laquelle la France pourrait rétablir sa domination sur St.-Domingue, serait, telle est mon opinion, une guerre injuste et désastreuse, une guerre d'extermination.

Trente ans de révolution et de guerre sanglante ont fait à la France des blessures graves et profondes. Elle n'aqu'un moyen de cicatriser ses plaies...... c'est le repos et la jouissance pleine et entière de sa constitution.

Cette loi fondamentale de l'état est à la révolution française, ce que le traité de Vervins fut à la guerre de la ligue...... La révocation ou l'inexécution du traité de Vervins eût rallumé en France le feu dévorantde la guerre civile; la révocation ou l'inexécution de la charte constitutionnelle ramenerait infailliblement de nouveaux troubles et de plus grands malheurs que tous ceux que M. Bailleul nous retrace avec tant de profondeur, et dont aucun écrivain, avant lui, n'avait indiqué les diverses causes avec la justesse et la franchise qui font justement rechercher *l'examen critique* de l'ouvrage posthume de la baronne de Staël ayant pour titre : *Considérations sur les principaux événemens de la Révolution française.*

Henri IV et ses successeurs obser-

vèrent religieusement les conventions de la paix de Vervins, Louis XVIII, témoin de la gloire de son illustre aïeul, et de la vénération du peuple Français, pour sa mémoire, peut aussi acquérir l'immortalité et avoir des droits à la reconnaissance nationale !...... c'est en suivant la route que Henri lui a tracée !........ c'est en se mettant à la tête du dix-neuvième siècle, et en protégeant toutes les industries, toutes les lumières, toutes les découvertes, toutes les idées libérales qu'aurait propagées avec tant d'effusion d'âme le grand prince dont le moindre mérite est d'avoir été chanté par Voltaire dans des vers immortels, comme le souvenir des vertus de cette auguste victime du fanatisme. Le héros qui, en assiégeant Paris, faisait passer des vivres à ceux dans lesquels sa bonté persistait à voir des enfans, quoiqu'ils fussent rebelles et armés par des prêtres proscripteurs de sa personne et de sa croyance, aurait souscrit avec empressement pour secourir de malheureux français, proscrits *sans juge-*

ment, par des hommes dont la superstition et le fanatisme égalent l'ignorance, et dont la cruauté surpasse celle des tigres et des autres animaux féroces, qui peuplent les déserts sauvages du nouveau monde.

Louis, digne de son illustre aïeul, fera plus encore; il se déclarera le protecteur de ces Français si dignes de sa royale prédilection, et ne se bornera point à les rappeler au sein de la grande et immortelle famille !....... Ces sortes de conquêtes en immortalisant leurs auteurs, cimentent seules le repos et le bonheur du genre humain !...... Le retour de l'intrépide Excelmans et de qnelques illustres proscrits a déjà adouci les cruelles douleurs de plusieurs familles que la fin tragique de Brune, de Ramel et de Lagarde; que les malheurs des protestans du midi; que les lois d'exception; que les catégories du duc de Feltre avaient condamnées aux larmes, et que n'avaient consolées ni la conduite de Canuel à Lyon, ni celle de Donnadieu à Grenoble........

Il existe en France une faction consi-

dérable, et à laquelle on a trop peu fait d'attention jusqu'à ce jour. Cette faction est d'autant plus dangereuse que l'intrigue est son arme, et qu'elle n'est composée que de gens qui, sous le manteau du malheur et de l'infortune, reçoivent des secours du gouvernement qu'ils voudraient associer à leurs désirs insensés de s'emparer de St.-Domingue, pour y rétablir tout sur son ancien pied.

Cette faction qui n'a de français que le nom, se compose d'un grand nombre de planteurs et de principaux colons de St.-Domingue; ils n'ont cessé d'intriguer auprès de tous les gouvernemens qui se sont succédés en France depuis la révolution, afin de les entraîner dans la dangereuse et vaine conquête de cette île, qui nous serait échappée tôt ou tard, même après la plus complète victoire et des années d'une nouvelle possession.

De même que les plus ambitieux ou les plus ignares de l'ancienne noblesse et du clergé, veulent le rétablissement des droits féodaux, de toutes les intolérances

et du plus violent arbitraire, afin de suppléer au nombre par l'effroi, de jouir promptement des priviléges, des dîmes, et de forcer inopinément la restitution des biens nationaux, la *faction coloniale* appelle de tous ses vœux le rétablissement de l'esclavage, la remise en possession de ses biens, de ses habitations, etc., etc..... Les premiers sont les ennemis de la liberté des peuples; les autres, ceux de la liberté des individus. Le despotisme faisait le bonheur des nobles, l'esclavage faisait la richesse des colons! Les uns et les autres, pour avoir voulu combattre l'esprit de leur siècle, ont fait leur malheur à tous!... Qu'ils n'accusent personne d'être l'instrument de leur perte, car elle est leur ouvrage; et leur esprit turbulent, inquiet, exclusif et tracassier, se reconnaît dans les divisions qui les déchirent : ils ont sinon accru le nombre des libéraux, du moins ils ont fourni aux ministres Fouché, Rovigo, et de Cazes de très-vigilans observateurs, tant à Londres, qu'en Allemagne, et

jusque dans les plus brillantes réunions, les prisons les plus obscures, et les tavernes les plus infectes.

Le gouvernement doit se tenir bien en garde contre les insinuations dangereuses de ces prétendus conciliateurs de l'Amérique avec l'Europe (1). En prétextant une connaissance parfaite des localités et de l'esprit des habitans actuels, ils présentent comme facile et comme avantageuse pour la France, une conquête qui lui serait réellement aussi impossible à obtenir, qu'elle serait désastreuse par les résultats de sa seule tentative.... Quoi!

---

(1) Un certain *borgne* de Boigne, qui en politique ne voit pas plus clair qu'un autre, quoi qu'il en dise, a publié dernièrement un écrit dans lequel il prétend prouver, que si la France faisait aux Haïtiens certaines concessions, ils seraient disposés à rentrer sous sa domination. Il est complétement dans l'erreur; et malgré l'approbation apparente qu'un ministre a donné à son plan de conciliation, ce dernier était bien persuadé qu'il ne serait pas accepté par les habitans d'Haïti. Ils ont refusé, comme on le verra par la correspondance du sieur Fontanges, des conditions beaucoup plus avantageuses que celles que ce *borgne si clairvoyant* a trouvées dans sa *politique brillante* et *sa sagesse profonde*; elles auraient dû lui apprendre que les révolutions ne suivent jamais une marche rétrograde.

l'exemple terrible et encore récent de l'expédition malheureuse et déplorable du général Leclerc, serait-il déjà perdu pour la France !...... Si la belle et brave armée qu'il commandait, n'a trouvé qu'un tombeau dans cette île qu'elle voulait nous rendre, quel espoir peut-on encore conserver de s'en emparer, par la force, lorsque tous les obstacles qui se sont opposés au succès de nos armes y existent encore !... qu'y trouverions-nous ?.... un climat pestilentiel et tout un peuple au désespoir !......

C'est la faction coloniale qui, en 1802, était parvenue, à force d'intrigues, à décider le gouvernement Français à tenter la conquête de St.-Domingue. C'est aussi la faction coloniale qui obtint du gouvernement Français la révocation de cette belle loi qui abolissait la traite. C'est aussi la faction coloniale, trop écoutée par le sieur Malhouet, qui fit députer un certain Médina à Haïti (1), avec com-

(1) A l'insu du roi de France qui a renié ce Médina.

mission d'y rétablir la traite sur son ancien pied, ou de tout préparer pour ce projet sacrilége !..... et c'est encore l'infatigable faction coloniale, qui ne cesse d'intriguer, afin d'obtenir de la France, *par toutes sortes de moyens*, excepté la franchise et l'équité, qu'elle fasse encore une tentative pour s'emparer de St.-Domingue..... Qu'ils y renoncent à cette île !...... Les principes *antiphilosophiques* qu'ils manifestent toujours, leur en ont à jamais fermé l'entrée...... qu'ils deviennent les citoyens de cette métropole qui leur a tendu une main secourable et protectrice ; qu'ils consentent à devenir les membres de cette grande famille !..... qu'ils n'oublient pas surtout que l'amour de la patrie est l'âme d'un peuple dont la devise est *l'égalité devant la loi.*

Victimes pendant tant d'années de la barbarie des blancs, les nègres de St.-Domingue sont encore poursuivis aujourd'hui jusque sous les rameaux bienfaisans de l'arbre de la liberté, par l'injuste préjugé colonial.

Suivant les lois générales de la nature dont certains gouvernemens modernes se sont trop écartés, il est incontestable qu'une nation ne doit songer à faire de colonie, que lorsque sa population est plus forte qu'elle ne devrait l'être, en raison de l'étendue et de la fertilité de ses terres. Quoique la France soit une des nations les plus peuplées de l'Europe, elle est encore bien loin de contenir le nombre d'habitans qu'elle devra aux perfectionnemens de sa législation qui donnera une nouvelle vie à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, dès que tout sera en harmonie avec la charte. Que l'on considère la Bretagne, et l'on sera aussi surpris qu'affligé, en voyant que la province de France la plus belle, la plus heureusement située pour le commerce, celle en un mot qui renferme les plus beaux ports de mer de l'Europe, est encore couverte de plaines immenses, incultes, quoique d'une grande fertilité, et qui n'attendent que des bras pour produire avec abondance ! Cependant, tous les gouvernemens qui se sont

succédés jusqu'à ce jour, ont préféré former des colonies sur des rivages barbares et lointains, à donner leurs soins à la prospérité et à la splendeur intérieure de l'Etat, parce que le règne des courtisans impressionnait le règne légal, à la faveur de l'oppression de la presse, qui empêchait la vérité de parvenir jusqu'au trône où les défenseurs des abus et des priviléges, arrivaient en rempant.

Ce n'est donc pas sur l'île d'Haïti que l'Etat doit fixer ses regards, s'il veut acquérir de la puissance réelle, c'est sur la Bretagne. Qu'il y donne des encouragemens à l'industrie, et qu'au lieu d'y envoyer des *missionnaires* qui, bien loin d'éclairer le peuple, entretiennent au contraire en lui l'ignorance et la superstition, qu'il y envoie des amis de l'humanité, qui, en y répandant les saines doctrines et l'amour de la science, feront sentir au peuple les bienfaits de la civilisation.

Le système européen, relativement à ses rapports avec les colonnies du nouveau monde est, suivant moi, un chef-d'œuvre d'injustice et d'iniquité!..... la

plus grande franchise sera toujours mon guide, en écrivant. Je pense tout ce que j'écris, et j'écris tout ce que je pense. Je ne crains pas d'aller trop loin; car le bien général et le repos du monde, sont le but auquel je vise! Combattre les abus qui peuvent encore mener le monde à des scènes d'horreur et de carnage, comme celles qui ont eu lieu, est le but que je me proposerai toujours, lorsqu'il m'arrivera d'écrire sur la politique. J'attaquerai donc vigoureusement les abus; car il n'est que trop vrai, qu'un nombre considérable d'égoïstes ont intérêt à les maintenir, à les défendre et à les perpétuer.

Un orateur célèbre de notre révolution a dit, en parlant de nos possessions d'outre-mer: « *Périssent nos colonies, plutôt qu'un « seul de nos principes!...* » mot sublime, et qui apprendra à nos derniers neveux, combien étaient purs et désintéressés les sentimens de ces citoyens illustres, que de mauvais Français cherchent encore à qualifier du titre odieux de *révolution-*

naires !... d'ennemis du genre humain... Non ! ils n'étaient pas des révolutionnaires, ils n'étaient pas les ennemis du genre humain, ceux-là qui préféraient les principes aux colonies. C'est sur les principes et non sur les colonies, que reposent le bonheur et la paix des nations. Un peuple sans colonie peut exister puissant et heureux !... une nation sans principes, est un monstre qui se dévore lui-même, et qui fait le malheur du genre humain.

Peuples européens, que la franchise, la droiture et l'équité soient toujours les guides de vos actions !... gardez-vous surtout d'imiter la conduite de ce gouvernement insulaire qui a *tant de co onies et si peu de principes !*.... Je vous le dis en vérité, la nature, fatiguée de ses impardonnables méfaits, le rendra bientôt sans colonies, comme il est sans principes !... le spectre hideux et ensanglanté de sa puissance infernale, disparaîtra comme l'ombre de la nuit devant l'astre du jour... C'est alors que livré à lui-même, il précipitera la nation anglaise dans de longs

déchiremens et d'horribles convulsions ; et nous vengera par le mal qu'elle se fera, de tout celui qu'elle nous a fait étant sous le joug de ministres qu'elle n'aura point su désavouer, malgré le secours d'une opposition éclairée et courageuse. Il est fâcheux que les auteurs de faux et désastreux systèmes ne se perdent pas seuls, et douloureux de voir les peuples solidaires des fautes et des crimes de ceux qui les égarent dans l'absence de princes assez habiles pour fonder l'empire des lois suivant leur temps et leur siècle, comme saint Louis, Charles V, Louis XII et notre généreux Henri ont entrepris de le faire, en dépit d'obstacles de tous genres.

HAÏTI

ET

SAINT-DOMINGUE.

CHAPITRE PREMIER.

Description topographique de l'île Saint-Domingue.

Haïti est le nom que portait l'île de Saint-Domingue, avant la découverte du Nouveau-Monde, par les Européens. On prétend que le mot *Haïti* signifiait, dans la langue des premiers habitans de cette île, un pays hérissé de montagnes et couvert de bois, comme elle l'était alors en effet.

Il est peu de personnes qui ignorent que Saint-Domingue, la seconde des Antilles pour l'étendue, est la première de toutes ces îles par la fertilité du sol, par sa position avantageuse pour le commerce, par le nombre, la sûreté et la commodité de ses ports. La surface de cette île est de plus de cinq mille lieues carrées. La partie qui appartenait à l'Espagne avant la révolution française, formait près des deux tiers de cette étendue.

Pendant un temps assez considérable, la partie française fut bien moins florissante que l'autre; mais le génie actif des Français parvint à la longue à surmonter tous les obstacles : l'un des princi-

paux était l'espèce d'abandon où le gouvernement de la métropole laissait cette colonie. Pour ainsi dire livrée à elle-même, elle restait dans un état de langueur qui était bien loin d'annoncer la force et la splendeur d'une autre administration.

Deux vaisseaux qui faisaient une fois chaque année le voyage d'Europe à Saint-Domingue, suffisaient seuls, en 1690, pour les importations et les exportations de la partie française de cette île. Mais quelle prodigieuse amélioration s'y fit remarquer en 1790! Il ne fallut donc qu'un siècle pour que les exportations s'y élevassent, année commune, à près de trois cents millions pesant de denrées coloniales de toutes espèces. C'est alors qu'un Espagnol octogénaire, qni l'avait vue si chétive dans sa jeunesse, s'écria en la retrouvant si prospère : *Rien n'est impossible aux Français! il n'y a pas d'obstacles insurmontables pour cette nation, dont les lumières, l'activité et l'industrie font le premier peuple du monde!*

Cette île en général très-montueuse, est arrosée par plusieurs rivières considérables, dont quelques-unes ont été rendues navigables jusqu'à une assez grande distance de leur embouchure.

Le climat y est en général très-mal sain et pernicieux pour les Européens qui vont s'y établir; ils y succombent en peu de temps, s'ils ne sont doués d'une constitution robuste et d'un bon tempérament.

La chaleur excessive que l'on éprouve dans les basses terres et dans les plaines, y est tempérée sur

les montagnes, dont la température est à peu près la même qu'en France.

Saint-Domingue présente un nombre considérable de ports sûrs et commodes, dans lesquels les escadres trouvent un abri contre les vents e contre le ressac de la mer. Les principaux sont : le Port Dauphin, le Cap Français, le Port-Paix, le Môle Saint-Nicolas, les Gonaïves, Saint-Marc, le Port-au-Prince, Léogane et les Cayes, pour la partie française ; et, pour la partie espagnole, le Port de Santo-Domingo et la baie de Samana. La position de cette baie qui se trouve au vent de toute l'île, est des plus heureuses et des plus favorables pour recevoir une nombreuse escadre qui peut s'y mettre à l'abri de tout vent, et s'y fortifier avec facilité, en cas d'attaque ou de poursuite de la part de l'ennemi. La baie de Samana est formée par un enfoncement d'une quinzaine de lieues et de six à huit de largeur. Une chaîne de rochers, nommée *le récif*, en ferme l'entrée depuis l'embouchure de la rivière d'Icogne jusqu'au port Banistre dans le nord, près duquel se trouve le seul passage pour les grands navires. Dans la partie septentrionale de cette baie, il y a plusieurs enfoncemens ou ports, dans lesquels les plus grands vaisseaux peuvent, au retour d'un long voyage, s'abattre en carène et se radouber.

La plus grande rivière et la plus rapide de cette partie de l'île, l'*Yuma*, se jette à la mer dans le fond de cette baie. Les rives pittoresques de la rivière de Camen, et de plusieurs autres qui se

jettent dans l'Yuma, sont couvertes d'acajoux, de cèdres, de pins et de sabliniers superbes, propres à la construction de flottes entières. On trouve aussi dans les environs des mines de fer, de cuivre et d'étain : elles paraissent très-abondantes.

L'Artibonite est la rivière la plus considérable de l'île : elle a un cours de plus de quatre-vingts lieues. Elle coule *est* et *ouest*, prend sa source dans les *monts Cibao*, dans la partie espagnole où il y a plusieurs mines d'or, et se jette à la mer près Saint-Marc, dans la partie française qu'elle arrose et fertilise.

L'île de la Tortue peut avoir huit lieues de longueur sur trois de large ; elle appartenait aux Français, et est située à quatre lieues de la baie des Moustiques et du Port de la Paix, dans le nord de la partie française. L'air est vif et sain à l'île de la Tortue qui est en général très-fertile ; elle est aussi un peu montueuse. On y voit plusieurs habitations et un fort. Dans l'ouest de cette île, à la pointe des Salines, il y a un bon mouillage ; mais toute la côte du nord de cette petite île, depuis la pointe de l'ouest-nord-ouest, jusqu'à la Tête du chien, dans l'est, le rivage que l'on nomme avec raison, *la Côte de Fer*, est hérissé d'écueils et de récifs extrêmement dangereux, sur lesquels la mer vient se briser avec fureur.

L'île de Saint-Domingue est très-fertile en général ; elle produit avec abondance du maïs, des fruits de toutes espèces, d'Europe et de l'Amérique ; du sucre, du coton, de l'indigo et de la co-

chenille. Outre les mines d'or et d'argent qu'elle possède, on y a découvert aussi des mines de fer, de talc, de cristal de roche, d'antimoine, de soufre, de charbon de terre; des carrières de marbre et de pierre qui sont infiniment plus précieuses.

L'île de Saint-Domingue, comme les autres Antilles, est sujette à des ouragans terribles et dévastateurs; ils détruisent quelquefois, en peu d'heures, les espérances de la plus belle récolte. Depuis les tremblemens de terre de 1751 et 1770, qui causèrent tant de dégâts dans cette île, surtout dans la partie espagnole, ce fléau ne s'y est que peu reproduit.

Avant la révolution, on comptait à Saint-Domingue un grand nombre de villes riches et bien bâties; mais depuis cette époque, elles ont beaucoup souffert des troubles qui ont agité cette contrée; plusieurs même ont été entièrement détruites. Les principales sont, pour la partie française, le Cap Français, qui est vaste et bien situé pour le commerce; le Môle Saint-Nicolas; Saint-Marc, situé au fond d'une baie de ce nom dans un pays fertile; le Port-au-Prince, situé au fond d'une immense baie ou golfe, a un port sûr et commode, et une rade où l'on compte jusqu'à sept et huit brasses d'eau à mer basse. Léogane est une assez jolie ville située dans une belle plaine abondante en tout ce qui est nécessaire à la vie. Il y a aussi à Léogane un assez bon port qui est défendu par un fort qui domine sur la côte, et les Cayes, ville située sur le bord de la

mer, avec un bon port et une rade où l'on compte dix brasses de profondeur à mer basse.

Les villes les plus considérables de la partie espagnole, sont : *Santo Domingo*, qui est grande et peuplée, située sur la rivière Ozoma. Cette ville était le siége du gouverneur, pour la partie espagnole; il y avait une académie et un très-bel hopital, un archevêché, une cour des monnaies et une audience royale. El Cotuy est une petite ville située sur l'Yuma à huit ou dix lieues de son embouchure. *St. Jago de los Cavarellos* est une ville assez considérable et située sur le haut d'un morne qui domine la rivière d'Yaque. Cette dernière ville, ainsi que celle Saint-Juan de Magnana, se trouvent dans l'intérieur du pays.

Je borne ici la description de l'île de Saint-Domingue, la croyant suffisante pour en donner une idée au lecteur qui n'y est pas allé, ou qui n'en a qu'une connaissance due à des mémoires peu fidèles; je renvoie ceux qui désirent sur cette ex-colonie des renseignemens étrangers au plan que je dois suivre dans cet ouvrage, à Moreau de Saint-Méry, ancien député de la Martinique à l'assemblée nationale; admirateur du héros auquel les *hommes monarchiques* ne pardonnent pas d'avoir défendu avec succès l'indépendance de l'Amérique du nord, et l'un de ceux que l'on vit des premiers sur la ligne des Benjamin-Constant, des Destutt de Tracy, des Bérenger, des Bailleul, écrivains auxquels le dix-neuvieme siecle doit des productions dignes des beaux jours du dix-huitième.

Danssa *Description topographique et politique de la partie espagnole de Saint-Domingue*, ainsi que dans l'excellent ouvrage qui renferme les *lois et constitutions des colonies françaises de l'Amérique sous le vent*, M. Moreau de Saint-Méry a rempli l'attente des hommes instruits que n'avait satisfaits aucun de ses nombreux devanciers.

CHAPITRE II.

Précis de l'histoire de Saint-Domingue, depuis l'établissement des Français dans cette île.

DANS le dix-septième siècle, des aventuriers français et des Anglais, connus sous le nom de flibustiers, et chassés de Saint-Christophe dont ils ruinèrent le commerce par leurs pirateries et leurs brigandages, vinrent s'établir, d'abord dans la petite île de la Tortue, située, comme je l'ai dit plus haut, au nord de la partie occidentale de Saint-Domingue.

Une bonne rade, un port sûr et commode où leurs navires étaient abrités contre les ouragans et la grosse mer; une situation très-facile à défendre avec des forces bien médiocres contre les plus considérables, les invitèrent à se fixer dans ce lieu. Il leur était doublement avantageux par sa proximité des possessions espagnoles, sur lesquelles ils faisaient de fréquentes incursions, et par les ressources que leur offrait cette île. Des eaux saines, un bon air, un sol extrêmement fertile et qui produisait presque sans culture, avec abondance, tout ce qui leur était nécessaire, étaient sans prix dans leur position.

Les nouveaux habitans de l'île de la Tortue, peu propres à l'agriculture, ne surent pas profiter des avantages inestimables que leur offrait le pays

où ils étaient venus s'établir. Ils continuèrent, mais avec plus d'audace qu'auparavant, à désoler cette contrée. Ils se rendirent tellement redoutables aux Espagnols qui étaient établis dans ces parages, que les habitans de plusieurs colonies se virent contraints d'abandonner les côtes et de se retirer fort avant dans les terres, pour se soustraire à leurs violences et à leurs exactions.

La cour d'Espagne, incapable de faire mieux, rasa des places maritimes et en transporta les habitans dans d'autres contrées.

J'ai cru nécessaire de remonter ainsi jusqu'à l'origine de l'établissement des Français à Saint-Domingue; car, me proposant de démontrer plus loin que cette colonie était au moment de déclarer son indépendance lorsque la révolution y a éclaté, il importe que le lecteur connaisse cette origine.

Les plus riches planteurs qui étaient à la tête de la conjuration que de plus grands événemens ont rendue si obscure, malgré son importance réelle, établissaient leurs droits à l'indépendance, sur ce que cette colonie n'avait été primitivement fondée par aucune puissance européenne; mais bien par des hommes qui se trouvaient hors du cercle de la civilisation, et qui, pour la plupart, bannis ou absens de leur patrie, étaient les maîtres d'aller s'établir où bon leur semblait.

Les flibustiers vécurent long-temps à Haïti dans cet état d'indépendance; et quand la nécessité de se créer un gouvernement se fit sentir à eux, ils se donnèrent librement un chef dans la personne de

Willis, l'homme en qui ils avaient remarqué le plus de courage et d'habileté dans leurs expéditions belliqueuses, et le plus d'équité dans les partages du butin.

Quelque fût l'autorité dont Willis fut revêtu sur ses camarades, et la forme de son gouvernement, il ne put empêcher la dissension de se mettre entre les Français et les Anglais qui composaient cette colonie naissante. Les Espagnols, leurs ennemis, enhardis par leur désunion, les attaquèrent dans le même temps, et obtinrent sur eux des avantages considérables. Trois fois les flibustiers furent expulsés de la Tortue, et trois fois ils s'y rétablirent par la force de leurs armes, après avoir jeté sur les côtes de Saint-Domingue où ils se retirèrent, les fondemens de la riche et puissante colonie que nous y avons vue depuis, et qui est remplacée aujourd'hui par la république et le royaume d'Haïti.

Ces flibustiers s'étant rétablis à la Tortue, la dissension se manifesta de nouveau entre les Français et les Anglais; et ces premiers, beaucoup moins nombreux que les autres, et par conséquent les moins forts, se virent à la veille d'être massacrés, ou chassés de la colonie. Ils envoyèrent près le gouverneur général des îles du vent, *le commandeur de Poincy*, réclamer le secours dont ils avaient besoin. Poincy chassa les Anglais de cette île, et les Français en restèrent les maîtres.

Peu à peu le nombre des flibustiers qui étaient restés sur les côtes de Saint-Domingue, et de ceux qui avaient repris possession de l'île de la Tortue,

s'augmenta d'un grand nombre d'aventuriers qui, venus à Saint-Domingue dans l'espoir d'y trouver de l'or, et ayant été trompés dans leurs espérances, s'allièrent avec les premiers; ils défrichèrent quelques terrains dont la fertilité leur offrit un genre de richesse plus précieux, et dont ils surent profiter.

M. de Poincy, gouverneur des îles du vent, après avoir secouru les flibustiers français, et les avoir délivrés de la présence des Anglais, fit entendre au gouvernement français que cette colonie naissante, qui n'avait pas encore fixé ses regards, n'était pas à dédaigner. Il résulta pour les flibustiers qui avaient appelé de Poincy à leur secours, ce qui advint dans la fable au cheval qui, s'étant voulu venger du cerf, appela l'homme à son secours; celui-ci lui imposa un mors, et lui fit même détruire son ennemi; mais rien n'apprit mieux à l'homme que le cheval dompté pouvait lui être utile dans un grand nombre de circonstances : aussi refusa-t-il, dit La Fontaine, de lui rendre la liberté.

Les flibustiers français payèrent donc de leur liberté le prétendu secours *généreux et gratis* que de Poincy leur accorda.

En 1665, le nommé Dangerou, qui avait été habitant de la colonie, y fut envoyé par le gouvernement français en qualité de gouverneur de la Tortue et de Saint-Domingue, pour la partie française.

La cour de France, fastueuse et intolérante, engloutissait alors des trésors immenses dans les bâti-

mens du Louvre, et préparait avec ardeur la conversion de Turenne : aussi négligeait-elle ses colonies, et ne faisait-elle aucun sacrifice bien considérable, pour Saint-Domingue. Les progrès aussi rapides qu'étonnans que cette colonie fit à cette époque, elle en fut presqu'entièrement redevable à Dangerou. Ce gouverneur y attira de la métropole de nouveaux habitans des deux sexes; il fixa principalement son attention sur le commerce et l'agriculture, sources éternelles de la richesse et de la force des états.

Dès les premières années de son administration, il fut aisé de prévoir le degré de splendeur et d'accroissement, que cette colonie allait bientôt atteindre.

C'est sous Dangerou que Saint-Domingue, qui jusqu'alors s'était gouvernée elle-même par ses propres lois, commença à être régie par des lois françaises.

Ce qui fait le plus d'honneur à Dangerou, c'est d'être parvenu à faire de bons cultivateurs de ces terribles et redoutables flibustiers, qui furent si long-temps les maîtres dans ces parages, et les destructeurs du commerce.

Dangerou, l'immortel Dangerou a prouvé par le fait, à la gloire de l'humanité, qu'il n'y a point d'hommes, si pervertis qu'ils soient, dont on ne puisse tirer un parti avantageux par une sage direction. S'il est si facile de ramener des oisifs et des malfaiteurs au travail et à l'ordre, que penser des gouvernemens qui multiplient les supplices et qui

inventent des tortures pour ravir aux infracteurs de leurs lois, dont la perfection est rarement le caractère, une existence que le plus coupable comme le plus vertueux tient de la nature, et qu'elle seule a le droit de nous ravir !

Princes de la terre, prenez Dangerou pour modèle, et rappelez-vous toujours cette vérité, que si les hommes ne deviennent pervers et criminels que lorsqu'ils sont mal gouvernés, vous répondez de leurs mauvaises actions à la Providence que vous ne craignez pas de représenter sur le trône, par l'étendue du pouvoir que vous y exercez.

La colonie de Saint-Domingue, qui chaque jour devenait de plus en plus importante, n'eut aucun privilége.

Ce que l'on nomme *privilége* sous un gouvernement despotique et absolu, n'est autre chose que le libre exercice *d'une partie*, et souvent *d'une très-petite partie* des choses auxquelles on a tous les droits de prétendre. Aussi Saint-Domingue, après Dangerou, fut alternativement, de même que tous les établissemens français dans l'Inde et dans l'Amérique, la proie des avides et insatiables gouverneurs, et des intendans que la cour de France y envoyait pour s'engraisser aux dépens des pauvres colons.

Saint-Domingue fut encore victime de l'avarice et de la rapacité des compagnies à qui elle fut engagée; leur monopole arbitraire et odieux porta les coups les plus funestes à la prospérité et à l'industrie de ses habitans.

Après avoir langui près d'un demi-siècle dans un état de médiocrité et de dépérissement qui semblait la mener à sa ruine totale, le génie et l'industrie française, qui se réveillèrent d'eux-mêmes, surent triompher à Saint-Domingue, comme en Europe et comme partout, des obstacles multipliés et presque insurmontables, qu'un gouvernement aussi oppresseur et aussi tyrannique mettait à leur développement.

Les colons, gouvernés le plus despotiquement qu'il soit possible de se l'imaginer, jusqu'au moment de la révolution, ne connurent pas même l'ombre de la liberté dont plusieurs provinces de France jouirent jusqu'à cette époque, soit à la faveur des parlemens, ou de leurs états généraux.

La population de Saint-Domingue formait, suivant plusieurs historiens, plus d'un million d'habitans, lorsque les avares et cruels Espagnols en firent la découverte.

La fatigue et les mauvais traitemens dont la barbarie et l'avidité des Espagnols accablèrent tous ces malheureux insulaires, leur firent trouver la mort dans les mines d'or et d'argent du continent de l'Amérique, où on les déporta.

C'est aux princes chrétiens les plus fanatiques; c'est à une horde de monstres hypocrites, avares et sanguinaires, que les nations civilisées de l'Europe sont redevables de l'infâme et détestable trafic de l'espèce humaine, qui sera pour elles une tache éternelle, un opprobre ineffaçable.

Ce honteux commerce, nommé *la traite des nè-*

gres, a été imaginé par l'Espagne, pour remplacer les travailleurs qui, dans les mines qu'elle faisait exploiter, périssaient misérablement, manquant de tout, et accablés des plus rudes et des plus pénibles travaux : victimes déplorables de perfides qui s'étaient annoncés chez eux comme *amis*, et qui n'y venaient que dans l'intention criminelle d'en faire leur proie!

Tous les naturels qui habitaient Saint-Domingue, lorsque les Espagnols en firent la découverte, étaient déjà détruits lorsque Willis et ses compagnons, chassés de Saint-Christophe, vinrent habiter l'île de la Tortue.

Il est une circonstance surtout infiniment honorable pour notre patrie, et sur laquelle ceux qui écriront l'histoire de France devront particulièrement s'arrêter; c'est que le peuple français, qui fut la dernière des nations de l'Europe à faire usage de la traite des nègres, fut la première qui, en abolissant ce commerce illicite et odieux, proclama, à la face du monde entier, qu'elle y renonçait volontairement à perpétuité, comme attentatoire à l'humanité, à la nature qu'il outrageait, et aux droits imprescriptibles de la liberté, à laquelle tous les hommes ont des droits égaux. Quelle est éclatante et durable la gloire d'une nation, quand elle repose sur de semblables bases!.... elle est immortelle!

O vous, nations de la terre, qui aspirez à la véritable grandeur, à la gloire, à l'immortalité, tournez vos regards vers ma belle patrie! Contemplez

cette auguste nation, naguère la maîtresse du monde.... elle fut toujours brave et loyale autant que généreuse, au comble de toutes les prospérités. Voyez le courage inouï qu'elle déploie dans l'adversité! Qui d'entre les peuples ne s'écriera point avec autant de surprise que d'admiration? voilà le modèle que je dois suivre!

C'est encore des Espagnols que l'usage est venu d'employer des hommes esclaves, à la culture des terres dans les colonies; ce n'est que lorsque les mines du continent de l'Amérique commencèrent à s'épuiser d'or, qu'ils tournèrent leurs regards vers l'agriculture dans les Antilles, et à Saint-Domingue particulièrement, où ils formèrent des établissemens. Les flibustiers et autres aventuriers qui se fixèrent sur les côtes de la partie occidentale de l'île, voulant accroître les produits de leur industrie, et sentant le besoin d'associer à leurs travaux agricoles les secours de bras étrangers, enlevèrent d'abord des esclaves aux dominateurs de l'Amérique méridionale; ils en prirent aussi aux Anglais durant les guerres de Louis XIV, comme ils leur prirent un grand nombre de vaisseaux marchands.

L'emploi des esclaves à la culture des terres dans la partie française, n'eut lieu, pendant un espace de temps assez considérable, que chez un petit nombre de colons. L'esclavage est une plante étrangère qui ne prit que très-difficilement parmi les Français.

Depuis le commencement de la formation de la

colonie de Saint-Domingue jusqu'au moment de la révolution française, sa population a toujours été croissant, mais dans une proportion inégale, suivant les circonstances plus ou moins favorables dans lesquelles elle s'est trouvée depuis.

Trois causes contribuaient à l'augmentation de sa population : 1° les naissances, qui, à Saint-Domingue comme dans toutes les autres colonies françaises, étaient de beaucoup supérieures aux décès; 2° l'importation des noirs des côtes d'Afrique, qui devenait de jour en jour plus considérable; 3° le grand nombre d'aventuriers de tous les pays qui venaient y chercher fortune.

En 1792, Saint-Domingue, la partie française, contenait six cent mille habitans; savoir : des blancs, des mulâtres et des noirs qui se divisaient en deux classes, esclaves et affranchis. Depuis l'établissement de la colonie jusqu'au moment de sa scission, le nombre des esclaves y a toujours été en croissant; mais il ne faut pas attribuer cette augmentation à la propagation de ces malheureux; elle était insuffisante, même pour leur renouvellement. Sourds à la voix de l'humanité, les colons entendaient mal leur intérêt particulier. Comment ne s'aperçurent-ils pas en défrichant de nouvelles terres, que, dans la colonie qu'ils habitaient, l'agriculture allant toujours croissant, il était de leur intérêt d'améliorer le sort de leurs esclaves, qui, à Saint-Domingue, se seraient multipliés comme en Afrique, s'ils n'avaient eu continuellement devant les yeux la perspective horrible d'un

esclavage éternel pour eux et pour leurs descendans. Ce cruel avenir, joint aux traitemens barbares d'une grande partie des maîtres sous lesquels ils gémissaient, leur inspirait ce dégoût de la vie, qui l'abrégeait si souvent.

Les suicides étaient aussi très-nombreux parmi ces infortunés.

Que les ennemis de la liberté, que les apôtres du despotisme et de l'arbitraire, ridicules jongleurs et *conservateurs* opiniâtres de tous les abus, daignent jeter leurs *superbes* regards sur le sort des esclaves noirs dans presque toutes les colonies européennes, et, si un seul d'entre eux est pénétré des vérités du christianisme, celui-là reconnaîtra, avec les meilleurs publicistes, que le plus cruel ennemi du genre humain, que le fléau destructeur qui peut seul occasioner sa ruine totale, est le despotisme absolu, père de l'esclavage.

Le détail ci-dessous des achats de nègres, pour le renouvellement de ceux qui décédaient dans deux habitations très-bien administrées de la partie du sud de Saint-Domingue, peut servir de guide au lecteur dans la fixation de son opinion sur la mortalité annuelle des esclaves dans cette colonie. En 1779, la population de ces deux habitations était de trois cent soixante-onze esclaves, et en 1789, de quatre cent un, et l'on en avait acheté cent. Le déficit est donc de soixante-dix nègres.

Cette mortalité variait, mais d'ordinaire ne s'écartait pas beaucoup de cette proportion.

On nommait *négriers* les navires qui allaient

à la côte d'Afrique faire ce commerce sacrilége.

Suivant Raynal le nombre des esclaves noirs à Saint-Domingue ne s'élevait qu'à deux cent mille en 1764; et, suivant les états dressés par l'intendant Marbois en 1789, il allait à cinq cent neuf mille six cent quarante-deux, dont deux cent quatre-vingt-quatre mille trois cent sept mâles, et deux cent vingt-cinq mille trois cent trente-cinq femelles; ainsi, comme on voit, le nombre des hommes libres ne s'élevait qu'à quatre-vingt-dix mille trois cent cinquante-huit individus, tant blancs que noirs; et si les renseignemens que le marquis de La Feuillade donna aux états généraux, dans sa lettre citée par Brissot, sont exacts, le nombre des hommes de couleur libres, à Saint-Domingue, s'élevait à une quarantaine de mille, ce qui réduirait à cinquante mille trois cent cinquante-huit individus le nombre des blancs de la colonie.

Le nombre des esclaves était, comme on voit, presque décuple.

Il est presque certain que, sans le concours des circonstances favorables à l'affranchissement des nègres de Saint Domingue, sans la révolution française; il est presque certain, dis-je, qu'ils auraient encore gémi un très-grand nombre d'années dans l'affreuse servitude où ils étaient plongés. Leur position était telle, sous le rapport de la civilisation, que tous les moyens de s'instruire leur étaient strictement interdits. Ils semblaient même destinés à ne pouvoir jamais arriver à ce degré

de lumière que les peuples les plus barbares et les plus sauvages ne manquent jamais d'atteindre avec le temps, lorsqu'ils sont livrés à eux-mêmes; parce que périssant, tant par la fatigue que par le chagrin de se voir esclaves pour toujours dans une terre étrangère, ils mouraient, dans une proportion telle, que dans l'espace de peu d'années leur nombre se trouvait entièrement renouvelé.

Leur situation, et les circonstances dont ils paraissaient devoir être éternellement les victimes, s'opposaient donc tout à fait à ce qu'ils atteignissent jamais ce degré de force morale, indispensable pour mettre à exécution le noble désir d'indépendance et de liberté, que la nature a mis dans le cœur de tous les hommes, quelles que soient leur couleur et les circonstances plus ou moins malheureuses dans lesquelles le sort puisse les placer.

Rien n'est éternel sur la terre, où tout est fragile et périssable : la tyrannie, le despotisme et l'esclavage par-dessus toutes choses!!!... il faut en excepter uniquement l'orgueil et la sécheresse des patriciens, de certains nobles, des sots qui se plaisent à se parer de hochets et de cordons dans lesquels on remarque assez souvent l'arrogante vanité et la complète inutilité d'une bonne partie de ces hommes à priviléges. Cette *immobilité* des préjugés et des vices est au monde social ce que les excrémens sont dans le règne animal, où tout nous paraît *conserver* les mêmes formes. Certaines

gens se complaisent dans cet état d'*imperfectibilité*, comme les vers dans les matières en putréfaction, et ne valent guère mieux. Laissons-les s'admirer, se congratuler, s'agiter, faire grand bruit, et surnommer, contre toute vérité, *conservatrice* leurs petites coteries perturbatrices. Tout cela est sans danger; car la nature, cette bonne, sage et prévoyante mère est fertile et ingénieuse en moyens de détruire les obstacles que l'on oppose à l'accomplissement de son vœu le plus direct, qui est de rendre libres un jour tous les êtres qu'elle crée; d'une façon ou d'autre, elle eût procuré à ces infortunés esclaves une suite de circonstances propres à les mettre à même de secouer le joug insupportable de leurs cruels tyrans.

Malgré l'avantage considérable de la force morale que les colons blancs avaient sur leurs esclaves, l'état d'oppression inouïe sous laquelle ceux-ci gémissaient, loin de détruire en eux l'amour de l'indépendance, ne faisait qu'entretenir dans leurs cœurs le feu sacré de la liberté. L'abrutissement dans lequel ils étaient plongés, et d'où l'on s'efforçait, par toutes sortes de moyens, de les empêcher de sortir, pensa être funeste à ses infâmes auteurs. Les esclaves firent plusieurs tentatives infructueuses pour briser leurs fers, dans les seizième et dix-septième siècles. La conjuration, dirigée par Macanda, nègre doué d'une force de caractère et d'une justesse d'esprit qui feraient honneur à bien des blancs, apprit aux colons qui raisonnaient juste, que la différence des facultés

morales d'un nègre d'avec celles d'un blanc, était purement chimérique, et qu'ils étaient, à la couleur près, hommes comme les autres.

La conjuration de Macanda avait pour but de massacrer tous les blancs de la colonie, afin de se venger des outrages et des mauvais traitemens dont ces derniers avaient accablé les noirs.

Il ne tint qu'à très-peu de chose qu'il n'exécutât son terrible projet.

Avis aux despotes et aux tyrans!

Tous les hommes sensibles et vertueux qui ont eu occasion d'étudier les mœurs, les habitudes, et d'apprécier l'étendue des facultés intellectuelles de ces esclaves dignes d'un autre sort, reconnaissent qu'ils ne diffèrent en rien des blancs, et qu'ils ont été, jusqu'à nos jours, victimes d'affreux préjugés. Qu'ils sont coupables ceux que leur intérêt égara au point de les faire périr ainsi de misère et de douleur, dans les fers du plus insupportable et du plus odieux esclavage.

Assujettis, pour leur vie entière, aux plus rudes et aux plus pénibles travaux; exposés en outre aux traitemens barbares de leurs maîtres, ou de supérieurs plus injustes et plus inhumains encore; doués d'une raison qui leur rappelait sans cesse à l'idée toute l'horreur de leur sort, que leur situation devait être affreuse! qu'ils étaient à plaindre! Dévorés par le chagrin et accablés par la douleur, la plupart ne survivaient que difficilement à cette condition si contraire en tout au vœu de la nature, à la dignité et au caractère de l'homme.

On a vu des mères dont le désespoir donnait la mort à l'enfant qu'elles allaitaient, pour le soustraire à l'horrible esclavage dont elles s'affranchissaient elles-mêmes, en se détruisant.

Comme je l'ai dit plus haut, la propagation des nègres dans la colonie de Saint-Domingue, n'aurait pu suppléer au déficit énorme occasioné, tant par les suicides que par les effets des mauvais traitemens dont ils étaient victimes. Au reste, ce n'était pas dans la colonie qu'il en mourait le plus; il en périssait quelquefois la moitié; mais presque jamais moins du tiers dans la traversée, depuis les côtes d'Afrique jusqu'à leur destination.

Si l'on calculait le nombre d'esclaves victimes, tant depuis leur départ des côtes d'Afrique, que dans les colonies, de l'avarice et de la cruauté des Européens, et si on le comparait à la quantité de sucre, de café, d'indigo, etc., on reconnaîtrait en frémissant que chaque quintal de denrées coloniales, importées en Europe depuis l'établissement des colonies, a coûté à la nature une pareille quantité de chair humaine!... quel sujet de réflexions!...

Je ne rappelle ici la cruauté des Européens envers leurs esclaves, que pour apprendre à ceux qui peuvent l'ignorer encore, combien ces derniers étaient malheureux, et combien ils doivent être peu disposés à rentrer sous la domination de ceux qu'ils ont tant de sujets de haïr et de détester.

Hiliard d'Auberteuil, dans ses *Considérations sur la Colonie de Saint-Domingue*, dit que « l'é-

« dit de 1685 n'empêcha pas que des nègres ne « périssent journellement dans les chaînes ou sous « le fouet; qu'ils ne fussent assommés, étouffés, « brûlés sans aucune formalité; tant de cruauté « reste toujours impuni.... A Saint-Domingue, « quiconque est blanc, maltraite impunément les « noirs. Leur situation est telle, qu'ils sont esclaves « de leur maître et du public. Dans le tort que « l'on fait à un esclave, les juges sont dans l'usage « de ne considérer que la diminution de son prix. »

Des esprits prévoyans s'appliquèrent à faire sentir au gouvernement français quelles pourraient être les suites de ces atrocités; et, pour mettre un frein à la cruauté et à la barbarie des maîtres sur leurs esclaves, il publia une loi, sous la dénomination de *Code noir;* elle défendait expressément aux propriétaires de mutiler leurs esclaves et de leur donner la mort; elle leur permettait seulement d'infliger à ces malheureux des punitions plus douces, comme de les enchaîner ou de les battre de verges, quand ils étaient en faute.

Cette loi sage, dans les circonstances et pour les lieux où on la publia, fut violée et enfreinte à chaque instant; aussi n'apporta-t-elle qu'un léger adoucissement au sort des esclaves.

Avant la publication du Code noir, lorsqu'un nègre désertait pour la seconde fois, et qu'il était repris, on lui coupait le jarret... par cet infâme, par cet odieux et criminel moyen, on le mettait hors d'état de s'enfuir une troisième fois.

Tant de cruauté n'aurait jamais été le partage

de l'espèce humaine, si l'orgueil et la cupidité n'en altéraient point le beau caractère.

Un fait que le lecteur se refusera de croire, et qui n'est malheureusement que trop vrai, c'est qu'il fut un temps où les barbares colons étaient dans l'usage, lorsqu'ils donnaient un festin, de récréer leurs convives par le spectacle affreux d'une punition; et s'il ne se trouvait pas d'esclaves qui en eussent encourue, on prenait une victime au hasard dans l'atelier, et les assistans ne rougissaient pas de faire l'office de bourreau. (1)

On voyait journellement dans nos colonies, et particulièrement à Saint-Domingue, les nègres attelés avec les animaux que l'on employait ainsi qu'eux, dans les champs, aux plus rudes travaux, pour arracher du sein d'une terre ingrate pour eux seuls, et qu'ils arrosaient de leurs sueurs et de leur sang, ces denrées de luxe, auxquelles on renoncerait bien certainement, si l'on considérait ce qu'elles coûtent à l'humanité.

Non-seulement les nègres, esclaves dans la colonie, étaient privés de la liberté individuelle, qui, dans l'homme ainsi que dans tous les autres animaux, est un droit naturel, et pour chacun d'eux un bel apanage, le plus réel et le plus précieux des biens, quoi qu'il soit fort légèrement échangé par la postérité d'Adam, contre des garanties *sociales*, qui ne sont d'ordinaire que de

(1) Voyage d'un Suisse dans différentes colonies de l'Amérique.

décevantes illusions auxquelles on ne daignait pas même recourir pour tromper les nègres; car la brutale cruauté de leurs maîtres allait jusqu'à leur ravir la jouissance de ces douces affections de père, de fils et d'époux, qui, dans la situation déplorable où ils étaient réduits, pouvaient leur apporter une consolation que des monstres abominables, malgré leur ardente dévotion, s'appliquaient à leur interdire, au moment où ils commençaient à en sentir les douceurs et les charmes. Quel raffinement de cruauté! Si les désirs lubriques et criminels d'un maître, toujours tyran, le portaient à profaner le sanctuaire de l'hymen, il ne restait plus à l'esclave outragé qu'un parti à prendre, c'était de dévorer son chagrin dans le silence, ou d'invoquer la mort qu'il se donnait quelquefois lui-même dans son juste désespoir.

Tous les colons de Saint-Domingue n'étaient pas les tyrans et les oppresseurs de leurs esclaves; il en était beaucoup, je le dis avec plaisir et satisfaction, qui, non contens d'améliorer le sort de leurs nègres, autant que l'humanité leur en faisait un devoir; il en était, dis-je, un grand nombre qui ne voyaient en eux que des amis accablés sous le poids des maux!... mais malheureusement ces colons humains, sensibles et compatissans au sort des malheureux esclaves, qu'ils considéraient comme leurs semblables, n'étaient pas le plus grand nombre, et, en général, dans les colonies, ces infortunés étaient traités de la

manière la plus infâme et la plus outrageante que l'on puisse imaginer.

Un maître voulait-il se défaire d'un ou de plusieurs esclaves, aussitôt on les menait au marché, où, confondus avec le bétail, on les livrait au premier acquéreur.

J'ai présentement sous les yeux, un contrôle de vente d'une habitation de Saint-Domingue, l'extrait que je vais en donner, peut apprendre d'une manière incontestable jusqu'à quel point la nature était outragée par le commerce abominable des esclaves.

Extrait d'un contrôle de vente d'une habitation (la Mare à Daniel), située au cul-de-sac, dépendant de la juridiction du Port-au-Prince.

Suivent les nègres.

SAVOIR :

Casas de nation Congo, âgé de vingt-cinq ans, estimé à la somme de dix-neuf cents livres, ci	1,900.
Giles, de nation Créole, âgé de quinze ans, estimé quinze cents livres, ci . . .	1,500.
Nouel, Créol, âgé de quinze ans, estimé, à cause qu'il est sujet au marronnage, à la somme de huit cents livres, ci	800.
Antoine et Matthieux, de Matthieux, de nation Congo, âgé de dix-huit à vingt ans, toujours marrons, *attachés d'une même chaîne*, estimés ensemble huit cents livres, ci	800.

Thomas, de nation Arado, âgé de vingt ans, à cause *de ses infirmités* et de son marronnage, estimé à deux cent cinquante livres, ci . . . . 250.

Suivent les négresses.

Premièrement, Julienne, de nation Créole, âgée de vingt-quatre ans, estimée quinze cents livres, ci . . . . 1,500.

Louise, Créole, âgée de dix-huit ans, estropiée d'une jambe, estimée à six cents livres, ci . . . . 600.

Isabelle, de nation Créole, âgée de trente ans, aveugle, estimée cinq liv., ci 5.

Petit Pierre, son fils, âgé de cinq ans, estimé cinq cents livres, ci . . . . . . 500.

Julie, aussi sa fille, âgée de huit ans, estimée six cents livres, ci . . . . . . 600.

Plus un négrillon non encore baptisé (1), estimé cent cinquante livres, ci . . . 150.

Suivent les bestiaux.

Premièrement, sept mulets bons et beaux, estimés à raison de six cents livres

---

(1) On les baptisait donc, et on les traitait ainsi, quoique la religion si préconisée en Europe, fît un devoir de les regarder comme des frères en *Jésus-Christ*.... Voyons-nous là les heureux effets du *christianisme* dont M. de Chateaubriant nous a fait de romanesques peintures, si édifiantes! *Le génie du paganisme* était bien plus favorable aux esclaves, au temps des Fabius et des Cincinnatus.

pièce, à la somme de quatre mille deux cents livres, ci . . . . 4,200.

Un vieux cheval de selle, estimé deux cents livres, ci . . . . 200.

Suivent les autres articles, etc., etc.

Nota, les articles qui précèdent, copiés littéralement dans le contrôle de vente de l'habitation *de la Mare à Daniel*, qui a eu lieu en 1781, n'ont pas été choisis, je les ai pris au hasard à la suite les uns des autres, comme ils y sont placés; seulement, j'ai cru pouvoir me dispenser de les citer tous, car le nombre en est trop considérable pour trouver place ici; d'ailleurs, cela eût été inutile, le peu d'articles qui précèdent, suffit pour faire connaître au lecteur la manière dont les colons de Saint-Domingue traitaient leurs esclaves. Vainement, ils voudraient nier leur conduite envers ces malheureux, et soutenir qu'ils ne les confondaient pas avec leur bétail, le contrôle de vente de cette habitation est revêtu du sceau et de la signature du sieur de Berey, qui était, à cette époque, sénéchal par *intérim* au Port-au-Prince, et qui a certifié que la signature des sieurs Guieu et Dulaurend, notaires qui ont rédigé ce contrôle, est véritable.

Qu'il devait être terrible et déchirant pour une âme sensible et compatissante, le spectacle d'une vente semblable! quel moment affreux pour une mère infortunée, que celui où il fallait

qu'elle arrachât de son sein desséché par la douleur, l'enfant à qui elle avait donné le jour, le seul et unique objet de sa tendresse! elle le voyait passer dans des mains étrangères et barbares, elle lui faisait un éternel adieu!... Ah! éloignons nos esprits d'un aussi triste souvenir, et tâchons de tirer sur les erreurs et les crimes du genre humain, un voile qu'il ne déchira, hélas! que trop souvent.

En considérant sans partialité l'état affreux et si contraire au caractère et au naturel de l'homme, dans lequel les esclaves gémissaient par la tyrannie des colons, on cessera d'être surpris des représailles que leur reprochent les Européens, et les Français en particulier, pendant et après la révolution à Saint-Domingue.

Malgré la manière affligeante pour l'humanité, dont les nègres esclaves étaient traités dans nos colonies, il est incontestable et réel, et les autres nations en demeurent d'accord, que les esclaves étaient traités beaucoup moins durement dans les colonies françaises, que dans celles des autres peuples. Quelques écrivains ont prétendu en découvrir la cause dans notre législation à cet égard; ils se sont perdus dans des raisonnemens fastidieux et qui, dans le fait, étaient bien insignifians. S'ils avaient bien étudié le caractère des colons qui se rapprochait un peu de celui des Français, ils n'auraient pas été ailleurs chercher cette cause, qu'il était cependant bien facile de trouver.

C'est sans succès que des êtres injustes et avides calomnient cette classe d'hommes, aussi intéressante par ses malheurs que par ses vertus. Ils font encore de vains et méprisables efforts, pour persuader que les nègres diffèrent autant des blancs par le moral que par la couleur. Il n'est personne qui ne soit à même de se convaincre du contraire, et de leur rendre une pleine et entière justice; quelques instans de conversation avec le dernier des nègres établis en Europe, suffiront pour faire changer d'opinion les plus prévenus contre eux.

Il est une vérité, trop méconnue des despotes et des tyrans, c'est que la réaction des opprimés contre les oppresseurs, est en raison des horreurs et de tous les crimes restés long-temps impunis.

Si, dans les temps de révolution, les nègres ne le cèdent pas en cruauté aux hypocrites qui leur ont porté une religion, pour les façonner au joug et les préparer aux tourmens et à la résignation des martyrs; ces mêmes nègres livrés à eux-mêmes, et en possession d'une honnête aisance, aiment le travail et deviennent industrieux.

C'est une erreur de croire que le nègre est l'ennemi du travail, qu'il ne s'y livre que lorsqu'on l'y force, et qu'il périrait de misère plutôt que de vaincre cette répugnance, qu'on lui prête, pour le travail : c'est une des mille calomnies forgées par de coupables maîtres, qui ne l'ont imaginée que pour justifier leur conduite inhumaine envers eux. Il est certain, et il a été re-

connu que les colons, non contens de faire gémir les nègres sous leur despotisme insupportable, les rendaient encore victimes de leurs calomnies et de leurs préjugés. C'était sans doute pour essayer de justifier leur exécrable tyrannie, qu'ils s'efforçaient de persuader que les nègres, de même que les brutes, étaient incapables d'aucun discernement; qu'ils étaient privés de ces sensations morales, qui distinguent et élèvent l'homme si fort au dessus des autres animaux!... Oh! non, cruels colons, il ne vous était pas permis d'ignorer que vos esclaves étaient vos semblables; mais vous vous exerciez à étouffer la voix du remords, lorsque victimes de votre avarice et de votre barbarie, ces infortunés succombaient aux fatigues d'un travail forcé, ou sous les coups redoublés de leurs bourreaux, en levant vers le ciel, dont ils imploraient un secours qui ne se manifeste que fort rarement en ce monde, leurs yeux baignés de larmes, et leurs membres tremblans et décharnés; lorsqu'ils vous reprochaient d'une voix faible et défaillante vos interminables rigueurs, et imploraient de vous la mort, comme un bienfait. Vous vous sentiez coupables envers eux, puisque vous pensiez à vous justifier en les calomniant ainsi, avant même d'avoir été accusés.

Cependant ces infortunés, pour lesquels vous étiez sans compassion et que vous outragiez si fort, étaient peut-être plus accessibles que vous à la pitié et aux sentimens généreux. Vous avez

été les *témoins muets* d'une foule de traits d'héroïsme et de dévouement, qui feraient honneur aux peuples les plus civilisés et les plus humains, et qui prouvaient qu'on n'est ni plus sensible ni plus reconnaissant.

CHAPITRE III.

Des Nègres affranchis, des Nègres esclaves, et de leurs vertus.

HILIARD d'Auberteuil que j'ai déjà cité, dit, dans ses *Considérations sur la colonie de Saint-Domingue*, en parlant des nègres esclaves : « Aucune « espèce d'hommes n'a plus d'intelligence; elle se « développe même chez eux avant qu'ils ne « soient civilisés, parce qu'ils ont beaucoup de « cette bonne volonté qui donne en même temps « la force de travailler et les dispositions néces- « saires pour le travail. Ils sont adroits et spiri- « tuels; on peut juger par la bonne conduite « qu'ils tiennent en liberté, de ce qu'ils seraient « capables étant bien dirigés. Les plus grands « dangers et la mort même n'effraient pas les « nègres, ils sont plus courageux qu'il n'appar- « tient à des hommes soumis à l'esclavage; ils « paraissent insensibles au milieu des tourmens. « On peut voyager nuit et jour sans armes dans « la colonie, on n'y rencontre pas de voleurs, « les nègres marrons ne font de mal à per- « sonne. »

Plus loin, le même écrivain dit, toujours en parlant des esclaves nègres de Saint-Domingue : « Les nègres n'ont pas le caractère atroce que « l'ignorance et la crainte leur ont attribué; ils

n'ont presque jamais porté sur leur maître une main homicide, et *c'est de nous qu'ils ont appris l'usage du poison.* Cependant on brûle sans miséricorde, sans preuves, quelquefois même sans indice, tout nègre accusé de poison. »

Cet écrivain digne de foi, et dont j'ai eu lieu de remarquer souvent l'impartialité, cite, à l'appui de son opinion en faveur des nègres, des faits qui prouvent jusqu'à quel point un grand nombre de ceux qui en avaient parlé avant lui, étaient injustes à leur égard; c'est encore lui qui va parler: « Dans une maison qui fut renversée par le tremblement de terre, en 1770, au Port-au-Prince, une négresse eût pu se sauver sans son nourrisson, elle aima mieux lui sacrifier ses jours; en faisant de son corps une espèce de voûte, elle reçut sur elle avec un courage inoui les décombres de la maison; l'enfant fut conservé, mais elle mourut quelques jours après, victime de son cœur généreux. »

L'anecdote suivante m'a été racontée par un témoin oculaire, digne de foi. Je pense que le lecteur ne me saura pas mauvais gré de la lui raconter dans tous ses détails; car elle est, hélas! du trop petit nombre de celles qui font honneur à l'humanité : dans le cours de cet ouvrage, je n'aurai que trop d'occasions de mettre sous les yeux du lecteur des traits de cruauté et de barbarie, qui font saigner le cœur, et qui déchirent l'âme des vrais amis de l'humanité.

En 1763, un navire marchand venant de France,

ayant été désemparé de son grand mât de hune et de son perroquet de fougue, dans les attérages des Antilles par un ouragan terrible, vint faire naufrage sur les côtes de Saint-Domingue. Il se brisa sur des rochers à cinq ou six lieues de la ville de Port-au-Prince. A l'exception de deux passagers et d'un matelot, le vaisseau, la cargaison et tous ceux qui y étaient embarqués, furent engloutis dans les flots.

Les trois malheureux qui échappèrent à la mort dans cette circonstance, ayant eu le bonheur de pouvoir s'accrocher à quelques débris du vaisseau, parvinrent, avec beaucoup de peine, à gagner un rocher presque à fleur d'eau, mais où les vagues, poussées par un vent terrible, venaient se briser en écumant.

Un grand nombre de personnes qui étaient accourues sur le rivage, témoins de cet affreux événement, firent des efforts inutiles pour secourir ce navire. Une chaloupe dans laquelle plusieurs spectateurs se jetèrent pour tâcher d'arracher à la mort les malheureux qui se noyaient sous leurs yeux, ayant été désemparée et presque submergée, par un coup de mer terrible qui vint fondre sur elle, fut obligée de céder et de rentrer dans un cric ou espèce d'enfoncement que formait la côte dans cet endroit.

La tempête continuait, et la marée, qui était montante, allait bientôt engloutir les trois infortunés qui venaient d'échapper à la mort, et qui, par leurs gestes et les cris plaintifs qu'ils pous-

saient, en se faisant entendre par intervalle, déchiraient le cœur de tous les assistans. La mer gagnait toujours, elle commençait déjà à atteindre de ses flots écumeux et menaçans, le lieu le plus élevé du rocher sur lequel les trois naufragés, témoins des efforts infructueux de la chaloupe, et de l'impossibilité où l'on était de leur porter du secours, n'attendaient plus que la mort.

Un grand nombre d'assistans, le cœur navré, se retiraient en gémissant, pour ne pas être témoins des derniers instans de ces malheureux, lorsqu'un nègre esclave, nommé *André*, intrépide nageur, ne consultant que son courage et son cœur, se dévoua généreusement pour les sauver. Il se jette à la mer, et aussitôt tous les regards, toutes les espérances se fixent sur lui. Il lutte avec courage et persévérance contre les flots, tantôt repoussé par eux, et leur résistant souvent avec adresse. André s'approchait visiblement de ceux qu'il allait secourir, lorsqu'un énorme brisant, qu'il ne put éviter, étant venu fondre sur lui, en le faisant disparaître aux regards des assistans, détruisit leurs espérances et augmenta leurs regrets... Mais quel fut leur étonnement et leur joie, lorsque quelques minutes après, ils aperçurent André près d'atteindre le rocher et les malheureux à qui il servait de refuge.

Aussi bon plongeur qu'intrépide nageur, André avait plongé au fond de la mer, pour se soustraire au danger dont ce brisant le menaçait.

Tous les spectateurs étaient saisis de joie, de crainte et d'espérance.

Il arrive enfin.

Le premier objet qui fixe son attention, c'est une jeune femme désespérée, tenant dans ses bras un enfant mort à qui elle avait donné le jour!... Elle le pressait contre son cœur, le baignait de ses larmes, le couvrait de baisers, et faisait des efforts inutiles pour le rappeler à la vie. Un vieillard vénérable, affaibli par l'âge et par les suites de ce naufrage, était étendu près d'elle, et, d'une voix faible et tremblante, l'exhortait à supporter son sort avec courage et résignation. Plus loin, sur une petite éminence, il vit un marin demi-vêtu, assis, et comme dans un état complet d'insensibilité; il regardait fixement les vagues épouvantables qui, par instant, soulevées presque jusqu'aux cieux, par les vents qui soufflaient avec violence, venaient, en mugissant, se briser contre le rocher, qui en tremblait jusqu'au fond de l'Océan.

A peine André a-t-il mis le pied sur le rocher, qu'il s'approche de cette mère infortunée, et se met en devoir de la prendre dans ses bras, pour la conduire au rivage. Elle s'y oppose, lui montre le vieillard et le conjure de sauver la vie à son père; puis regardant son enfant, elle le pressa de nouveau sur son sein, en sanglotant. Le vieillard, à son tour, conjure André de sauver la vie à sa chère fille, en disant qu'il avait assez vécu, et qu'il terminerait sa carrière sans regrets, avec l'assu-

rance que sa chère enfant était hors de danger. André se rendit aux prières du viellard, s'approcha de nouveau de la jeune femme, prit de force l'enfant qu'elle tenait, et le remit au marin, que cette scène touchante avait tiré de l'espèce de léthargie où il était; il plaça la mère sur ses épaules, et, après avoir bravé de nouveau la fureur de l'océan, il eut le bonheur de franchir sans accident, et à travers mille écueils, la distance considérable qui séparait ce rocher du rivage, où il déposa enfin cette mère infortunée qui était sans connaissance.

On la transporte dans une habitation voisine où on lui prodigue toutes sortes de soins pour la rappeler à la vie; elle ouvre enfin les yeux, et ses premières paroles sont: « Mon fils, mon père, « où êtes-vous !.... O Dieu! sauvez mon père !... « rendez la vie à mon enfant !.... »

On daigne à peine faire attention à André, à celui qui s'était dévoué avec tant de courage et de générosité, pour l'arracher à une mort presque certaine. Mais André étant esclave, c'est-à-dire, victime, comme ses compagnons d'infortune, du plus intolérable préjugé, son action courageuse et inouie, n'est aux yeux prévenus de barbares colons, que celle d'un chien barbet qui, agissant machinalement et par instinct, se jette à l'eau, et rapporte à son maître la canne que celui-ci y a jetée.

Cependant André, le courageux André, uniquement occupé de la position affreuse de ceux qui étaient restés sur le rocher, et du peu de

temps que la mer, qui montait toujours, lui laissait pour les secourir, ne s'aperçoit pas ou dédaigne de remarquer la conduite des colons témoins de cette scène attendrissante.

Il se jette une seconde fois à la nage, et après de nouveaux efforts, arrive encore au rocher d'où il ramène, peu de temps après, sur le rivage, le vieillard vénérable et moribond, dont les premières paroles en touchant la terre, furent : « Ma « fille!... ma chère fille, existe-t-elle encore?... » On le rassure, on le transporte auprès d'elle, et on lui donne les mêmes soins.

Il restait sur le rocher un infortuné à secourir. Sa position était des plus critiques; les flots poussés par les vents, qui soufflaient toujours avec la même violence, s'élevaient à une hauteur prodigieuse; ils allaient bientôt atteindre et entraîner dans les abîmes de l'Océan, que les spectateurs contemplaient avec effroi, ce malheureux, pour qui l'on ne conservait plus d'espoir !.... André, accablé de fatigue, et dont les forces étaient presque épuisées par les efforts nombreux qu'il venait de faire, André, dis-je, était étendu sur le sable, presque sans mouvement.

Ses regards expressifs qui se dirigeaient vers le ciel, qu'il semblait invoquer, en se fixant par intervalle sur l'infortuné qu'il voyait près de périr, annonçaient, à n'en pouvoir douter, qu'il souffrait bien davantage de se voir hors d'état de le secourir, que des douleurs qu'enduraient ses membres meurtris.

O André !... Etre sensible et généreux, un cruel abandon, une indifférence coupable étaient la récompense de ton dévouement!... L'injustice affreuse de tes oppresseurs et de tes tyrans, non-seulement n'excitait pas en toi le plus léger murmure, la plus faible plainte ; mais ne refroidissait pas même, dans ton cœur, ce noble penchant qui te portait à secourir tes semblables aux dépens de tes jours !...

Cependant, tout sentiment de pitié n'était pas encore banni des cœurs des assistans. Plusieurs témoins de ce terrible naufrage, quelques marins de la basse Bretagne, arrivés à Saint-Domingue depuis peu, s'approchent d'André dont ils avaient admiré le courage et l'adresse : ils l'entourent et s'empressent de lui donner les secours qui dépendaient d'eux.

Les forces d'André, qui semblaient l'avoir quitté pour toujours, se raniment par l'effet d'une liqueur bienfaisante qu'il vient de prendre, et André, toujours animé des mêmes sentimens de courage et d'humanité, se précipite une troisième fois dans les flots, dont il brave de nouveau la fureur avec la même persévérance et la même intrépidité. Au moment où il arrive, celui qu'il allait secourir, venait d'être emporté par une vague, et se débattait contre la mort. André, qui voit le danger, s'en approche à la hâte, puis, rassemblant le peu de forces qui lui restent, il le saisit par les cheveux, non sans des efforts inouis et incroyables ; il touche enfin le rivage, où, après

avoir déposé son honorable fardeau, il tombe sans connaissance.

Cette fois, on commence à le remarquer; on l'entoure; on l'emporte dans un lieu où il était plus facile de lui administrer les prompts secours qu'exigeait son état; en vain une partie des assistans attendris et revenus de leur erreur, déplore son triste sort, s'empresse autour de lui!..... il entr'ouvrit seulement un instant la paupière, articula quelques mots inintelligibles, et expira presque au même moment.

Ainsi mourut esclave, et victime d'un des plus beaux traits de dévouement qui honorent l'espèce humaine, cet homme si intrépide et si digne d'un autre sort.

Les Romains, tout païens qu'ils étaient, récompensaient leurs esclaves, quand ceux-ci montraient des vertus héroïques: ils les affranchissaient pour des actions bien moins éclatantes, et les élevaient aussi haut que leur permettait la loi qui régissait l'état; mais les modernes ne se piquent point de surpasser en tout les adorateurs de Jupiter, et nos *conservateurs de l'Inquisition*, que repousse l'Europe, ne craignent point de rester insensibles au spectacle des vertus mises en pratique par des noirs, comme André. On leur envoie des prêtres pour les sermoner, et on a des libellistes officiels pour les noircir de calomnies. Cela paraît coûter moins que de se montrer équitable et chrétien envers eux : on n'en fait des frères, que pour exercer sur eux tous les droits

de la *paternité*, et non pour les admettre au banquet de famille.

La population de Saint-Domingue se composait de nègres esclaves, de nègres affranchis, de mulâtres qui provenaient de l'union des blancs avec les négresses; de colons et de blancs qui avaient été chassés d'Europe pour leurs mauvaises actions ou leur inconduite, ou qui, fuyant la misère à laquelle ils étaient en proie dans leur patrie, étaient venus dans la colonie avec l'espoir de faire une fortune facile et rapide. Ces derniers étaient communément désignés, à Saint-Domingue, par l'épithète de *petits blancs*...

Ces blancs, qui, pour la plupart, n'avaient pas eu les moyens de payer leur passage, avaient été obligés de contracter avec les capitaines des navires sur lesquels ils étaient arrivés, des arrangemens qui les mettaient presque dans la classe des esclaves; pour prix de leur passage, ils avaient promis à celui qui les avait amenés dans la colonie, plusieurs années de leur temps. Mais les capitaines de ces navires ne résidant pas habituellement à Saint-Domingue, ou ne pouvant utiliser eux-mêmes ces *petits blancs*, vendaient, soit aux planteurs ou aux autres habitans de la colonie, les droits qu'ils avaient acquis sur eux.

Ce véritable commerce des blancs, amène ici une observation toute simple et très-naturelle; c'est que, si le gouvernement de la France avait fait alors tous les prétendus sacrifices pour Saint-Domingue qu'il prétend que cette colonie en a reçus,

des blancs ne se seraient pas avilis pour payer leur passage, au point de vendre ou d'engager leur liberté pendant plusieurs années.

Le gouvernement ne protégeait même pas les malheureux qui étaient obligés de s'expatrier pour vivre, et cela est tout simple, puisque l'opinion publique était aussi faible que le ministère était puissant; et Avignon, Nîmes, Lyon et Grenoble nous ont appris de reste quels sont les droits du malheur et ceux de l'humanité, quand les dépositaires du pouvoir n'ont point à redouter l'opinion, ou osent la former.... Et, ici, ce n'était ni des noirs, ni des esclaves qu'on livrait aux lois d'exception, à des commissions non moins terribles, et que l'on frappait d'une manière encore plus expéditive.

On ne doit donc point s'étonner que dans l'ancien régime auquel voulaient nous ramener, avec leur *légitime zèle*, les restaurateurs de 1815, on ait négligé de mettre un frein à la cupidité et à toutes les passions basses de ces capitaines coupables qui ne rougissaient pas de vendre plus de quatre fois sa valeur, un service que le gouvernement aurait dû procurer sans rétribution.

L'état des nègres affranchis, ainsi que celui des mulâtres, quoique bien préférable à tous égards à celui des esclaves, était néanmoins des plus insupportables; ils ne jouissaient par le fait d'aucun des priviléges des blancs. Les nègres affranchis se seraient vainement adressés aux magistrats de la colonie, pour en obtenir la réparation des injures et

des outrages auxquels ils étaient continuellement en butte de la part des blancs; les autorités avaient pour principe à ce sujet, qu'il eût été d'un dangereux exemple de voir les blancs succomber à l'accusation ou céder aux prétentions des noirs. Enfin, les nègres affranchis étaient toujours considérés par les colons comme des êtres d'une autre espèce qu'eux. Pouvons-nous en être surpris, après avoir vu faire de notre immortelle armée une *battue morale*, réglée par de monstrueuses *catégories*, dont l'auteur avait pris le modèle dans les bureaux du *comité de salut public* d'où la législation des suspects ne l'avait pas éloignée, et où sa flexibilité dorsale fut l'origine de son étonnante élévation.... D'après ce qu'on a lu, on peut se dispenser de dire que les nègres étaient exclus de toutes fonctions ou emplois publics, civils et militaires.

Cette conduite des colons, dits planteurs ou propriétaires, non seulement envers les nègres affranchis et les mulâtres; mais encore envers ceux qu'ils nommaient, par mépris, les *petits blancs*, était d'autant moins politique de leur part, qu'ils étaient les moins nombreux, et qu'en cas d'insurrection de la part des nègres esclaves, l'on ne pouvait s'attendre à autre chose qu'à les voir confondre leurs intérêts et leur vengeance.

CHAPITRE IV.

Du gouvernement de la colonie avant la révolution, et du despotisme affreux sous lequel les colons de toutes les classes gémissaient.

MALGRÉ l'affreuse tyrannie que les colons exerçaient, tant sur les nègres affranchis que sur leurs malheureux esclaves, il s'en fallait de beaucoup qu'ils ne fussent libres eux-mêmes; ils étaient au contraire écrasés sous le joug du despotisme et de l'arbitraire des agens que la France envoyait à Saint-Domingue, pour régir la colonie, où rien ne se faisait sans leurs ordres ou leur approbation.

Il était pour les colons de Saint-Domingue, un autre joug bien plus pesant pour eux; c'était celui de la métropole; et s'ils faisaient des vœux pour leur liberté individuelle, ils n'en faisaient pas moins pour l'affranchissement et l'indépendance de la colonie. Ils sentaient déjà, depuis long-temps, qu'elle était en état de se suffire à elle-même, et que les lois de la métropole étaient toutes à leur désavantage. En effet, elles portaient un préjudice considérable aux colons : intéressés seulement à la prospérité de la colonie, considérée seule comme leur patrie, ils ne voyaient aucune nécessité de sacrifier son bien être à l'avantage de la

France, pour laquelle ils étaient bien loin d'avoir les sentimens qu'inspire à l'homme le pays qui l'a vu naître. Ils ne voyaient dans la France qu'un pays dont ils étaient tributaires; et l'autorité usurpée et souvent aussi exigeante de soumission, d'hommages et de respects, que si elle avait été légitime, et aussi bienfaisante qu'avide, rendait leur dépendance assez humiliante pour que leur fierté en sentît tout le poids.

Jusqu'au moment désiré où la révolution éclata à Saint-Domingue, le gouvernement français avait vu, dans la grande distance qui séparait cette colonie de la métropole, la nécessité d'investir les deux principaux administrateurs d'un pouvoir dont ils surent cacher les bornes à la colonie; et quoiqu'ils fussent placés sous la direction du ministre de la marine, beaucoup de choses leur étaient communes. Néanmoins le gouverneur était plus spécialement chargé de tout ce qui avait rapport au militaire; l'intendant l'était de l'administration civile, et des tribunaux sur lesquels il exerçait une influence qui ne laissait à la justice que son nom. Saint-Domingue, à cet égard, ressemblait à *certains états de l'Europe*, dans lesquels on avait rendu la monarchie absolue, afin que l'on pût tout se permettre au nom du roi.

Il existait presque toujours, entre le gouverneur et l'intendant de la colonie, une certaine rivalité que rendait inquiète une égale dose de méfiance et de jalousie, que le ministère entretenait parmi ses délégués. Cette désunion secrète était d'autant moins

apparente, qu'ils se faisaient réciproquement, par pure politique, tous les honneurs possibles. Aussi cette mésintelligence était-elle pour la France sa plus forte garantie que cette colonie ne lui serait pas enlevée par l'un ou l'autre de ces fonctionnaires. Il est bien certain que si l'un d'eux avait voulu s'emparer du pouvoir suprême de Saint-Domingue, l'autre s'y serait opposé de tous ses moyens.

Ces deux despotes nommaient à tous les emplois, si l'on en excepte le petit nombre des plus importans que le ministre de la marine s'était réservé d'accorder lui-même, afin d'y avoir des créatures disposées à surveiller au besoin les actions du gouverneur et celles de l'intendant, qui, quoique cela fût peu probable, pouvaient s'entendre et se liguer pour détacher la colonie de la métropole et se partager d'abord le pouvoir, sauf à se le disputer plus tard.

Le ministère voulait aussi, en disposant lui-même des emplois dont il s'était réservé la nomination, s'assurer qu'ils seraient toujours remplis par des étrangers, et non par des colons. Il connaissait leur esprit d'indépendance, et peut-être il avait raison de craindre qu'ils n'employassent leur autorité à préparer et opérer une scission que les gens éclairés de l'Europe prévoyaient depuis long-temps.

Sans protection spéciale auprès du ministre de la marine, on réclamait envain contre les abus de pouvoir et les vexations de toutes espèces des

principaux fonctionnaires publics de la colonie; parce que ceux-ci avaient tous dans les bureaux de son excellence des affidés qui interceptaient les plaintes portées contre eux, et qui la plupart du temps les leur renvoyaient : malheur alors au téméraire qui avait eu l'audace de se plaindre! Ils avaient à leur disposition mille moyens de s'en venger.

Le despotisme des principaux agens du gouvernement de la colonie était tel, qu'ils disposaient, suivant leur caprice ou leur fantaisie, de la fortune et de la vie des particuliers qui étaient sous leur dépendance. Il a été clairement prouvé, dans l'accusation portée contre l'ex-gouverneur de Saint-Domingue, le sieur *Luzerne*, qu'il avait fait déporter des habitans de la colonie et des étrangers dans les mines de la Nouvelle-Espagne. Un despotisme semblable, bien loin de consolider la puissance de l'autorité et la soumission des peuples, n'était propre, au contraire, qu'à fortifier en eux la résolution de rompre de semblables liens, et de hâter le moment de leur affranchissement. Si quelque chose doit surprendre, c'est que les principaux colons, qui étaient exposés à devenir victimes d'une aussi affreuse et exécrable tyrannie, aient eu la patience de la supporter aussi long-temps.

Le despotisme des fonctionnaires publics, et les lois de prohibition qui, interdisaient l'exportation des denrées de Saint-Domingue à l'étranger avant d'avoir été entreposées en France, où alors

elles étaient assujetties à des droits injustes et exorbitans; de plus, la prohibition dans toute la colonie de la culture du grain et autres productions de la métropole, où les colons étaient obligés de se pourvoir de ces objets et de beaucoup d'autres que la fertilité de leur sol leur eût produits avec abondance, justifient tout ce qu'ils ont fait pour rentrer dans des droits naturels dont le monopole et des lois d'exception les avaient dépouillés avec cette assurance stupide qui ne permet pas au législateur de prévoir les effets inévitables de son iniquité.

Cet affreux système de prohibition était devenu insupportable à la majeure partie des habitans de cette colonie; elle était déjà parvenue à ce degré de force physique et morale qui correspond dans les individus à leur virilité, c'est-à-dire, à cette époque où les individus, comme les nations, se reconnaissent en état de se suffire à eux-mêmes, et de pourvoir à leurs différens besoins. Arrivés à ce point de connaissance, les sociétés, voyant, dans la liberté et l'indépendance, le plus précieux de tous les biens, traitent alors en ennemi quiconque veut leur ravir ce trésor !...

Il est incontestable qu'en 1789, Saint-Domingue méditait fortement une scission que la haine de la métropole rendait imminente.

La France ne pouvait plus conserver sur cettte colonie l'ascendant qu'elle y avait pris dans son enfance. Saint-Domingue était devenue riche, forte, puissante; Saint-Domingue, en un mot, était

virile, et la France la traitait comme un *enfant*. Dans cet état de choses, d'immenses concessions étaient nécessaires, indispensables même, de la part de la métropole à sa colonie; elles étaient pour Saint-Domingue un besoin réel et profondément senti : la France ne voulait rien accorder; la France s'exposait inconsidérément à tout perdre. Elle se conduisit comme des hommes animés du même esprit annonçaient la volonté de le faire *avant le 20 mars*, de toutes les époques celle où leur discrédit fut aussi évident que leur opiniâtreté à ne vouloir rien retenir des leçons d'une expérience prolongée, et parfois trop dure pour de *bonnes gens* que leur faconde rend sourds aux conseils de la sagesse.

La France avait eu les torts les plus graves envers sa colonie. Le plus grand et le plus impolitique était cet état de gêne et d'oppression sous lequel le gouvernement français courbait de plus en plus les habitans de Saint-Domingue; et, à mesure que sa force et sa puissance l'empêchaient de se prêter à des mouvemens de flexion, il ne sut pas voir combien il importait de suivre un système tout opposé, et de lui accorder graduellement ce qu'il devait prévoir n'être pas capable de lui refuser plus tard. Un autre tort de la France envers cette colonie, et qui a été bien préjudiciable à Saint-Domingue, c'était les vices de sa législation qui, faite à deux mille lieues de la colonie, par des gens qui ne connaissaient ni les mœurs, ni les usages, ni les défauts des colons, leur faisaient des réglemens qui étaient quelquefois aussi nui-

sibles à l'intérêt qu'au repos des habitans de cette île.

Le gouvernement français eût prévenu bien des maux, s'il avait consulté les colons sur les lois qu'il destinait à les régir.

Quand il y a rivalité entre une métropole et sa colonie, si cette première n'accorde de grandes concessions à l'autre, il s'ensuit nécessairement une scission, quelque précaution d'ailleurs que puisse prendre la métropole pour prévenir cet événement. Il ne faut pas s'abuser, l'oppression et la tyrannie, au lieu de préserver de rupture les chaînes de la dépendance, sont au contraire les moniteurs qui ont indiqué aux peuples les dangers résultant de leur opposition, et le moment de les briser.

D'ordinaire, les rivalités qui existent entre les métropoles et les colonies, sont de plusieurs espèces; les principales sont : les rivalités de droit politique, d'agriculture, de commerce, de navigation, d'importation et d'exportation.

Lorsque des rivalités de cette nature existent entre deux peuples, et que l'un d'eux prétend jouir exclusivement des avantages auxquels ils ont également droit, une rupture est alors inévitable entre eux; et, lorsqu'ils en viennent à décider la question par le sort des armes, il arrive très-souvent que celui qui voulait tout avoir, finit par ne rien conserver. Pareille chose arrive également lorsqu'une métropole n'accorde point aux

colons ce qu'on ne peut leur refuser sans violer leurs droits et blesser leurs intérêts.

Si les métropoles ne se hâtent pas de changer leur système de domination sur leurs colonies, je ne crains pas de leur prédire qu'avant peu elles perdront les principales et les plus importantes.

Gouvernans de l'Europe, ne vous abusez pas plus long-temps. On ne peut gouverner comme des enfans ni le peuple ni l'individu qui ont atteint leur virilité. Vous traitez vos colonies aujourd'hui de la même manière que lorsqu'elles étaient naissantes, et cependant un grand nombre d'entre elles sont, si je puis me servir de cette expression, en état *d'engendrer*.

Les colonies, à moins de circonstances extraordinaires, ne secouent ordinairement le joug des métropoles, de même que les sujets d'un despote ne brisent leurs chaînes, qu'après avoir épuisé, envers la puissance sous la tyrannie de laquelle elles gémissent, tous les moyens et toutes les réclamations pacifiques et respectueuses, pour en obtenir, non pas la totalité de leurs droits, car il est bon de remarquer que, dans pareilles circonstances, les opprimés n'en réclament pas quelquefois la moitié... Et ce n'est que lorsqu'ils sont poussés à bout par l'inutilité bien reconnue de leurs justes et saintes réclamations, hautement méprisées, que leur désespoir prend les moyens les plus violens, pour obtenir ce qu'on leur avait injustement refusé. Ils ne se bornent plus alors à rentrer dans la partie déjà réclamée de leurs

droits : une semi-victoire ne contente point la force outragée; aussi s'emparent-ils de tout ce qui leur manque, et proclament-ils leur indépendance sur des ruines.

Si, au moment où les États-Unis d'Amérique secouèrent le joug de leur métropole, la perfide, la jalouse Angleterre eût été aussi habile à gouverner les hommes avec sagesse, qu'elle était savante dans l'art infernal de les détruire, elle n'aurait pas méconnu la nécessité de retarder, par la justice, l'œuvre de leur émancipation. Sa conduite inhumaine et pleine d'un orgueil révoltant, combla la mesure de l'indignation des Américains. Ils prirent le ciel et la terre à témoins de la sainteté de leurs droits, et coururent aux armes; et après avoir prouvé au monde spectateur de cette lutte, que l'homme qui combat pour sa liberté est toujours invincible, ils déployèrent toute l'énergie de la vertu et du patriotisme, pour chasser ceux qui n'avaient pas su occuper leurs richesses sans mêler leur sang aux sueurs dont leurs bras laborieux trempaient la terre. Tous les combats qu'ils livrèrent pour l'affranchir furent glorieux, et leur valeur peut être comparée à celle des Français chassant de la Champagne les Prussiens accourus pour les remettre aux fers... Mais les Américains n'eurent ni une dictature de dix-huit mois, ni une pentarchie sans génie, sans fixité, sans union : leur héroïque modération ne laissa point souiller leurs succès, et un plan habilement conçu les préserva des mouvemens bas-

culaires qui nuisent toujours au corps politique et compromettent même son existence. Constitués en nation, ils servirent d'exemple aux autres, et sont arrivés à ce haut degré de prospérité que peuvent seules procurer une constitution qui consacre la liberté, l'égalité, et des lois favorables à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, que les *pitoyables rêveurs de priviléges*, et les courtisans non moins avides, ruinent toujours par la maltôte.

Le but et les efforts continuels du législateur de la métropole, doivent tendre vers tout ce qui peut empêcher une scission entre ses colonies et elle. Le seul et unique moyen d'y parvenir est, à mesure que la colonie fait des progrès, que ses forces physiques et morales acquièrent plus de consistance, de la mettre graduellement en possession de la liberté et de l'indépendance qui ne sauraient manquer d'être son partage, quand elle est parvenue à l'âge d'en jouir.

La rapacité, l'avidité, l'injustice, le despotisme et la tyrannie des métropoles ont permis, jusqu'à ce jour, à leurs colonies de comparer leurs actes à ceux de ces despotes avares, cruels et sanguinaires qui font le malheur des peuples, et s'imaginent, dans leur ridicule orgueil, en être regardés comme des images de la divinité.

Ce système n'est plus tenable ; le temps est venu où il doit être remplacé par un autre plus conforme aux besoins des colonies et aux droit auxquels la nature, dont rien n'égale l'éloquence, leur dit qu'elles ont droit de prétendre.

Il est incontestable que l'amour de l'indépendance et de la liberté, doit se réveiller un jour parmi les colons, puisqu'ils sont hommes, et que, par conséquent ils sont, ainsi que tout ce qui respire et végète, sujets aux lois immuables, aux lois éternelles qui régissent l'univers. La nature n'a jamais créé un seul être vivant, de quelque espèce qu'il puisse être, pour une dépendance indéterminée.

L'intérêt est le principe réel qui unit les peuples, ou qui les divise. Ainsi, lorsqu'une métropole veut conserver ses colonies, le seul moyen de parvenir à ce but, est de faire en sorte que ses colonies n'aient pas moins de désir de conserver leurs relations que d'avantage à les modifier, ou à y renoncer entièrement.

La force des baïonnettes est, sans contredit, le plus faible moyen qu'une nation puisse employer pour tenir un peuple sous sa dépendance.

Pour qu'une alliance entre deux nations, comme entre une métropole et sa colonie, soit stable et réelle, il faut qu'elle représente une fusion des intérêts des deux peuples. Quand elle est fondée sur d'autres bases, elle participe de leur nature plus ou moins fragile.

Lorsque les colons ont concouru à la formation des lois qui les régissent, lorsqu'ils jouissent des mêmes droits que les citoyens de la métropole, et que toute rivalité cesse entre cette dernière et sa colonie, celle-ci cherche rarement à briser des liens qui, au lieu de lui être à charge, sont égale-

ment avantageux pour les deux états, non-seulement sous le rapport du commerce, en temps de paix, mais sous le rapport de services mutuels qu'ils peuvent se rendre durant la guerre.

C'est en vain que beaucoup de gens prétendent que les colonies ne tendent pas directement à se détacher de leur mère-patrie, pour devenir des états libres et indépendans; il suffit d'avoir observé la nature et d'avoir étudié ses lois, pour se convaincre du contraire.

Il faut être juste, autant que faire se peut, et surtout être conséquent dans ses prétentions. Ces principes auxquels un trop petit nombre de personnes se conforment, reconnus de toute nécessité chez les individus, sont également indispensables aux nations. Jusqu'à ce jour, non-seulement tous les gouvernemens de l'Europe, mais tous les peuples en général ont adopté à l'unanimité, parce qu'ils ont cru y voir leur intérêt, le faux, l'absurde et ridicule principe, que les colonies devaient être éternellement assujetties à la domination des métropoles.

Pour démontrer à quel point une semblable opinion est peu fondée, je suppose, par exemple, que la Sardaigne, qui est un des plus petits états maritimes de l'Europe, vienne à former une colonie sur les côtes d'Afrique ou dans l'Inde, peu importe. Il est infiniment probable que, suivant les lois de la nature qui tendent au développement du physique et du moral des peuples comme à celui des individus naissans; il est probable, dis-je,

qu'au bout d'un certain nombre d'années, cette colonie, située sur les frontières d'un vaste continent désert, sera plus considérable que la mère-patrie qui, renfermée dans une petite île, sera par sa situation géographique dans l'impossibilité d'atteindre à une plus grande étendue. Sa colonie, au contraire, deviendra riche, puissante et peuplée d'un nombre d'individus bien supérieur à celui que renferme sa métropole qui, suivant le système ridicule et absurde des gouvernemens de l'Europe, voudra, en vertu de droits qu'elle ne manquera pas de qualifier *légitimes*, contraindre sa colonie à être gouvernée par des lois et par des êtres dévorans contraires à son intérêt; lui prohiber la culture du grain, la forcer de porter son sucre à une distance considérable pour y être raffiné; fermer ses ports à tous les étrangers; ne permettre à cette colonie de commerce ou de relation avec eux, que par son intermédiaire ou avec sa permission, et lui défendre de recevoir de l'étranger des objets qu'elle n'est pas capable de lui fournir.

Les gouvernemens disent qu'il faut sacrifier l'intérêt particulier à l'intérêt général; cette maxime me semble vraie en politique; mais les gouvernans de l'Europe l'observent-ils? Je dirai franchement que je n'en crois rien, et qu'en cette circonstance, comme dans bien d'autres, ils disent d'une façon et agissent de l'autre. C'est ainsi que le fourbe et l'hypocrite s'écrient en chaire : *Ne regardez pas ce que je fais, mais faites ce que je vous dis.*

Enfin, il résulterait du système reçu parmi les gouvernemens de l'Europe relativement aux colonies, que l'on défend à une quantité considérable de citoyens de récolter du grain dans leurs terres, parce qu'il y a dans la métropole des particuliers qui en cultivent; et qu'on ne permet point aux premiers de construire de raffineries de sucre, parce qu'il s'en trouve en grand nombre dans la métropole, où on les force de transporter leurs sucres bruts, en les exposant aux périls d'une traversée aussi longue que hasardeuse, afin de leur faire subir une opération pour laquelle il était de leur intérêt de ne pas sortir de chez eux. Quoi! parce qu'il y a sur le globe terrestre un point, un rocher habité qui se nomme la Sardaigne, il faudrait qu'une colonie, devenue un peuple considérable, fût éternellement vexée par des lois absurdes et contraires à sa liberté, à son repos, à son honneur et à sa dignité!... Je soutiens qu'un pareil système est absurde et marqué du sceau du plus profond ridicule. Il détermine tôt ou tard toute colonie qui y est soumise à déclarer son indépendance, comme l'action la plus juste et la plus légitime possible.

En jetant un coup d'œil impartial sur l'Europe et sur le Nouveau-Monde, l'on voit que, dans le moment où les gouvernemens de notre continent proclament le principe que l'on doit sacrifier l'intérêt du petit nombre à celui du plus grand, ils font tous leurs efforts pour maintenir sous leur dépendance les trois autres parties du monde qui,

certainement à elles trois, contiennent bien le plus grand nombre des habitans de la terre.

C'est ce système de voracité et d'ignorance qui a provoqué la mémorable et intéressante révolution, par suite de laquelle l'Espagne perdra toutes ses possessions dans le Nouveau-Monde, qui, devenu libre enfin, d'esclave qu'il était, parviendra un jour à rivaliser de prospérité les parties de l'Europe où le commerce et l'industrie s'exercent, débarrassés des entraves qui, dans l'ancien régime, donnaient à l'Angleterre où elles ne sont point connues, tant d'avantages sur la France qui en était garottée.

CHAPITRE V.

De l'esprit d'indépendance des Colons, dits les Planteurs, *et de ce qui lui avait donné lieu.*

Au moment où la révolution a éclaté à Saint-Domingue, cette colonie était gouvernée par des lois éminemment contraires à l'esprit, aux mœurs, à l'industrie et aux intérêts de ses habitans.

La prohibition de la culture du grain et des autres productions européennes que le climat fertile de cette colonie eût produits avec abondance; le monopole, l'ennemi le plus cruel de l'industrie et du commerce, et la fermeture des ports aux étrangers, étaient les causes réelles et principales qui empêchaient Saint-Domingue d'avoir pour la France cet attachement ou ce prétendu patriotisme que les métropoles exigent toujours vainement de leurs colonies, lorsqu'elles-mêmes ne sont pour elles que des marâtres ou des rivales avides et insatiables qui, ne voyant et ne voulant jamais voir que leur intérêt particulier, dans leurs rapports avec leurs colonies, ne s'inquiètent ni du préjudice, ni du tort qu'elles leur font, pourvu qu'elles y trouvent leur compte.

Le gouvernement français voyait d'un œil inquiet et jaloux les progrès de cette colonie, dont

les habitans témoignaient sans détour le désir qu'ils entretenaient, et qui croissait avec leur civilisation, de se soustraire au joug de la France. Leur métropole leur était devenue insupportable, tant par les vexations que par le despotisme révoltant des maîtres pleins d'arrogance qu'on y envoyait. Aussi la France, qui connaissait les dispositions des colons à son égard, faisait-elle les efforts les plus coupables et les plus criminels pour non seulement retarder son accroissement, mais afin de la rendre ce que les gouvernemens modernes de l'Europe nomment *politiquement faible*.

L'Angleterre, la jalouse Angleterre, jugeant, d'après les progrès rapides que faisait sa colonie d'Amérique, aujourd'hui *les États-Unis*, que celle-ci secouerait bientôt le joug de sa dépendance, faisait les efforts les plus vils et les plus abominables, pour la rendre aussi *politiquement faible*. Mais enfin la nature, outragée par tant d'horreurs et d'infamies,... après avoir dit avec véhémence à cet honorable peuple de proclamer son indépendance, l'aida à briser ses fers et à exterminer ceux qui voulurent prolonger son esclavage.

S'il est vrai que l'intérêt du plus petit nombre doit être sacrifié à la majorité, gouvernemens de l'Europe, l'énormité de votre crime est effrayante! votre politique est un monstre insatiable et dévorant, l'ennemi capital du genre humain. Quoi! vous prétendez retenir sous votre infâme dépendance, les trois parties les plus considérables et les plus intéressantes du globe terrestre!... C'en est

fait, l'heure de l'indépendance des nations a sonné dans le Nouveau-Monde; un concert harmonieux de chants d'allégresse, et des hymnes en l'honneur de la liberté des peuples, retentissent d'une extrémité à l'autre de ces vastes contrées; les tyrans, pâlissant d'effroi, ont tout perdu.... hors la honte, l'opprobre et l'ignominie dont ils resteront éternellement couverts aux yeux de la postérité la plus reculée.

De même que la colonie des États-Unis d'Amérique s'apercevait, à mesure que ses forces physiques et morales se développaient, qu'elle était victime de la plus odieuse politique, les habitans de Saint-Domingue faisaient la même remarque. Ils n'attendaient que l'occasion favorable au dessein qu'ils avaient formé, comme je l'ai déjà dit, de briser les chaînes de leur dépendance d'une mère-patrie qui, bien loin de lui être utile, était devenue, tant par sa tyrannie que par son affreuse politique, un obstacle éternel à son bonheur présent et à venir.

Les planteurs de Saint-Domingue, l'élite de la colonie, du moins quant à la civilisation et aux lumières, manifestèrent souvent, par l'organe de leurs députés, tant à l'assemblée constituante qu'à la convention nationale, dont ils n'adoptaient les décisions que tant qu'elles étaient conformes aux désirs, aux besoins et aux droits incontestables de la colonie; ils y manifestèrent, dis-je, très-ouvertement leur système d'indépendance.

Ils y disaient souvent, dans leurs actes et dans

leurs discours, que la partie française de Saint-Domingue n'était pas une colonie; qu'elle n'avait été ni conquise, ni fondée par la France, qui se faisait, disaient-ils, illusion sur ses prétendus droits sur eux.

Dans un mémoire adressé par les planteurs aux notables, avant la convocation des états généraux, on remarque le passage suivant, qui ne laisse aucun doute sur les prétentions et l'espoir qu'ils entretenaient, depuis un grand nombre d'années, de déclarer un jour leur indépendance. « Saint-Do-« mingue, y disaient-ils, n'a été ni conquise, ni « acheté, ni soumise; elle appartenait aux Espa-« gnols, lorsqu'en 1630, des Français valeureux, « indépendans; qui n'appartenaient à la France « que par le cœur, qui n'habitaient que les mers, « qui n'avaient de patrimoine que leur courage, « chassèrent les Espagnols et les Anglais de cette « île, et s'y établirent. *Cette conquête*, faite en « leur *propre nom*, avec leurs *propres forces*, était « leur *propre bien*. Ils la gardèrent dix années sous « le nom de *flibustiers*. *Souverains* de cette posses-« sion qui, tout inculte qu'elle était alors, pouvait « devenir si importante un jour, ils étaient les « maîtres *absolus* de la donner à celui des rois de « l'Europe qu'ils auraient cru le plus digne. »

Ils ne négligeaient rien pour rappeler au gouvernement français l'origine de ses prétendus droits, afin de lui en démontrer la nullité. Dans toutes les occasions favorables qui s'en présentaient, ils ne manquaient pas non plus de lui faire

sentir l'inconvenance du régime onéreux et vexatoire auquel ils ne se soumettaient qu'avec la plus grande répugnance.

Peu de temps après que la révolution eut éclaté en France, elle se manifesta dans la colonie de Saint-Domingue : les autorités s'opposèrent vainement à la formation des assemblées du peuple, pour l'élection de ses députés aux états généraux. Les grands planteurs, sans avoir égard à cette défense, s'assemblèrent d'eux-mêmes, et nommèrent, dans des assemblées privées, dix-huit députés qui, par la suite, furent réduits à six, et six suppléans.

A la vérité ces élections, pour ainsi dire secrètes, et auxquels un grand nombre de citoyens ne participèrent point, étaient illégales et nulles de plein droit, puisque toutes les formalités exigées par la loi, pour leur validité, n'avaient pas été observées; mais elles prouvaient, de la manière la plus évidente et la plus incontestable, le besoin réel qu'éprouvaient les habitans de Saint-Domingue de coopérer au gouvernement de la colonie dont eux seuls connaissaient exactement l'état, les moyens et les besoins.

Bientôt se forma à Saint-Marc cette fameuse assemblée coloniale, si connue sous le nom du lieu où elle tenait ses séances, et par les principes d'indépendance qu'elle manifesta, tant qu'elle subsista.

On peut juger du bon esprit dont elle était animée, par le décret qu'elle rendit à l'unanimité, le 28 mai 1790, sur les bases constitutionnelles de la colonie, après une délibération solennelle de quatre jours. D'après ce décret, on pouvait con-

sidérer la partie française de Saint-Domingue comme un état indépendant de la France ; car les liens qui pouvaient l'y joindre encore, étaient pour ainsi dire nuls.

Voici un extrait de ce décret, le lecteur peut en juger. Il y est dit « que le droit de statuer sur son « régime intérieur appartient *essentiellement* et « *nécessairement* à la partie française de Saint-« Domingue, trop peu connue de la France, dont « elle est éloignée par un immense intervalle ;

« Que les représentans de Saint-Domingue *ne* « *peuvent* renoncer à ce droit *imprescriptible*, sans « manquer à leur devoir le plus sacré, qui est de « procurer à leurs constituans des lois sages et « bienfaisantes ;

« Que de telles lois *ne peuvent* être faites qu'au « sein même de cette île ; d'abord en raison de « la différence du climat, du genre de population, « des mœurs et des habitudes, et ensuite, parce « que ceux-là seulement qui ont intérêt à la « loi, peuvent la délibérer et la consentir ;

« Que l'assemblée constituante ne pourrait dé-« créter les lois concernant le régime intérieur de « Saint-Domingue, sans renverser les principes « qu'elle a consacrés par ses premiers décrets, et « notamment par sa déclaration des droits de « l'homme ;

« Qu'en ce qui concerne les rapports commer-« ciaux et les autres rapports communs entre « Saint-Domingue et la France, le nouveau con-« trat doit être formé d'après *le vœu, les besoins et*

« *le consentement des deux parties* contractantes. »

On ne peut disconvenir que ces prétentions de l'assemblée de Saint-Marc étaient bien fondées : elles furent néanmoins mal reçues du gouvernement français : il ne voulait pas entendre parler de l'indépendance de cette colonie, et croyait aveuglément que cela suffisait, pour qu'elle n'eût pas lieu. Le ministère a fait, comme à plaisir, toutes les fautes qui l'ont perdu, et il a imputé des désordres dont sa mauvaise administration était la cause, à l'esprit du siècle qui eût tout régularisé, si le cabinet de Versailles ne s'était point obstinément attaché à en contrarier la marche.

Si les planteurs de Saint-Domingue s'étaient toujours comportés avec la même sagesse et avec la même précaution d'étudier la nature, et de se conformer à ses lois, ils eussent certainement réussi à faire de Saint-Domingue un état libre et indépendant, où fleuriraient aujourd'hui le commerce et les arts. Mais les grands planteurs, avec les intentions qui les animaient, ne pouvaient manquer de rencontrer à Saint-Domingue les instrumens de leur perte, alors même qu'ils n'auraient pas éprouvé de résistance, de la part de la métropole.

Leur plan était, en secouant le joug de la France, d'établir à Saint-Domingue un gouvernement despotique et féodal, et qui aurait eu à peu près les mêmes bases et des principes semblables à ceux du gouvernement, que la plus mémorable des révolutions détruisait ici.

A cette époque, la féodalité était en France ce qu'elle est maintenant dans une grande partie de l'Europe, c'est-à-dire, un édifice monstrueux et antisocial, miné par le temps, et que les lumières du siècle devaient détruire pour jamais; car du sein des lumières jaillissent les vérités qui apprennent aux hommes qu'ils sont égaux, dans quelque classe de la société que le destin les ait fait naître.

Ce n'était pas le moment de projeter d'établir, dans Saint-Domingue affranchie, un gouvernement comme celui de la *ruche française,* où les frelons étaient *tout,* et les abeilles *rien.* Les espérances des grands de l'île étaient donc absurdes et extravagantes, comme la résistance des nobles de la métropole, et du clergé qui les surpassait en préjugés, sans se souvenir que le contraste de ses prédications et de ses mœurs, de ses richesses et de la misère publique, en avait plus appris au peuple que les écrivains les plus habiles à dévoiler les méfaits, et à signaler les ridicules de deux ordres dont l'embonpoint nécessitait l'extrême maigreur du troisième.

Si avec les nobles sentimens d'indépendance, que tous les planteurs et les gens raisonnables de l'île, conservaient au fond du cœur, ils avaient eu l'esprit de s'associer les autres classes d'individus qui composaient l'immense majorité des habitans de la colonie, ils auraient bien certainement réussi dans l'exécution de leur projet d'affranchir Saint-Domingue du joug de la France.

La masse entière des habitans de Saint-Domingue était fatiguée de l'arbitraire et du pouvoir tyrannique des agens du gouvernement français, sous la puissance desquels ils gémissaient; elle aurait joint ses efforts à ceux des planteurs pour devenir libres. Il n'y a pas de doute que, pour jouir de la liberté et des avantages nombreux qui l'eussent accompagnée, les habitans de toutes les classes de la colonie ne se fussent empressés de saisir les circonstances favorables à l'exécution du projet des planteurs, qui était de secouer le joug de la France, et de constituer Saint-Domingue en une nation libre, et indépendante des états de l'ancien et du nouveau Monde.

Les principes de fraternité et d'égalité que l'on consacrait en France, n'étaient pas approuvés par les grands planteurs, qui faisaient la majorité des membres de l'assemblée de Saint-Marc. Les députés de la colonie près l'assemblée nationale, ainsi que tous les membres du club Massiac, s'opposèrent de tous leurs pouvoirs à l'abolition de la *traite des nègres*, sans le secours de laquelle, assuraient-ils, le commerce et la prospérité de la colonie s'anéantiraient. Aussi firent-ils tous leurs efforts pour s'opposer à l'importation de ces beaux principes, qu'ils qualifiaient de séditieux, parce qu'ils les croyaient contraires à leurs intérêts personnels. Telle est l'opposition actuelle *des conservateurs des abus et des majorats*, aux principes de la Charte, qui n'est autre chose qu'une reconnaissance indis-

pensable de ceux que proclama l'assemblée constituante, et que Louis XVI avait juré de défendre. Ces hommes, *si éminemment monarchiques*, ont bien osé publier à Toulouse, le 20 mai 1814, *une espèce de protestation contre les principes énoncés dans la déclaration donnée par leur roi, le 2 du même mois.* Fallait-il donc cette nouvelle œuvre de ténèbres, pour nous rappeler toutes celles qui, égarant *le roi-martyr*, l'ont empêché de faire tout le bien qu'il avait dans le cœur?

Quant au gouvernement que les planteurs se proposaient d'établir à Saint-Domingue après avoir établi sa scission d'avec la France, on ne sait trop de quelle nature il devait être; mais si l'on en juge d'après les principes des planteurs, et les préjugés dont ils étaient si fortement imbus, il est infiniment probable que l'aristocratie devait y être pour beaucoup.

Avant la révolution, les grands planteurs faisaient tous les efforts imaginables pour se faire annoblir, quoique ce fût déjà aussi ridicule que le procès que se font deux familles qui se disputent aujourd'hui des *armoiries*, et que les dépenses faites par quelques *bonnes villes*, comme celle de *Lille*, pour s'en procurer. Qu'avait à revendiquer pour l'honneur, le chef-lieu du nord, après un siége qui l'immortalise, et le généreux départ de sa garde nationale, pour l'Escaut, à la voix du général de Pommereul, administrateur aussi habile que bon Français, qui, sans attendre d'ordre

supérieur, opposa quinze mille quatre cents braves gardes nationaux à l'invasion des Anglais, que des soldats citoyens forcèrent de se rembarquer.

Dans une lettre que les planteurs qui résidaient en France, adressèrent au roi, le 31 août 1788, pour lui dire niaisement : « Toute votre cour est « créole, sire, les liens du sang ont pour jamais « uni votre noblesse avec Saint-Domingue. »

C'était pour parvenir sans doute plus facilement à obtenir la faveur d'être incorporé dans la noblesse, qu'un grand nombre de colons riches avaient fait alliance avec des familles nobles de France, qui, comme l'on sait, fiers de leurs vains titres, ne s'abaissaient à s'allier avec des *roturiers*, que lorsqu'ils s'y voyaient contraints pour couvrir le délabrement de leur fortune : alors les *vilains* leur paraissaient bons à quelque chose. Ils nous faut du fumier, disaient insolemment les nobles, pour engraisser nos terres; et c'est sans doute le motif de plusieurs de ces alliances des *pauvres* familles nobles de France avec d'opulens colons.

Si, comme tout l'annonce, les planteurs avaient le dessein, en secouant le joug de la France, de s'emparer du gouvernement de la colonie, ils avaient pensé qu'étant nobles et les plus considérables de l'endroit par la fortune et par le rang; que la colonie venant à être détachée de la France, la puissance souveraine leur échoirait de droit, parce que le peuple, déjà accoutumé à leur supériorité, serait plus disposé à les reconnaître pour maîtres que, lorsque sans titres, il leur eût

contesté, ou disputé peut-être le pouvoir suprême.

Mais, soit que la cour de France eût pénétré leurs desseins, ou pour quelque autre raison inconnue, il est certain qu'ils n'avaient encore rien obtenu de ce qu'ils sollicitaient du roi de France avec tant d'ardeur, lorsque la révolution arriva.

Comme je l'ai déjà dit plus haut, l'assemblée de Saint-Marc faisait tous ses efforts pour détacher la colonie de la dépendance de la métropole, et empêcher en même temps les principes de l'égalité et de l'abolition de la *traite des nègres*, de pénétrer dans l'île, où, suivant eux, leur introduction ne pouvait avoir que les plus funestes résultats.

Les colons, c'est-à-dire, les planteurs ne doivent qu'à eux seuls la perte de la colonie, et les désastres qui en ont été la suite.

Ils accusent aujourd'hui la révolution française, et les principes nouveaux dont celle d'Amérique avait démontré l'excellence, d'être les auteurs de la catastrophe qui, en privant la France de sa plus belle colonie, a causé leur ruine et leurs malheurs. Ils s'abusent, la révolution était inévitable au moment où elle a éclaté; elle se préparait depuis des siècles; mais elle était l'ouvrage des gouvernans et non celui des gouvernés. Le régime féodal et la monarchie despotique étaient devenus incompatibles avec les lumières de la nation dont les besoins réclamaient l'abolition des priviléges, et dont l'industrie ne pouvait soutenir la concurrence avec celle de l'Angleterrre, sans être délivrée du monopole contre lequel s'élevait non moins énergique-

ment la voix du commerce. Le généreux principe de l'égalité des citoyens n'est pas de l'invention de celui qui l'a publié le premier à cette époque : la nature, dont rien n'égale l'éloquence, avait dit aux Français de toutes les classes, que l'homme vertueux qui labourait son champ en donnant des défenseurs à l'état qu'il nourrissait, était l'égal d'un Malesherbes, d'un Necker, de tout magistrat, de tout ministre probe et vertueux qui sacrifiait ses veilles à la gloire de sa patrie et au bonheur de ses concitoyens; mais que les courtisans, que les vils et détestables flatteurs, que ceux en un mot qui, par leurs perfides conseils, précipitaient les princes dans de ruineuses entreprises, ou les accoutumaient à mépriser les droits sacrés des peuples, à dissiper, par le luxe de leurs cours, les fortunes des citoyens, que ceux-là faisaient une classe à part qui méritait seule d'être vouée au mépris de tous : car eux seuls étaient des vilains.

Que la nature est éloquente!... comme elle est vraie!...

Si les colons avaient su profiter de la révolution française, ils ne la blâmeraient certainement pas aujourd'hui; car ils l'approuvèrent dans ses commencemens. Ils espéraient alors la faire tourner à leur profit; mais le propre des grands événemens est de tromper tous les calculs *des petites passions.*

Avec plus de sagesse et un peu de philosophie, ils auraient reconnu qu'il était impossible, au moment où un peuple est parvenu à sa virilité, de le rendre indépendant, et de restreindre en même

temps l'exercice de toutes ses facultés. Puisque le manque de liberté était ce qui portait les colons à se séparer de la France qui la leur refusait, il est évident et incontestable que, sans l'espoir de la liberté, ils ne devaient pas agir.

Les planteurs, pour la réussite de leur projet, n'avaient pas cru nécessaire de s'associer, comme je l'ai déjà dit, les hommes libres de toutes les couleurs. L'espèce d'apathie dans laquelle ils semblaient plongés par les chaleurs brûlantes qui règnent dans ces contrées, fit penser qu'ils étaient peu redoutables, et qu'ils seraient toujours disposés à se courber sous le joug; mais les événemens qui suivirent, les désabusèrent bientôt. Ainsi que ceux qui gouvernaient alors la France, ils apprirent à leurs propres dépens, que plus est forte l'action du despotisme sous lequel les peuples gémissent, et plus grande est la réaction qu'ils exercent dans leur délivrance.

Le moment où les colons revinrent de leur apathie, fut le réveil du lion : il fut terrible.

A Saint-Domingue, comme à Paris et dans d'autres villes de France, le sang de grands coupables se mêla plus d'une fois au sang des victimes de l'erreur, ou de la malveillance : le doigt de l'Angleterre, par ses désignations artificieuses, fit trop souvent tomber la massue ou le glaive, sur ceux que la vengeance populaire, ou la fureur du parti triomphant ne cherchait point.

Parmi les hommes de couleur, libres, un nombre considérable avait déjà atteint un degré de civili-

sation assez élevé pour sentir leur dignité originelle comme êtres raisonnables, et les droits que chacun d'eux avait comme citoyen à coopérer à la formation des lois que l'on destinait à les gouverner.

Ils s'assemblèrent d'eux-mêmes, et nommèrent des députés qui se présentèrent à l'assemblée constituante. On y déclara, sous des prétextes frivoles et spécieux, qu'ils ne pouvaient être admis dans son sein. Qui croirait que, dans ce moment même, où elle méconnaissait ainsi ses propres principes, l'assemblée constituante décrétait *les droits de l'homme*, dont la déclaration est un chef-d'œuvre de morale et de philosophie?

Les hommes de couleur ne furent pas découragés par le refus que fit l'assemblée constituante de les admettre dans son sein; ils se montraient partout d'une douceur et d'une modération exemplaire. La moindre chose qu'ils obtenaient de leurs justes réclamations, de l'exercice de leurs droits politiques, les pénétraient de reconnaissance envers les blancs.

Une députation de nègres, à la tête de laquelle était le citoyen Raymond, homme de couleur, qui s'est fait connaître dans le cours de la révolution par son mérite personnel, par son instruction, et surtout par sa sagesse et sa modération, s'étant présentée au club Massiac (1), fit tous ses ef-

(1) Le club Massiac prend son nom de l'hôtel où il tenait ses séances à Paris, pendant la révolution.

forts pour obtenir un appui mérité. Ces députés allèrent jusqu'à offrir, par amour pour la paix et la tranquillité, de faire le sacrifice d'une partie de leurs droits : leur offre fut rejetée; le club prétendit qu'ils n'avaient aucun caractère légal.

Les noirs furent encore plus maltraités à Saint-Domingue de la part des *colons blancs*, qui ne voulurent leur accorder le droit ni de faire partie des municipalités, ni des comités qui se formèrent dans les communes.

Un nègre nommé Lacombe fut pendu au Cap, parce qu'il avait adressé au comité une pétition dans laquelle il réclamait les *droits de l'homme*. Un homme *de la vieille roche*, le nommé *Brulé*, qui a joué un rôle dans la révolution, prétendit excuser cet assassinat sur ce que, disait-il, l'écrit de Lacombe était incendiaire; et la preuve qu'il en a donné, c'est qu'il ne commençait pas par ces mots : *Au nom dn Père, du Fils et du Saint-Esprit.*

Un vénérable vieillard, *Ferrand de Bandière*, homme de couleur, fut mis à mort par les blancs, et sa tête portée en triomphe au bout d'une pique, pour avoir rédigé une pétition où les noirs libres demandaient en termes respectueux, une amélioration à leur sort, et la faculté d'envoyer un député à l'assemblée provinciale.

L'assemblée de l'ouest de la colonie, ne voulut admettre les hommes de couleur à la prestation du serment civique, qu'en y ajoutant la promesse *du respect envers les blancs*. Un grand nombre

ayant eu le courage de s'y refuser, furent arrêtés par des troupes du Port-au-Prince que l'on envoya contre eux, et renfermés à bord des vaisseaux de l'état.

Dans le quartier d'Aquin, une troupe de furieux s'étant introduits au milieu de la nuit dans les domiciles de plusieurs hommes de couleur, avec le dessein de les arrêter; ceux-ci ayant eu le bonheur de s'évader, l'on brisa leurs meubles, et l'on fit toutes sortes d'outrages à la pudeur de leurs épouses.

Cette conduite abominable des blancs envers les noirs libres de la colonie, ne pouvait que les indisposer extrêmement, et faire naître en eux le désir de la plus terrible vengeance. Aussi le lecteur va voir quelle part ils ont pris à la révolution de Saint-Domingue, et à quels excès déplorables ils se sont portés contre les colons blancs.

CHAPITRE V.

Esquisse de la révolution des hommes de couleur et des esclaves dans toute la colonie, et des excès auxquels tous les partis se sont livrés.

Les mulâtres de la colonie ayant vainement sollicité de l'assemblée coloniale la jouissance des droits de citoyen, qui avaient été reconnus et décrétés par l'assemblée constituante, et après avoir employé tout ce que purent leur offrir les voies de la persuasion et de la douceur, ils se virent contraints, à regret, de faire usage d'un autre moyen : ils résolurent de se faire rendre par la force ce qu'on leur refusait si injustement, si impolitiquement. Ils pensèrent qu'il leur suffirait de se présenter de manière à pouvoir se le faire donner, pour l'obtenir à l'instant. Ainsi leur but, en prenant les armes, était plutôt d'en imposer aux blancs, que de s'en servir contre eux.

Les hommes de couleur appelèrent, pour les diriger dans leur entreprise, un des leurs qui était considéré par eux comme un chef. Il se nommait Ogé, et il résidait à Paris. Ce mulâtre était capable de mettre à exécutiou l'entreprise la plus difficile ; il était excellent orateur, et il improvisait avec une facilité et un talent vraiment extraordinaires. Les qualités du cœur surpassaient encore de beaucoup toutes les autres dont la nature l'avait doué ;

ami sincère et zélé de la liberté légale, et des *droits de l'homme et du citoyen;* ami de l'ordre et de la paix, il avait beaucoup d'élévation dans l'âme, et était grand dans ses projets : il abhorrait le sang et avait en horreur ceux qui prenaient plaisir à le verser.

Les colons ayant été prévenus de son départ de France pour Saint-Domingue, en furent vivement alarmés. Ils connaissaient ses grandes qualités, et savaient qu'ils avaient en lui un puissant adversaire. Ils savaient que le parti des mulâtres, déjà très-fort dans la colonie, le deviendrait bien davantage, quand il serait dirigé par un sujet du mérite d'Ogé. Pour parer à ce coup, les colons ne trouvèrent pas de meilleur expédient que de nommer des individus pour surveiller exactement l'arrivée de tous les étrangers dans la colonie, et particulièrement tous les mulâtres qui viendraient de la métropole; il leur était ordonné de les arrêter d'abord provisoirement. Ces *émissaires surveillans* furent connus sous le nom de *commissaires de rade.* Rien n'égale les vexations et l'arbitraire auxquels ils se livrèrent envers les étrangers et les nouveaux fonctionnaires publics que la France envoyait à Saint-Domingue. Il n'y avait rien de sacré pour eux; ils décachetaient les lettres adressées aux *petits blancs* et aux mulâtres, avec aussi peu de scrupule que l'on en mettait encore en France en 1815 à décacheter les lettres des particuliers paisibles qui avaient le malheur de déplaire aux autorités supérieures, ou d'exciter leurs soupçons. Quand le

sens de ces lettres leur semblait équivoque, ou qu'ils ne pouvaient rien y comprendre, ils les confisquaient pour les jeter au feu. Ils brisèrent plusieurs meubles dont la structure leur sembla extraordinaire, pour s'assurer s'ils ne contenaient pas de compartimens cachés, capables de renfermer des libelles. Or, ce qu'ils nommaient des libelles, étaient les récits des traits de patriotisme, de courage et de dévouement de tous les Français pour la noble cause de la liberté. L'un de ces *commissaires de rade*, pénétré de ses instructions, poussa *l'intérêt* qu'il mettait à remplir son emploi, jusqu'à confisquer un bijou qu'il prétendit *être séditieux* et avoir été apporté dans la colonie, pour exciter les nègres à la révolte : c'était tout simplement un médaillon sur lequel était peint un amour qui aiguisait un trait.

Le règne *tant regretté*, auquel l'indispensable ordonnance du 5 septembre a heureusement mis fin, permettait aussi de faire la guerre aux bijoux ; et un des preux de ces beaux jours, était ce chevalier ou marquis de Sainte-Hélène, qui figurait dans les salons où les *purs-purs* se flattaient d'être reçus ; qui avait un grade élevé dans l'armée *régénérée par le duc de Feltre*, et qu'on a néanmoins arrêté comme l'un des chefs d'une bande de voleurs du bon ton, sans doute délégué pour faire disparaître les bijoux séditieux.

Les *commissaires des rades*, ainsi que ceux qui exploitaient en France dans le même temps, avaient un merveilleux talent pour *saisir* les allégories

dont le sens était le plus mystérieux. Il fallait des yeux et un esprit de *commissaire de rade*, pour trouver des rapports entre un amour qui aiguise un trait, et des nègres révoltés. Il est à présumer qu'un cercle en or, et plusieurs brillans de prix qui entouraient ce médaillon, avaient tellement ébloui MM. les commissaires de rade, qu'ils avaient été la cause de leur *méprise*.

Ogé était chargé de lettres de recommandation de la société des amis des noirs, qui existait depuis long-temps à Paris, pour celles de Londres et des États-Unis d'Amérique, avec lesquelles elle entretenait une correspondance suivie et très-active. Ce fut des États-Unis, et sur un navire de cette nation qui faisait voile pour les Antilles, qu'Ogé parvint à tromper la vigilance des *commissaires*, ou plutôt *des inquisiteurs de rade*. Il arriva le 12 octobre 1790 à Saint-Domingue, et resta quelques jours caché dans sa famille, qui avait fixé sa résidence dans le quartier de la grande rivière. En peu de jours, tous les mulâtres de la colonie, même des parties les plus éloignées du lieu qu'habitait Ogé, surent son arrivée, ils députèrent près de lui secrètement ceux de leur caste qu'ils jugèrent les plus capables de lui donner des renseignemens, ou des avis sur le plan d'insurrection auquel il travaillait avec activité, depuis son débarquement dans la colonie. Tout étant enfin arrêté, et toutes les dispositions étant faites pour prendre les armes, Ogé fut déclaré à l'unanimité le chef de l'insurrection : on lui donna de plus le rang de colonel-général.

Dans la nuit du 28 au 29 octobre, il rassembla trois ou quatre cents mulâtres sur les mornes élevés qui dominaient son habitation : il fit un discours à ses camarades, où, en leur rappelant le motif pour lequel ils prenaient les armes, il les engagea fortement à n'en faire usage qu'à la dernière extrémité : ce qu'ils lui promirent. Ils descendirent dans la plaine, pour désarmer les blancs qui s'y trouvaient, afin de les mettre hors d'état de s'opposer au projet qu'il avait formé, de contraindre, par la force, l'assemblée coloniale à reconnaître les droits des hommes de couleur, suivant qu'il avait été décidé par l'assemblée constituante de la métropole.

Il était une heure après minuit, et le désarmement des blancs s'était exécuté avec autant de calme qu'on pouvait en attendre d'une semblable opération, lorsqu'Ogé s'étant éloigné momentanément de sa troupe, avec un détachement, pour faire une recherche dans une habitation située à quelque distance, un nommé Chavannes, qui ne partageait pas les sentimens honorables de modération et de sagesse du général Ogé, commit sur la personne d'un colon nommé Sicarre, et pour obéir à l'impulsion d'une haine particulière, un lâche assassinat, tandis que celui-ci reposait en paix. A l'exemple de Chavannes, un grand nombre de mulâtres de sa troupe se préparent à faire main basse sur tous les blancs qui auraient le malheur d'être rencontrés par eux. Le sieur Mazère, chef d'une habitation voisine, revenait de Sainte-

Rose, il accourt aux cris de Sicarre, son ami, et n'arrive que pour être témoin de ce meurtre affreux; il s'empare d'une hache qui se trouvait près de lui, et se met en devoir de venger la mort de son ami : il est enveloppé par un gros de mulâtres; ils le désarment et l'entraînent dans un bois situé entre l'habitation et la rivière, sur le penchant de la colline. Après lui avoir fait subir les plus durs traitemens, ceux entre les mains desquels il était prisonnier, se préparaient à l'immoler à leur fureur : déjà le bras qui allait le frapper était levé, lorsqu'Ogé, instruit des désordres auxquels ses soldats se livrent, accourt, et arrive assez à temps pour détourner le coup. Il les réprimande fortement, leur rappelle la promesse qu'ils venaient de lui faire d'épargner le sang humain; et tous, en reconnaissant leur faute, le lui promettent de nouveau. Le général Ogé renvoya le sieur Mazère au Cap, et celui-ci ne put se défendre d'admirer les vertus de celui qui venait de l'arracher à une mort certaine.

Au point du jour, le général Ogé s'empara du *Dondon*, bourg considérable sur la route du Cap, et situé à trois lieues de la frontière de la partie espagnole. Il s'y fortifia autant que les localités et les dispositions du terrain le lui permirent. Il dépêcha de ce village, vers l'assemblée provinciale du nord et les diverses autorités, plusieurs de ses aides de camp, qui étaient porteurs de lettres, par lesquelles il informait les autorités, que n'ayant d'autre but, en prenant les armes, que d'obtenir

pour lui et tous ceux de sa caste la jouissance des droits civiques comme les autres citoyens, et que, ne désirant rien plus ardemment que la paix, la tranquillité et le bonheur de la colonie, si on lui accordait le sujet de sa juste et légitime réclamation, il joindrait, ainsi que tous ceux de son parti, ses efforts aux leurs pour le maintien de la concorde et de l'union.

Pour toute réponse à ces propositions modérées, la troupe de ligne et la garde nationale du Cap, commandées par un sieur Vincent, marchèrent sur le Dondon qu'ils attaquèrent le lendemain matin entre dix et onze heures. Ils se battirent toute la journée avec un égal avantage : le général Ogé montra dans cette occasion de quoi il était capable, en tenant tête, avec une poignée d'hommes de couleur qui ne connaissaient pas le maniement des armes, à des forces bien plus considérables. Les colons, fatigués et affaiblis par la perte d'un nombre considérable des leurs, se préparaient, à l'approche de la nuit, à se retirer à la petite Anse pour y passer la nuit, et se concerter sur la manière dont ils attaqueraient le lendemain matin, lorsqu'ils furent joints, au moment où ils allaient opérer ce mouvement, par un renfort parti du Cap dans l'après-midi. Ils recommencèrent de nouveau l'attaque. Dans ce premier choc, qui fut terrible, le général Ogé, ainsi que tous les siens, firent des prodiges ; mais bientôt le Dondon, qu'il n'avait pas eu le temps de bien fortifier, assailli de toutes parts, tomba enfin au pouvoir des blancs. Le général Ogé

fit des efforts inutiles pour opérer une retraite en quittant ce bourg. Le désordre se mit parmi les siens; et bientôt, poursuivis par les blancs, ils ne trouvèrent, ainsi que lui, leur salut que dans une fuite protégée par une nuit bien sombre. Ogé, accompagné d'une cinquantaine de ses soldats, qui fut tout ce qu'il en put rassembler, passa la nuit dans un bois; et, le lendemain matin, voyant qu'il lui était impossible de rassembler les autres, poursuivi de nouveau par les blancs, il se vit contraint de se retirer sur le territoire espagnol, dont le Dondon n'était qu'à trois lieues, comme je viens de le dire plus haut.

Les Espagnols, qui voyaient avec beaucoup d'inquiétude les symptômes d'insurrection qui se manifestaient parmi les esclaves de notre colonie, et craignant qu'ils ne se communiquassent aux leurs, faisaient une garde assidue sur leur frontière, pour intercepter toute communication entre leur colonie et la nôtre; et Ogé ayant eu le malheur d'être rencontré par une patrouille espagnole, avec trois ou quatre de ses camarades, fut arrêté, ainsi qu'eux, et conduit dans les prisons de Santo-Domingo, la capitale de la partie espagnole.

A peine le commandant du Cap fut instruit de ces événemens, qu'il réclama Ogé du gouverneur entre les mains duquel il était tombé, et peu de temps après il fut rendu aux autorités françaises du Cap. Aussitôt qu'il fut arrivé, l'on s'empressa de le mettre en jugement, comme prévenu du crime de

révolte et d'assassinat... De révolte, oui, si l'on peut considérer comme telle une masse d'hommes armés pour faire exécuter une loi que des colons, rebelles à l'humanité et à la métropole dont ils n'avaient pas encore secoué le joug, se refusaient de reconnaître et de mettre à exécution. Quel est réellement le révolté, de celui qui veut l'exécution de la loi, ou de celui qui s'y refuse?.... Mais pouvait-il être considéré comme un assassin, le bienfaiteur, le sauveur du sieur Mazère; celui qui détourna le coup qui allait lui percer le cœur? Ah! si le sieur Mazère existe encore, il doit dire combien était sincère le désespoir du général Ogé, lorsqu'il apprit la fin malheureuse de Sicarre; il ne put retenir les larmes que lui arrachèrent la douleur qu'il en éprouva. Oui, le sieur Mazère, s'il existe, doit cette déclaration à l'humanité, à la mémoire de celui qui lui a sauvé la vie. Le malheureux Ogé n'existe plus, le sieur Mazère ne peut donc plus lui donner d'autre marque de sa justice, de sa reconnaissance.

Le général Ogé, quoiqu'innocent des chefs d'accusation portés contre lui, fut condamné à la peine capitale.... Cela était impossible autrement, les juges d'Ogé étaient ses ennemis. Sa condamnation fut considérée par les sages de tous les pays comme un assassinat judiciaire. Depuis l'instant de sa condamnation, jusqu'au moment de l'exécution de cette injuste sentence, Ogé fut extrêmement tourmenté dans sa prison, pour faire ou signer l'aveu de ses prétendus crimes : on le menaça de la ques-

tion et des tourmens les plus horribles, s'il persistait à garder un silence qui inquiétait infiniment ses bourreaux; sans doute leur conscience était bourreléede remords. Quoi qu'il en soit, les colons qui avaient eu la cruauté de condamner le général Ogé à la peine de mort, pour des assassinats qu'il n'avait pas commis, publièrent qu'il avait fait l'aveu de ses crimes, et peu après le malheureux Ogé expia sur la roue, et dans des tourmens horribles, *le crime*, aux yeux des colons, d'avoir prétendu qu'un mulâtre, à la couleur près, était un homme comme eux, et devait, par conséquent, jouir des mêmes droits, des mêmes prérogatives.

Les colons, par la mort d'Ogé, crurent que les mulâtres sans chef, sans appui, seraient effrayés, et qu'ils se hâteraient de rentrer dans la soumission. Ils étaient bien dans l'erreur; la révolution qui avait lieu à Saint-Domingue, de même que celle qui avait lieu en France dans le même temps, n'étaient point de celles que l'on calme tout à coup en jetant à propos quelques têtes en bas. Ce moyen réussit assez ordinairement, lorsqu'un despote est détrônépar un rival quine renouvelle point l'esprit de la législation. La révolution française, comme celle de Saint-Domingue, avait pour base le droit naturel, pour principe l'égalité. Elle devait avoir pour résultat la destruction et l'anéantissement de toutes les vieilles institutions qui tendaient à prolonger l'existence d'un ordre de choses, qui n'était plus compatible avec la civilisation, les lumières, avec le siècle enfin. Un peu plus de philosophie et moins

d'ambition chez les monarques, épargnerait au monde bien du sang, bien des larmes, bien des regrets, lorsque tout un peuple se soulève et demande à grands cris l'abolition des priviléges, l'égalité des droits et des institutions libérales. Le langage du peuple est alors celui de la nature; vouloir lui résister ou lui refuser ce qu'il demande, serait l'action d'un insensé qui voudrait sa perte et le malheur du genre humain. Vouloir rétablir ce que la révolution française avait pour but d'anéantir, serait chercher à renouveler parmi nous ces scènes de deuil et d'épouvante, dont le souvenir est si effrayant. Ce n'est pas seulement le peuple français qui voulait l'abolition des dîmes, des corvées, des droits féodaux et de la noblesse, il n'était que l'organe de la nature, qui le voulait avant lui. Lorsque les citoyens, tous d'une voix, réclament l'abolition d'une institution quelconque, et veulent la liberté, l'égalité, et une constitution libérale, les gouvernans doivent se hâter d'y souscrire; car ce voeu est l'expression d'un besoin réel. On le vit parfaitement lorsque l'assemblée constituante eut le courage et la générosité de couper tous les rameaux de l'arbre féodal: vingt-cinq millions de Français y applaudirent alors, et ils étaient bien loin de penser que, sous un régime constitutionnel, *l'ombre en reparaîtrait* parmi nous après trente ans, et protégée par un ministre qui *s'irrite* de ce que l'irréprochable d'Argenson rappelle de quel homicide ombrage il couvrit les puînés des familles enorgueillies par l'institution des majorats.

Dans la circonstance où se trouvait la colonie de Saint-Domingue, la mort du général Ogé devait donc produire sur ceux de sa caste l'effet contraire que l'on en attendait, et c'est ce qui ne manqua pas d'arriver. Une grande fermentation, des émeutes et des insurrections partielles eurent lieu successivement, sur plusieurs points de la colonie.

La mort du général Ogé, au lieu de retarder le moment où l'insurrection des noirs de Saint-Domingue devait avoir lieu indubitablement, fut au contraire ce qui le hâta beaucoup.

Malgré les efforts de l'assemblée de Saint-Marc et des colons en général, pour empêcher de pénétrer dans la colonie, les motions qne les sages de la nation française, les vrais amis de l'humanité, faisaient à l'assemblée nationale pour l'abolition de l'esclavage, et établir dans les colonies l'égalité des droits entre tous les citoyens, les nègres étaient instruits de ce qui se passait en France, et qu'ils regardaient comme l'aurore d'un bonheur qu'on ne pourrait pas leur interdire encore longtemps.

Cependant tous les colons n'étaient pas également aveuglés sur la révolution qu'ils voyaient se préparer; il y en eut qui en aperçurent les causes réelles, et qui proposèrent d'employer le seul moyen qu'il y avait de l'éviter : non-seulement leur avis ne prévalut pas, mais ils furent accusés de s'entendre avec les nègres et les hommes de couleur, et de les exciter à la révolte contre les blancs : leur sagesse les plaçait entre deux feux.

Les colons continuèrent de suivre le système qu'ils avaient adopté, et qui devait produire la ruine totale et l'anéantissement de la colonie.

Les nègres commencèrent à déserter les ateliers, et se retiraient dans les mornes et dans les bois. Ceux qui restaient dans les ateliers se refusaient, pour la plupart, à se livrer à leur travail accoutumé.

Tout annonçait qu'une insurrection générale aurait lieu parmi les esclaves de la province du nord de la colonie.

A Dieu ne plaise que je pense, en plaidant la belle et noble cause de l'indépendance du peuple haïtien, justifier les excès et les cruautés qui ont accompagné la crise de sa délivrance, et ont été imputés à quelques-uns des fondateurs de sa liberté. Ces crimes, quoique provoqués par les mauvais traitemens des colons envers leurs esclaves, n'en sont pas moins blâmables. Si les colons avaient pris le soin d'améliorer le sort de leurs esclaves en les faisant jouir des bienfaits de la civilisation, qui adoucit les mœurs des hommes, ils n'auraient pas été, pour la plupart, victimes d'une anarchie sauvage, dont il est impossible de se faire une idée lorsqu'on n'en a pas été témoin.

La révolution de Saint-Domingue a été telle, qu'il n'y a rien eu de condamnable dans celle de la France qu'on n'y ait surpassé.

Il y avait déjà plusieurs jours que la fermentation chez les esclaves, ainsi que les craintes des colons, allaient croissant, lorsqu'un soir, entre

onze heures et minuit, par un temps très-orageux, les chefs du complot d'insurrection se réunirent sur le morne Rouge, pour délibérer sur leur projet.

Rien de plus sinistre que cette réunion nocturne des nègres, dans l'épaisseur d'un bois, que la foudre qui serpentait dans les nues éclairait par intervalles. Au bruit du tonnerre succédaient des accords lugubres et plaintifs occasionés par les vents qui soufflaient dans des bambous rompus, qui étaient exposés à leur action. Les nègres, après avoir posté des sentinelles crainte de surprise, formèrent un grand cercle, et s'assirent tous à terre. Ils restèrent quelque temps dans cette attitude, gardant une morne silence, pendant lequel ils semblaient invoquer les divinités infernales....

L'un d'eux cependant prit la parole, et retraça, avec véhémence, la conduite injuste et inhumaine de leurs maîtres envers eux; il leur vanta beaucoup les délices de l'indépendance et de la liberté dont ils allaient enfin jouir : il fit une comparaison touchante de la servitude dans laquelle ils gémissaient, avec le bonheur dont ils jouissaient dans leurs pays, lorsqu'ils revenaient vainqueurs de la guerre, chargés des trophées et du butin de leurs ennemis. Ce discours arracha des larmes à tous les auditeurs, et enflamma dans leurs cœurs le désir de la vengeance. L'orateur finit par la relation du supplice du général Ogé; ils firent tous serment de venger sa mort et de périr plutôt que de retourner dans l'esclavage. Ils abjurèrent ensuite la religion de leurs maîtres; et

pour se rendre propices les dieux de leur patrie, ils leur sacrifièrent, et à la mémoire d'Ogé, un jeune bélier *tout noir*. Celui qui faisait les fonctions de sacrificateur ayant examiné les intestins de la victime, déclara à l'assemblée que les dieux leur seraient constamment propices, et que leur entreprise réussirait au gré de leurs souhaits. Il fit jeter, après cela, le bélier dans un brasier ardent, et le feu du ciel éclaira seul cette cérémonie sacrée. Ils allaient se retirer, lorsqu'un oiseau de la grosseur d'un pigeon tomba roide mort de la cîme des arbres au milieu de l'assemblée (1). Cet événement, auquel ne s'attendait aucun d'eux, fut considéré par leur sacrificateur comme un augure favorable, et leur prêtre l'ayant purifié, en remit une plume à chacun, en leur assurant qu'ils seraient invulnérables tant qu'ils la porteraient sur eux.

Dès que cette cérémonie superstitieuse fut achevée, ils descendirent dans la plaine, où ils se dispersèrent au point du jour.

Le lendemain ou le surlendemain du mois d'août 1791 (du 20 au 25), les noirs se rassemblèrent en grande quantité près d'une habitation nommée *la Gossette*, où ils entrèrent peu après pour la piller. Les nègres de cette habitation s'étant joints aux insurgés, ils se livrèrent aux plus grands excès.

---

(1) Cet oiseau, qui était vraisemblablement perché au-dessus du brasier que les nègres avaient allumé pour leur sacrifice, se sera trouvé suffoqué par la fumée.

Le tocsin sonna dans toutes les paroisses des alentours; l'alarme devint générale, ainsi que la terreur et la dévastation. Malheur aux blancs qui tombèrent au pouvoir des nègres! Ils furent tous égorgés impitoyablement, et le glaive de la vengeance n'épargna ni le sexe ni l'âge. Des incendies éclatent de toutes parts. Bientôt des nuages énormes d'une fumée noire et épaisse couvrent le ciel d'un triste et sombre voile; les rayons du soleil qui s'obscurcissent, et les infortunés colons fuyant les flammes qui dévoraient leurs habitations ou le fer des assassins, en poussant des cris lamentables qui retentissaient au loin dans les airs, offraient le tableau le plus déchirant qu'il soit possible d'imaginer.

Tandis que ces événemens désastreux se passaient dans la plaine, les habitans de la ville du Cap, toujours aveuglés sur leurs véritables intérêts, se portèrent contre les mulâtres et les autres hommes de couleur, à des excès en tout genre; un grand nombre de ces malheureux qui exerçaient une honorable industrie, et qui étaient connus par leur modération, leur probité et leur douceur de mœurs, furent impitoyablement massacrés dans leurs propres domiciles qu'on viola indignement : ni le sexe ni l'âge ne furent respectés par les blancs; un malheureux vieillard paralytique, qui était presque dans un état complet de démence, fut horriblement massacré sur son lit de douleur, dans les bras de son épouse éplorée, et sous les yeux de ses enfans!... Une

jeune femme de dix-huit ans, eut le crâne fendu d'un coup de hache que lui porta sur la tête un colon vindicatif et furieux, qui profita de ce soulèvement populaire pour se venger de cette malheureuse, qui avait préféré épouser un mulâtre qu'elle aimait, à se rendre aux désirs criminels et impudiques du monstre qui venait de l'immoler, parce qu'elle n'avait pas voulu devenir sa concubine !...

Tous les hommes de couleur qui échappèrent à cette horrible boucherie, furent arrêtés et renfermés dans une église, où la populace voulait mettre le feu pour les brûler vivans !!!.. Cependant les magistrats qui, jusqu'à ce moment, n'avaient pris que peu ou point de mesures pour calmer cet horrible soulèvement, frémirent en apprenant la situation critique où se trouvaient les mulâtres; ils accoururent sur les lieux, suivis des troupes de la garnison, et ils eurent le bonheur d'arriver assez à temps pour épargner aux habitans de la ville du Cap la tache ineffaçable du plus grand des forfaits !...

A la nouvelle des excès auxquels la populace du Cap se livra contre les hommes de couleur, l'insurrection des nègres et des mulâtres, dans les campagnes, devint générale; ils étaient exaspérés et ne respiraient que vengeance.

Les insurgés menaçaient la ville, et la tenaient si étroitement serrée, que la rareté des subsistances commença à faire faire aux autorités et aux habitans, les plus sérieuses réflexions sur leur situation.

La position des blancs était des plus critiques, ils craignaient de voir à chaque instant leur ville au pouvoir des nègres, ou dévorée par le feu. Leurs craintes, à cet égard, étaient d'autant plus fondées, que les insurgés avaient des intelligences dans la ville, avec les mulâtres et les esclaves qui l'habitaient; on en acquit la certitude par plusieurs nègres qui avaient fait des tentatives pour s'y introduire, afin de l'incendier.

L'assemblée coloniale était constituée depuis quelque temps, et les mesures qu'elle avait arrêtées et prescrites, au lieu de calmer le mal, ne firent au contraire que l'aggraver.

Non seulement elle ne voulut pas reconnaître la légitimité de l'émancipation des esclaves; mais elle mit autant d'entraves et de difficultés qu'il fut en son pouvoir, pour éluder l'exécution de la loi qui accordait aux mulâtres et aux noirs libres de la colonie, la jouissance des droits civiques.

L'assemblée coloniale prenait à tâche aussi de mettre toutes les entraves possibles aux opérations de monsieur de Blanchelande, gouverneur de la colonie.

Le quartier Morin et celui de Limonade furent réduits en cendres par les insurgés.

Un maréchal de camp, nommé Rouvray, par des mesures sages et prudentes qu'il sut prendre à propos, eut le bonheur de mettre à l'abri des insurgés plusieurs paroisses et habitations considérables.

L'assemblée coloniale envoya des commissaires avec les divers détachemens de troupes de ligne et de gardes nationales, tant pour correspondre avec elle, que pour surveiller les mouvemens des troupes, la fidélité et le zèle des officiers, parce qu'un grand nombre de ceux-ci lui étaient suspects par leur attachement à la France et par leur philanthropie.

Le sieur d'Osmond, commissaire de l'assemblée près un corps d'armée, fut tué par les insurgés. Il ne fut point regretté de ceux que l'on nommait *petits blancs*, parce qu'il était noble, et que là, comme ici, à cette époque, ils n'avaient pas l'opinion publique pour eux.

Le parti insurgé faisait tous les jours de grands progrès : ils formèrent des régimens, nommèrent des officiers; les anciens chefs prirent les qualifications de généraux, de colonel et de commandant. Ils s'exercèrent au maniement des armes, et les combats qu'ils soutenaient journellement contre les blancs, n'ayant rien de décisif ni pour eux ni pour leurs adversaires, les aguerrissaient et ne servaient qu'à les rendre plus redoutables encore.

Dans les commencemens de l'insurrection, les noirs opposèrent souvent avec avantage, à la valeur et au courage des blancs, les ruses de guerre en usage dans les contrées de l'Afrique d'où ils étaient originaires; un grand nombre de blancs furent victimes des embûches dans lesquelles ils tombèrent.

Les insurgés, quoique beaucoup plus nombreux que les colons et les troupes de ligne réunis, n'auraient pas sans doute triomphé de la valeur française, s'ils n'avaient été secondés par deux puissans auxiliaires, auxquels on veut toujours résister en vain : le climat et les localités!...

Il est certain qu'avec ces avantages qui étaient plus que suffisans, pour assurer aux nègres la liberté et l'indépendance, les crimes étaient inutiles au succès de leur entreprise.

Le nègre Jannot, général en chef d'un corps d'insurgés, commit les plus grandes cruautés sur tous les blancs qui eurent le malheur de tomber en son pouvoir ; il égorgea avec une férocité inouïe un nombre considérable de prisonniers blancs qu'il avait fait renfermer dans une habitation.

Un infortuné père de famille, le sieur *Paradole*, a le malheur de se trouver son prisonnier ; quatre de ses enfans qui s'étaient sauvés des mains des nègres, comptant sur l'humanité de *Jannot*, vinrent se jeter à ses pieds pour en obtenir la liberté de leur père, il fit venir Paradole à l'instant, et ses enfans croyant que Jannot s'était rendu à leurs prières, le bénissaient déjà et se préparaient à serrer dans leurs bras l'auteur de leurs jours, lorsque, par ordre de Jannot, ils sont saisis avec force et écorchés vifs devant le malheureux *Paradole*, qu'il n'avait fait venir que

pour être présent à cette épouvantable exécution et scié ensuite lui-même, vivant, entre deux planches, devant Jannot, qui parut y prendre un plaisir barbare dont l'idée seule fait frissonner.

Je crois pouvoir me dispenser de continuer le récit de cette série de crimes et d'atrocités diverses, commises par tous les partis, à la fureur desquels cette infortunée colonie fut si long-temps en proie. Outre que je ne les crois pas nécessaires à l'intelligence du sujet que je traite, ils ne seraient capables que d'émousser cette sensibilité précieuse qui fait les délices du cœur, les charmes de la vie.

L'impartialité étant la première règle que je me suis prescrite en entreprenant cet ouvrage, quelqu'idée désavantageuse aux Haïtiens, que le récit des crimes dont je viens de tracer un tableau fidèle, puisse laisser dans l'esprit du lecteur, je ne me suis pas cru en droit de les passer sous silence. Je me bornerai à rappeler que ce n'est pas par les actions de quelques individus égarés dans le fort d'une révolution que l'on doit juger du caractère d'un peuple entier, et qu'il serait aussi absurde de croire que tous les nègres sont des Jannot pour la férocité, qu'il serait absurde de penser que tous ceux des Français qui haïssent la révolution, sont capables de traiter les acquéreurs de domaines nationaux et les fonctionnaires d'une certaine époque, comme l'association de monstres fanatiques, armés de

poignards par les continuateurs des *compagnons de Jésus et du soleil*, pour égorger les protestans du midi.

Il faut enfin dire, à la louange des hommes qui, depuis Jannot jusqu'à ce jour, ont commandé les Haïtiens, qu'ils se sont presque tous fait remarquer par leur grande modération et leur amour pour la justice et la liberté.

Les colons voyant que les troupes de ligne formant la garnison de la colonie, jointes aux gardes nationales, étaient insuffisantes, non seulement pour réduire, mais pour s'opposer aux progrès toujours croissant des insurgés, réclamèrent vainement des Espagnols, les secours qui auraient été nécessaires à la répression de l'insurrection des noirs, et dont ils pouvaient disposer en faveur des colons. Le motif de leur refus était qu'on voulait établir la démocratie dans la colonie française, et qu'ils étaient tous aristocrates!... ils voulaient sans doute dire qu'ils étaient des fanatiques, des superstitieux et des gens qui, incapables de secourir leurs compatriotes (les colons français et espagnols étaient habitans de la même île), voyaient au contraire leur sang couler avec plaisir!... Ils n'avaient cependant pas le droit de se refuser à assister les colons de la partie française de l'île; c'était de leur part une violation manifeste du traité conclu entre la France et l'Espagne, en 1777. Il portait que, dans l'intérêt général des deux colonies, si les esclaves de l'une se révoltaient, l'autre emploierait pour les

réduire, tous les moyens et toutes les forces dont elle pourrait disposer.

Les colons, abandonnés de leur voisin, de leur allié naturel, à une distance considérable de la métropole, se trouvèrent réduits à leurs propres forces : elles étaient bien insuffisantes pour soutenir le système qu'ils avaient adopté, d'empêcher l'introduction des idées libérales dans la colonie, d'y maintenir l'esclavage des nègres et l'avilissement dans lequel les hommes de couleur y avaient gémi pendant un si grand nombre d'années.

L'insurrection des hommes de couleur et des nègres devint générale dans les provinces du sud et de l'ouest.

Ils réclamèrent de nouveau la jouissance des droits civiques. La commune de la Croix des Bouquets, effrayée par les dangers qui la menaçaient, ne crut pouvoir se refuser de les reconnaître.

L'assemblée coloniale fut moins sage ; elle refusa tout !... Cependant les idées libérales étaient seules capables de sauver la colonie ; aussi, ce n'est qu'à cet affreux système de despotisme, qu'elle doit sa destruction.

Une mésintelligence fatale à tous, eut lieu entre M. de Blanchelande, gouverneur, et l'assemblée coloniale. Ceux qui écriront l'histoire de Saint-Domingue, devront être bien circonspects, quand ils jugeront ce gouverneur. Il était devenu tellement en butte à la haine des colons, qu'ils étaient toujours disposés à lui attribuer jus-

qu'au mal qu'ils s'attiraient journellement sur eux-mêmes, par leur despotisme et leur éloignement pour la liberté des esclaves.

M. de Blanchelande fit attaquer les insurgés; ils paraissaient se disposer à faire des mouvemens hostiles sur la ville du Cap. Il envoya six cent cinquante hommes sur une habitation où, après avoir été harcelés sans cesse tout le jour, ils furent obligés de se retirer à l'approche de la nuit. Cependant le surlendemain, les insurgés furent attaqués de nouveau et mis en déroute.

L'assemblée coloniale cassa le concordat passé en faveur des mulâtres à la Croix des Bouquets; elle ne leur reconnut que le droit de pétition.

Cette affreuse décision fut une de celles qui contribuèrent le plus à la perte de la colonie.

En agissant ainsi, l'assemblée coloniale creusait un gouffre épouvantable, où elle devait s'engloutir avant peu.

A la nouvelle de ce décret, les insurgés de la colonie tout entière, qui correspondaient régulièrement entre eux, se portèrent, sur tous les points, aux plus grands excès.

Les plus belles et les plus riches habitations devenaient journellement la proie des flammes.

Le vaisseau de ligne l'*Eole*, et la frégate la *Didon*, vinrent de la Martinique à Saint-Domingue, pour secourir la colonie.

Les commandans de ces vaisseaux furent accusés d'aristocratie, par le peuple qui se souleva dans la ville du Cap, à cette occasion.

Au Port-au-Prince, un blanc prétend qu'un nègre, en passant près de lui, l'a heurté avec le coude; la populace est aussitôt en révolution, elle s'empare de ce malheureux nègre, et le pend impitoyablement à un arbre. Cette infâme exécution occasiona, au Port-au-Prince, la plus grande fermentation; des malveillans profitaient des troubles qui agitaient la population tout entière du Port-au-Prince, pour mettre le feu aux quatre coins de la ville. Bientôt elle est en feu, et offre le tableau affligeant de la guerre civile, sous son aspect le plus hideux. La plus grande confusion règne partout, et l'incendie après avoir exercé ses ravages pendant plus d'un jour entier, consuma près des deux tiers des maisons et des édifices publics.

Le 27 mars 1792, l'assemblée coloniale destitua M. de Blanchelande de ses fonctions de gouverneur de la colonie; le lendemain, elle lui rendit tous ses pouvoirs. Une faction le destitua, et une faction le remit en place.

Le nègre Biallon eut le courage de venir attaquer la ville du Cap, au milieu de la nuit; l'alarme devient générale; chacun prend les armes, et Biallon, repoussé avec perte, est contraint de renoncer au projet qu'il avait formé de l'incendier.

M. de Blanchelande, qui était venu au Cap pour apaiser l'insurrection de la province du sud, après quelques négociations entamées et rompues avec les insurgés, rassembla un corps de troupes de mille à douze cents hommes, et attaqua l'en-

nemi qui était retranché sur le sommet des montagnes nommées les *Platons*. Il partagea son armée en plusieurs détachemens, qui devaient attaquer ensemble, et sur divers points, le camp des insurgés; mais ce mouvement n'ayant pu être exécuté avec la précision convenable, fut la cause que les blancs perdirent la bataille. La victoire des insurgés fut complète et décisive; l'armée de Blanchelande fut taillée en pièces, et lui-même fut obligé de se retirer précipitamment en enclouant ses canons et en abandonnant à l'ennemi une grande quantité de munitions de guerre.

On établit un club au Cap.

La ville du Cap est en proie aux dissensions, et déchirée par les factions qui y dominent tour à tour.

Les citoyens Polverel et Santonax, commissaires de la république française à Saint-Domingue, choisissent le Cap pour y faire leur résidence. La protection ostensible qu'ils accordaient aux mulâtres relativement à la jouissance de leurs droits politiques, leur font presqu'autant d'ennemis que la ville du Cap renfermait de blancs qui, depuis les événemens dont la colonie était le théâtre, avaient voué une haine implacable aux hommes de couleur.

Les marins des vaisseaux de l'état qui étaient en rade, communiquant journellement avec les habitans de la ville, ceux-ci par leur bon accueil et les présens qu'ils leur faisaient, pour les attacher

à leur parti, y réussirent si bien, que le mauvais esprit que l'on remarqua parmi les marins, obligea MM. les commissaires à les consigner à bord de leurs navires, et à leur défendre de descendre à terre, sous des peines très-graves.

Cette mesure des citoyens commissaires, au lieu de détruire les germes de sédition qui se manifestaient à bord des vaisseaux, fut au contraire la cause qui la fit éclater plustôt. Les marins, après avoir inutilement envoyé des députés à Polverel, Santonax, pour faire lever la consigne qui les retenait prisonniers dans leurs vaisseaux, n'ayant rien obtenu, débarquèrent en nombre imposant. Ils se rendirent en armes au gouvernement où ils obtinrent par leurs menaces, ce qui leur avait été refusé plusieurs fois, en employant des moyens plus doux.

La plus grande fermentation régnait dans la ville, parmi les mulâtres : ils y étaient toujours en armes et en grand nombre. Les colons ne s'occupaient qu'à exciter la mésintelligence funeste qui avait lieu entre les hommes de couleur, les marins et les commissaires. Ceux-ci, à la tournure qu'ils voyaient prendre aux affaires, et à la nullité des moyens qu'ils avaient mis successivement en usage pour empêcher le mal, virent que les plus grands malheurs étaient à la veille de fondre sur la colonie.

En effet, depuis quelques jours on eut lieu de remarquer que les communications, entre la ville et la rade, étaient devenues très-rares, tandis

qu'elles étaient très-actives quelques jours auparavant; des canots et des chaloupes allaient successivement d'un vaisseau à l'autre, et le vaisseau le *Jupiter* qui commandait l'escadre, faisait continuellement des signaux auxquels les autres bâtimens de la rade répondaient.

Il s'était formé, entre les équipages et les colons blancs de la ville du Cap, une conjuration, qui avait pour but, de s'emparer de vive force des citoyens Polverel et Santonax, de livrer bataille aux mulâtres, pour les forcer à rentrer dans la situation politique où ils étaient avant les troubles; c'est-à-dire, les priver de tous les droits politiques.

Pour justifier cette démarche aussi infâme qu'impolitique, les colons prétendaient que les mulâtres faisaient le plus grand abus de la jouissance des droits civiques, et que, non contens de partager avec les blancs l'égalité des droits, ils prétendaient que ceux-ci leur devaient à leur tour le respect et la soumission. Je pourrais, sans peine, démontrer l'invraisemblance et la fausseté d'une imputation aussi calomnieuse pour les mulâtres; mais elle me semble tellement absurde, que je me bornerai à prévenir le lecteur, que quelques mémoires écrits dans le temps avec beaucoup de partialité, en font mention; mais qu'un grand nombre d'écrits, sortis de la plume de gens qui n'étaient pas intéressés à déguiser la vérité des faits, n'en ont pas parlé.

Le 20 juin au matin, deux vaisseaux de ligne, le *Jupiter* et l'*Eole*, s'étant approchés de la ville,

se mirent en travers, et s'embossèrent en présentant le côté. La gabare de l'état, la *Normande*, était postée un peu au vent des vaisseaux.

A midi, quatre-vingts bouches à feu, du calibre de trente-six, de vingt-quatre, de dix-huit, et des obusiers chargés à mitraille et à boulets, sont braqués sur la ville, où ils menacent de vomir la mort et l'épouvante.

Les marins que l'on aperçoit sur les vaisseaux, sont munis de fusils, de gibernes et de baïonnettes; tout annonce un débarquement hostile.

Un silence morne et effrayant règne sur la rade et dans la ville. Les quais et les rues étaient désertes; tous les cœurs étaient serrés, le pressentiment sinistre des malheurs qui allaient fondre sur cette ville infortunée, semblait s'être emparé de l'âme de tous les habitans.

Un coup de canon parti du vaisseau amiral, est le signal convenu pour le débarquement; les marins se précipitent dans les chaloupes, aux cris de *vive la nation, vive la république*!!! Les malheureux! instrumens passifs de l'ambition de quelques chefs mécontens, ils ignoraient qu'ils prenaient les armes pour combattre les plus beaux principes de cette république qu'ils invoquaient: *la liberté*, *l'égalité*!!

Le débarquement se fait sans obstacle, sous les ordres d'un sieur Galbaud, qui commandait cette expédition.

Les commissaires instruits à temps des projets de cet officier de marine, avaient fait poster les mu-

lâtres armés, dans divers lieux qui avoisinaient le gouvernement. Les troupes de ligne de la garnison, étaient aussi sous les armes, et gardaient l'arsenal, leur caserne, ainsi que l'intérieur du palais du gouvernement; Polverel et Santonax s'y étaient enfermés.

A trois heures après midi, les marins montèrent la ville sur plusieurs colonnes et par diverses rues, sans rencontrer aucun obstacle. A leur arrivée au Champ de Mars, ils trouvèrent une partie des mulâtres rangés en bataille, et qui les y attendaient de pied ferme; aussitôt l'affaire s'engagea.

Après quelques heures d'un combat opiniâtre et meurtrier, les marins qui se battaient sans règle, peu accoutumés aux évolutions militaires, et qui ne s'attendaient pas à la résistance qu'ils éprouvèrent, furent mis dans une déroute complète; ils regagnèrent le bord de la mer en courant, et en jetant leurs armes et tout ce qui les embarrassait.

Les habitans du Cap qui avaient provoqué cette révolte, et qui avaient promis de se joindre aux marins pour les soutenir pendant le combat, restèrent renfermés dans leurs habitations.

Le lendemain matin, les marins débarquèrent de l'artillerie, et firent une nouvelle tentative; on se battit dans les rues, dans les maisons, et avec un acharnement extrême; on ne rencontrait partout que des morts, des mourans et des blessés. Les troupes de la garnison qui, la veille, avaient fait peu de chose et semblaient vouloir garder une

espèce de neutralité, se déclarèrent pour les commissaires et les mulâtres, elles prirent une part très-active à cette seconde affaire. Les matelots enfoncèrent les portes de quelques maisons et de plusieurs boutiques; ils se livrèrent au pillage, ce qui les fit mettre une seconde fois en déroute. La nuit, qui approchait, allait encore faire cesser ce combat sanglant, lorsqu'au milieu du tumulte, les cris douloureux des mourans et des blessés, et le feu qui se manifesta dans plusieurs quartiers de la ville, rendirent l'effroi général : loin de porter ses secours au malheur, on ne songeait qu'à fuir pour s'en préserver. L'infortunée ville du Cap, naguère si belle et si florissante, offrit, dans cet affreux moment, le spectacle le plus douloureux et le plus affligeant; tous ses monumens, tous ses édifices étaient en feu. L'ensemble de la ville présentait l'image du cratère d'un immense volcan dans le moment d'une irruption. Des huiles et des goudrons enflammés qui se dirigeaient vers la mer, ressemblaient aux torrens de laves brûlantes qui se précipitent du sommet des monts Vésuve et de l'Etna, tandis qu'une immense gerbe qui s'élevait jusqu'aux cieux, poussée dans les airs par un vent violent; retombait en pluie de feu dans la campagne, où les malheureux colons cherchaient un abri.

Les marins regagnèrent leurs vaisseaux; et le lendemain, ceux des colons qui avaient échappé à l'incendie et aux désastres de la veille, s'embarquèrent sur l'escadre.

Après ces événemens terribles, les citoyens Polverel et Santonax se retirèrent au haut du Cap, où ils fixèrent provisoirement leur résidence, et dont ils firent le chef-lieu du gouvernement de la colonie.

Enfin, le 28 juin, le vent étant favorable, ainsi que la marée, pour passer sur la barre, l'escadre mit à la voile : alors les colons, en s'éloignant du rivage, tournèrent une dernière fois leurs regards attristés sur cette place, où quelques jours auparavant des monumens superbes, des édifices majestueux, des rues bordées de maisons magnifiques et des places publiques vastes et spacieuses attestaient la splendeur de cette ville, la capitale des Antilles. Des masures, des ruines et des monceaux de décombres frappèrent seuls leurs regards. Leur cœur saigna! La ville du Cap, leur patrie, n'existait plus!... Ils lui firent un éternel adieu, versèrent avec abondance des larmes bien amères; et les vaisseaux, poussés par un bon vent, leur firent bientôt perdre de vue un rivage, jadis témoin de leur bonheur et de leur félicité, et que leur imagination troublée croyait apercevoir encore.

On a prétendu que l'incendie de la ville du Cap, avait eu lieu par les ordres de Polverel et de Santonax; quant à moi, je suis bien loin de partager cette opinion. L'énormité d'un pareil forfait est si grande, que, sur un simple soupçon, l'on doit bien se garder de croire comme véritables des imputations odieuses, souvent le fruit de l'esprit de parti, qui, dans le cours des grandes révolutions, em-

poisonne tout de son souffle impur ; ses traits envenimés sont toujours dirigés contre les personnages marquans : plus est grand le crime dont on accuse quelqu'un, et plus les preuves doivent en être à l'abri du doute.

Il est à remarquer que cette imputation odieuse n'a été faite aux commissaires que par des colons ou des gens de leur parti, c'est-à-dire, par leurs ennemis.

Si plusieurs personnes ont dit que Polverel et Santonax avaient fait incendier le Cap, personne ne l'a prouvé. Toutes les probabilités et toutes les vraisemblances sont au contraire en leur faveur. En effet, qui pourrait, sans nécessité, les avoir portés à commettre un crime aussi énorme ? Sans motifs, fait-on incendier une ville pour le seul plaisir criminel et barbare de réduire une population tout entière aux horreurs de la misère ? Il est bien constant que plus d'une heure avant le moindre indice de l'incendie, les marins, fuyant de toutes parts, avaient abandonné la victoire aux commissaires, et qu'ils allaient aussi leur abandonner la ville. Or, est-il présumable que ceux qui restent les maîtres d'une ville, la brûle, surtout lorsqu'ils n'ont pas d'autre refuge ? Le feu y a certainement été mis par quelqu'un ; mais il me semble que c'est plutôt à ceux qui s'en voyaient chassés pour la seconde fois, que l'on doit attribuer cette catastrophe : d'ailleurs, les marins se sont livrés au pillage et à tous les désordres qui l'accompagnent toujours.

Les droits de l'homme furent proclamés le 29 août par Santonax, ainsi que l'abolition de l'esclavage dans toute la colonie.

Dès l'année précédente, la conjuration la plus horrible, et qui avait pour but de livrer la colonie aux Anglais, avait été formée par les principaux colons, qui voulaient à tout prix se débarrasser du joug de la France. Ils se rassemblèrent clandestinement à la grande Anse, où, après plusieurs délibérations, ils dressèrent *une note secrète* pour le cabinet corrupteur de Saint-James. Ils députèrent deux membres de cette assemblée, qui se rendirent en Angleterre, où des propriétaires planteurs, de Saint-Domingue, qui résidaient à Londres, les présentèrent aux ministres du gouvernement, le 25 février 1793. Les Anglais acceptèrent les propositions des colons, et promirent d'envoyer des forces à Saint-Domingue, pour s'en emparer; mais, à cette époque, le Cap n'était pas brûlé, les régimens de ligne, qui formaient la garnison, n'avaient pas été encore réduits au point où ils étaient par les nègres insurgés; ils virent qu'ils ne pourraient s'en emparer qu'avec beaucoup de peine, et remirent l'exécution de leur promesse, à un autre moment.

Les colons, qui désiraient fortement maintenir l'esclavage à Saint-Domingue, voyant que la France venait d'en détruire le principe, faisaient des efforts et tout ce qui dépendait d'eux, pour engager l'Angleterre à équiper une flotte, et à s'emparer de la colonie. Vainement ils promirent

aux Anglais qu'ils les seconderaient et qu'ils prendraient les armes pour les aider à s'emparer de Saint-Domingue, si on leur faisait résistance : l'Anglais n'y eut aucun égard. Quelle confiance et quelle assistance pouvait-il attendre du prétendu courage de ces hommes pervertis, qui avaient été assez lâches pour lui vendre leur malheureuse patrie? Cependant, à la nouvelle des revers éprouvés par les blancs à l'affaire des Platons, au Port-au-Prince et au Cap, deux frégates, avec des troupes de débarquement, furent expédiées d'Angleterre, et arrivèrent à Saint-Domingue, le 22 septembre 1793. Elles se présentèrent successivement au Môle, à la grande Anse et à Jérémie, où tout était préparé pour les recevoir; ils débarquèrent et prirent possession au nom de Georges, roi d'Angleterre, aux acclamations du peuple et au bruit de l'artillerie, de ces villes, où le pavillon anglais remplaça l'étendard national.

Tandis que ces événemens, monument éternel de la honte et du déshonneur de ceux qui y prirent part, se passaient dans la province du nord, les commissaires étaient occupés, dans la province du sud où ils résidaient, à calmer les excès auxquels les nègres insurgés continuaient toujours de se livrer. Ils étaient excités par des émissaires anglais qui leur fournissaient des munitions de guerre, pour conquérir leur indépendance totale de la France, tandis qu'au Môle les Anglais signaient un traité avec les colons, par lequel ils s'engageaient à maintenir l'esclavage dans la colonie!

Qu'il est pénible de savoir que ceux qui signèrent cette infâme *note secrète*, par laquelle ils vendirent leur patrie à l'étranger, et la lui livrèrent sans hésiter un seul instant, quoique tout le bénéfice de cet odieux marché fût pour l'Angleterre, qui ne leur en laissait que la honte, sont en France pour la plupart, et qu'ils y jouissent de la protection d'un parti assez puissant naguère, pour éloigner du ministère deux hommes pour lesquels l'opinion s'est hautement prononcée dans le court espace de vingt-quatre heures; assez déhonté pour *s'évertuer*, dit Bénaben, à *prouver que la note secrète* qui avait pour objet de retenir en France ses ennemis armés, *est d'un sujet fidèle et d'un politique habile;* assez encroûté de préjugés pour préférer *l'hérédité des majorats* aux *distinctions personnelles et viagères*, qui ont peuplé la légion d'honneur de héros qui *meurent pour la France*, plutôt que de composer avec des vainqueurs couronnés par la trahison; assez audacieux pour tracer de la même main, sur le *drapeau blanc*, d'un côté *vive le roi, quand même!*... de l'autre, des attaques contre la puissance du roi; et assez astucieux pour *se réfugier dans la Charte*, et y *porter*, *dit le modérateur*, des sentimens et des voeux destructeurs de la Charte.

Si ce parti, dont 1815 nous a révélé toutes les violences et la profonde horreur pour ce qui tient au principe de l'égalité, parvenait à composer un ministère de ses élus, la coterie aristocratique, qui ne cesse d'intriguer depuis plus d'un quart

de siècle, pour engager le gouvernement à tenter de nouveau la conquête de Saint-Domingue, ne manquerait pas d'appuis, et voudrait essayer de ressaisir sa proie. Ses patrons savent cependant, comme elle-même, combien il périrait de monde dans une entreprise semblable. Mais, que leur importe! Ceux qui balancent leurs intérêts avec le sort de la patrie dans des *notes secrètes;* ceux qui ont partagé l'armée française en quatorze catégories, pourraient, égarés par leur étrange politique, voir dans cette lutte un nouveau moyen *d'épurer* les rangs des braves, et la nécessité de seconder alors avec empressement un projet dont la réussite leur paraîtrait impraticable.

L'armée est le fantôme qui les poursuit sans cesse, et la force de la France est pour eux un sujet d'inquiétude continuelle! N'ont-ils pas dit que Waterloo avait décimé nos frères! N'ont-ils pas souscrit à des conditions si dures pour la patrie, que Talleyrand et Fouché, qui n'eurent de scrupules que dans cette circonstance fatale, refusèrent opiniâtrément de les signer!...

L'Anglais qui, comme je l'ai dit plus haut, ne savait employer que la perfidie, la corruption ou la trahison pour exécuter ses sinistres projets, ne se sentant pas le courage d'attaquer le citoyen Santonax, qui s'était retiré au Port-au-Prince, parvint, non à corrompre, mais à tromper les noirs et les mulâtres qui habitaient les environs de cette ville. Nouvellement rendus à la liberté, les nègres devaient nécessairement craindre de la

perdre : aussi la moindre chose leur portait-elle ombrage. L'Anglais n'eut donc pas beaucoup de peine à leur persuader que la France, se repentant de leur avoir accordé la liberté, se préparait à les replonger dans l'horrible esclavage dont ils étaient heureusement affranchis. L'Anglais voulait s'emparer de ce point important de la colonie. Il y parvint, mais comment? Ce n'est qu'en armant la population noire de cette cité, et en l'excitant au massacre de tous les blancs qu'elle renfermait, qu'il s'en fraya l'entrée. Le citoyen Santonax, le général Desfourneaux et quelques soldats échappèrent, comme par miracle, à cet horrible égorgement!.... Le moyen odieux que les Anglais mirent en usage, pour s'emparer de la ville du Port-au-Prince, ne doit plus avoir rien d'étonnant pour nous : une expérience longue et cruelle a fait connaître à notre malheureuse patrie l'esprit de prévention, de rivalité et de haine, que la plus lâche et la plus immorale des aristocraties, celle qui opprime l'Irlande et résiste aux vertus de l'opposition, inspire à la nation anglaise contre la France, afin que les communications des deux peuples ne puissent jamais concourir à la destruction des préjugés et des abus, par lesquels notre noblesse et les grands de Londres affaiblissent l'influence des lumières, et retardent les progrès de la civilisation.

En mai 1794, Polverel et Santonax, que la faction coloniale avait peints sous les couleurs les plus horribles, furent rappelés en France pour y ren-

dre compte de leur conduite, et se justifier des crimes abominables, et des massacres dont on les accusaient d'être les provocateurs.

Le général Rigaud, qui commandait les forces républicaines dans le sud de Saint-Domingue, reprit, sur les Anglais, les villes de Léogane et de Tiburon; les lâches, qui ne savent prendre les places que par la trahison, ont rarement assez de courage et de valeur pour les défendre par la force.

Après le départ de Polverel et de Santonax, le général Laveaux fut revêtu du commandement de la partie de Saint-Domingue qui appartenait encore à la France.

L'Anglais fit des efforts infructueux pour le corrompre, et obtenir de lui la remise du Port-la-Paix aux forces de sa majesté britannique, aux mêmes conditions que le Môle. Le brave Laveaux, indigné d'une proposition aussi abominable, provoqua son auteur en duel; mais ce vil agent de corruption refusa de se battre : sans doute, que rentrant en lui-même, ce commandant anglais ne se jugea pas digne de l'honneur que voulait lui faire le brave Laveaux de se mesurer avec lui.

Le célèbre Toussaint-Louverture se joignit aux républicains avec un corps considérable d'insurgés noirs qu'il commandait. Il haïssait les Anglais, et il les avait déjà battus dans plusieurs rencontres. Un chef courageux d'insurgés, homme de couleur, égaré par les promesses, ou plutôt par les perfides insinuations de l'Anglais, occasiona des troubles

dans le nord de la colonie; mais le général Laveaux par sa fermeté, sa franchise et le secours de Toussaint-Louverture, parvint à rétablir la tranquillité, sur ce point.

Cependant, la colonie était dans un état d'agitation peu propre à rassurer les vrais amis de la paix et de l'ordre : plusieurs bandes formidables d'insurgés tenaient toujours la campagne, et, trompées par l'Anglais sur les intentions de la métropole à leur égard, refusaient opiniâtrément de déposer les armes. La France, sachant que les citoyens Santonax, Raymond, Girard et Leblanc jouissaient, parmi les noirs et les mulâtres, d'une grande réputation et d'une entière confiance, les y envoya pour tâcher d'obtenir, par des moyens de conciliation, ce que la politique et l'humanité défendaient au gouvernement républicain de se procurer par la force.

Les nouveaux commissaires arrivèrent à Saint-Domingue, le 12 mai 1796 : ils y firent une entrée vraiment triomphale! Les noirs et les mulâtres étaient ivres de joie; ils témoignèrent leur allégresse par des danses et des jeux publics qui se prolongèrent fort avant dans la soirée : l'ordre ne fut pas troublé un seul instant; l'union la plus franche régnait parmi les citoyens.

Les mulâtres et les noirs du sud de la colonie, excités par l'Anglais et les restes de la faction coloniale, refusèrent de reconnaître l'autorité de la république française. Dans le nord, un nommé Villatte, qui commandait un fort parti de nègres et

d'hommes de couleur, refusa aussi de reconnaître les droits de la république; mais un grand nombre des siens l'ayant abandonné et s'étant rangés sous la bannière tricolore, il se retira dans un fort où il ne put tenir long-temps; il fut bientôt contraint de capituler et de se rendre au général Desfourneaux.

Un très-petit nombre de troupes avait accompagné le citoyen Santonax à Saint-Domingue; il se trouvait par conséquent hors d'état, jusqu'à l'arrivée de nouvelles forces dans la colonie, de rien entreprendre contre les Anglais, qui étaient maîtres des points les plus avantageux et les plus importans de l'île. Cependant les troupes anglaises, assez tranquilles sous le rapport des opérations militaires, eurent à combattre un fléau bien plus terrible encore que la guerre : la fièvre jaune. Elle exerça d'horribles ravages parmi les soldats de cette nation. Un nombre considérable de malheureux, enlevés presque subitement par cette terrible maladie, furent victimes de la perfidie et de l'ambition de leur gouvernement qui, par un calcul homicide et barbare, faisait ainsi périr, loin de leur patrie, l'élite de ses citoyens, dans l'unique but de nuire à la France. C'est dans le même esprit d'inhumanité et d'orgueil, qu'un noble propriétaire du bourg d'*Ichester* fit abattre cent maisons, et réduisit tout à coup de nombreuses familles à se mettre sous l'abri de la charité publique, parce que ce *conservateur des vieux principes* avait à se venger de la résistance des habitans qui avaient

voté dans le sens de l'opposition. Les grands d'Angleterre punissent par la misère le patriotisme des citoyens, et par l'envoi dans les colonies celui des régimens qui préfèrent suivre la direction des amis de la liberté, à prendre pour des oracles les maximes de leurs chefs.

L'épidémie dont je viens de parler, força les Anglais à abandonner plusieurs positions importantes de l'île, et de se borner à garder le Môle, Jérémie, le Port-au-Prince, et quelques autres points dans le sud. Chaque régiment perdait trente et quarante hommes par jour; les rues et les maisons de ces villes étaient remplies de malades, de mourans et de morts : c'était une désolation. La contagion passa bientôt des troupes aux habitans; et les colons les plus acclimatés, ceux enfin qui étaient nés à Saint-Domingue même, étaient journellement moissonnés par cette terrible maladie... Une grande disette qui eut lieu dans le même temps, vint encore ajouter aux calamités dont ces malheureuses villes étaient la proie. Un ouragan terrible, qui ravagea les campagnes environnantes, détruisit les plantations, et la récolte qui était presque à sa maturité. La mortalité devint tellement considérable, que l'on ne savait plus où mettre les morts; les cimetières étaient remplis : il fallut les jeter à la mer. Qu'ils durent être affreux les remords de ces fabricateurs de *notes secrètes*, quand ils virent leur malheureuse patrie livrée aux horreurs de la fièvre jaune et de la disette, par leur faute!... La Providence, qui se charge

toujours de la punition des grands crimes, en les accablant ainsi de ces deux fléaux, voulait apprendre aux nations que la peste et la famine sont les seuls avantages que procurent à leur patrie ceux qui en appellent les ennemis chez eux!

Nos commissaires s'aperçurent bientôt que les chefs des nègres et des mulâtres, dans le sud, étaient ceux qui s'opposaient le plus à la pacification de cette province. Ils y envoyèrent des agens pour les inviter à la soumission, et, par suite, pour balancer leur autorité. Ces agens débarquèrent aux Cayes, où ils furent bien reçus d'abord; mais bientôt la discorde se manifesta de nouveau. Un ordre imprudent de Santonax, d'arrêter un mulâtre de la ville, et les dispositions prises par le général Desfourneaux pour le mettre à exécution, révoltèrent ceux de sa caste, tant de la ville que des campagnes. Ils coururent aux armes, et massacrèrent un nombre considérable de blancs. La tranquillité ne se rétablit que très-lentement dans cette ville et ses environs.

Il est certain et incontestable que, sous la nouvelle administration de Santonax, l'état de la colonie s'améliora considérablement. Le célèbre Toussaint-Louverture, dont tous les efforts tendaient à la paix et à l'amélioration de ceux de sa caste, seconda puissamment les commissaires. Il amena, sans effusion de sang, un grand nombre de quartiers à reconnaître les droits de la république.

La culture de la canne à sucre et du café par des

hommes libres, faisait chaque jour les progrès les plus satisfaisans.

La faction coloniale qui s'était liguée avec l'Anglais, haïssait de toutes ses forces ce commissaire, et ne souhaitait rien plus ardemment que l'éloignement de la colonie des citoyens Santonax et Raymond; mais particulièrement du premier, à cause de ses principes et de sa grande influence sur les hommes de couleur. Les colons intriguèrent donc de nouveau près le gouvernement français, pour le faire rappeler dans la métropole; ils peignirent Santonax comme un monstre, et comme ne protégeant la liberté des noirs que pour en faire les instrumens de son ambition personnelle; ils prétendaient que Santonax avait le projet de détacher définitivement Saint-Domingue de la métropole, et de s'en faire déclarer le chef suprême. Je ne peux me dispenser de faire remarquer combien étaient injustes et calomnieuses les imputations abominables que les colons dirigeaient contre cet estimable citoyen. Le projet de détacher la colonie de la métropole, pour en faire un état *libre et indépendant*, pouvait-il être qualifié de crime, même de délit, par les colons, sans les condamner eux-mêmes, puisque tous leurs efforts et toutes leurs actions ne tendaient directement qu'à ce même but qu'ils avaient manqué. Certes, je suis bien loin de blâmer les colons de leurs nobles sentimens d'indépendance; mais je ne puis m'empêcher de dire qu'il est affligeant pour l'humanité, que leur intérêt personnel ait étouffé en eux ces

sentimens philanthropiques qui feraient la gloire de l'espèce humaine, et son bonheur, si ceux qui la dirigent n'en manifestaient point de destructeurs de toute participation égale aux bienfaits de la nature et aux droits des hommes réunis en société.

Puisse l'exemple des malheurs de Saint-Domingue, et leurs véritables causes, n'être point perdu pour le monde! Les révolutions populaires, faisant époque dans les fastes des nations, doivent être pour les hommes de grandes leçons de sagesse. L'imputation d'avoir voulu détacher la colonie de la métropole, ne s'est pas plus réalisée que toutes celles qui furent dirigées contre le citoyen Santonax, par des ennemis acharnés à sa perte.

Il connaissait très-bien l'esprit de haine et de vengeance, qui animait les planteurs et les principaux colons contre sa personne; mais, plein de patriotisme, d'humanité, et d'amour pour la liberté, il ne daigna pas prendre la peine de repousser les traits empoisonnés de la calomnie, dont ses ennemis cherchaient à l'accabler. Un soin plus noble et plus digne de cet honorable républicain, l'occupait tout entier; l'amélioration du sort de ces infortunés qu'il venait d'arracher à l'esclavage, à la honte et à l'infamie, et qu'il voulait mettre à même de jouir avec plénitude et modération de la liberté à laquelle ils venaient d'être rendus. La postérité, toujours juste dans ses arrêts, fera retomber sur ses lâches accusateurs les traits odieux dont ils ont voulu le noircir aux yeux de ses contemporains. C'est aussi la postérité qui lui rendra la gloire qu'il

a si justement acquise, en servant la belle et immortelle cause de l'humanité, avec tant de zèle.

Enfin, nommé membre du conseil des cinq-cents par la colonie de Saint-Domingue, Santonax revint en France. Il fut remplacé, dans le gouvernement militaire de la colonie, par le général Desfourneaux. Ce brave général battit plusieurs fois les Anglais, et parvint, avec le peu de troupes qu'il commandait, à les serrer de très-près dans les places fortes qu'ils occupaient.

La bataille de la Vallière, gagnée par les républicains, eut pour résultat l'entière soumission des noirs insurgés contre la république.

Au moment où Santonax quitta la colonie, avec les soins et les efforts réunis des administrateurs qui le secondèrent, il y avait près de deux cents sucreries, qui toutes étaient en pleine activité, Ainsi, en comparant cet état de choses à celui où il trouva la colonie à son arrivée, le 12 mai 1796, il y a plus qu'il ne faut pour répondre aux accusations abominables, suscitées par l'intérêt froissé et les espérances déçues des propriétaires planteurs de cette île.

Les améliorations considérables apportées par le citoyen Santonax dans l'état de la colonie, sont autant de preuves incontestables, que la culture de la canne à sucre, dans les Antilles comme dans les autres parties de la terre, peut prospérer avec des hommes libres.

La soumission des nègres insurgés qui eut lieu par suite du combat de la Vallière, ne fut pas de

longue durée; les intrigues des Anglais, jointes aux prétentions abominables et sacriléges d'un nombre considérable de colons propriétaires, qui, contre la foi des traités et au mépris des lois de l'honneur et de l'humanité, manifestèrent, d'une manière non équivoque, la coupable prétention de rétablir l'esclavage à Saint-Domingue, et de rendre aux habitations, les nègres qu'une loi bienfaisante et immortelle venait de rendre à la liberté!

Avant d'en venir à l'extrémité fâcheuse de prendre les armes, les chefs des nègres, à la tête desquels on remarquait le célèbre *Toussaint-Louverture*, firent les réclamations les plus respectueuses et les plus fondées, contre des prétentions aussi désorganisatrices.

La lenteur ou le peu d'intention de faire droit à leurs réclamations, qu'ils remarquèrent en ceux dont ils avaient droit d'attendre justice et protection, les força de nouveau à défendre leur liberté. Ils invoquèrent le ciel qu'ils prirent à témoin de la sainteté de leurs droits, et ils abandonnèrent leur cause au sort des armes.

Si le sang coula de nouveau à Saint-Domingue, il est bien constant que les prétentions des colons en furent la seule et unique cause!....

L'insurrection devint générale, et Toussaint-Louverture fut proclamé le général en chef de toutes les armées des noirs insurgés de la colonie.

Ce brave général, ennemi déclaré des Anglais, apprit de bonne heure à les bien connaître et à les apprécier. Leur noire perfidie et leurs projets am-

bitieux sur Saint-Domingue furent bientôt connus de lui. Il eut le talent, non seulement de leur résister; mais de les battre et d'obtenir, même avec des forces inférieures en nombre, mais non en valeur et en courage, des avantages considérables sur les Anglais.

Toussaint-Louverture était à la tête d'une armée de près de cinquante mille hommes, disciplinée, aguerrie, et surtout acclimatée au pays. Cela lui donnait sur ses ennemis un avantage inappréciable qui suppléait, et au-delà, à l'avantage incontestable que les troupes françaises avaient sur les troupes nègres.

De nouvelles propositions de paix furent faites au général Toussaint-Louverture, par le nouveau commandant de la colonie.

A cet effet, Toussaint convoqua, en assemblée générale et extraordinaire, tous les chefs de son armée, pour délibérer sur cet avis important. Après une discussion approfondie sur cet objet, il fut décidé et reconnu par tous les membres de cette assemblée, que tant que les anciens propriétaires colons existeraient à Saint-Domingue, il ne pourrait y avoir de paix ni de sécurité pour les noirs dans la colonie; et, dès ce moment, ils proclamèrent leur indépendance, et jurèrent, à la face du ciel et de la terre, de la défendre jusqu'à la mort.

CHAPITRE VI.

Précis historique de l'expédition du général Leclerc à Saint-Domingue.

Les choses étaient à Saint-Domingue dans l'état qu'on vient de voir, lorsque la paix fut signée en 1802, entre la France et l'Angleterre, et tous leurs alliés.

C'est alors que le gouvernement français, induit en erreur par la faction coloniale, forma le projet de l'expédition commandée par le général Leclerc. Son but était de rétablir à Saint-Domingue une colonie qui avait cessé d'exister, et dont les habitans étaient remplacés par les fondateurs de la nation indépendante que l'on y voit aujourd'hui.

Trente mille hommes de troupes de toutes armes avec des munitions et un matériel proportionné, s'embarquèrent dans différens ports de France, sur un nombre considérable de transports et de vaisseaux de ligne, qui devaient non seulement protéger le débarquement, mais seconder, par leur nombreuse artillerie, les opérations de l'armée de terre dans les siéges des places maritimes, qu'elle serait dans la nécessité d'entreprendre.

Toutes les divisions qui formaient cette escadre, arrivèrent à la hauteur du cap Samana, lieu fixé pour le rendez-vous général.

Toussaint-Louverture qui avait été instruit à temps, de l'expédition qui se préparait en France contre Saint-Domingue, crut, dans l'interêt de l'humanité, devoir publier un manifeste qu'il adressa, non pas à la France en particulier, mais à l'Europe entière qu'il consentait, ainsi que tous les nègres, à prendre pour juge de leur cause.

Dans cet écrit, qui était remarquable, tant par sa modération que par les justes prétentions qu'il y manifestait, il établissait que le seul motif de conserver une liberté qui leur était devenue plus chère que la vie, et que des colons, injustes autant que barbares, menaçaient, avait engagé les nègres à prendre les armes; mais que si la France leur donnait une garantie suffisante que leur liberté serait respectée, ils consentiraient encore volontiers à faire le sacrifice d'une partie de leurs droits, afin de ne pas troubler la paix du monde.

Ces propositions pacifiques ne furent point écoutées par le gouvernement français.

Tandis qu'une partie de la faction coloniale, par ses intrigues ténébreuses et ses menées sourdes, excitait le cabinet de Paris à accélérer cette expédition contre Saint-Domingue, d'autres colons qui étaient sur les lieux, profitèrent des principes de modération que renfermait la proclamation du général Toussaint-Louverture, pour répandre méchamment, parmi les nègres, qu'il trahissait leur cause. Ceux-ci manquèrent de l'assassiner par suite de ces insinuations perfides! Si les colons ne parvinrent pas au but qu'ils se

proposaient, de se défaire, par un moyen aussi infâme, de cet homme qui était si redoutable pour eux, ils parvinrent du moins à exciter dans son armée quelques troubles, et trop de méfiance contre lui. Mais ce grand homme sut, par son talent et sa présence d'esprit, déjouer les lâches complots des méchans.

L'armée des noirs, qui parut un moment désunie, se rallia promptement à son illustre chef, et lui accorda la confiance qu'il méritait à tant de titres.

Les forces du général Leclerc qui, comme je viens de le dire plus haut, s'étaient rassemblées au cap Samana, se dirigèrent sur la partie de l'ouest de Saint-Domingue (la partie française); il se proposait de l'attaquer sur divers points, afin de ne pas donner aux nègres le temps de se reconnaître.

Dans le même temps que le contre amiral Latouche, protégeait la descente des troupes sous les ordres du général Boudet, près la ville du Port-au-Prince, le général Leclerc se présenta devant la celle du Cap qu'il somma de se rendre; il reçut pour toute réponse, une grêle de bombes et de boulets rouges. Il se vit contraint de prendre le large, pour réparer les avaries considérables que lui occasiona le feu de l'ennemi.

Voyant que la ville du Cap était mieux défendue qu'il ne l'avait présumé d'abord, le général Leclerc renonça au projet, un peu irréfléchi, de s'en rendre maître du côté de la mer. Il débarqua

son armée dans les environs du *Himbé* et du *port Margot.*

La garnison de la ville du Cap, qui n'était pas assez nombreuse pour garder et défendre son enceinte immense de l'attaque des Français, résolut de l'évacuer. Elle brûla, en se retirant, quelques méchantes cases ou baraques en bois, que les noirs y avaient rebâties depuis l'incendie dont j'ai déjà parlé.

Le plan des noirs avait été d'abord de disputer par la force aux troupes françaises, la conquête de Saint-Domingue. Mais bientôt ils reconnurent que ce projet ne pouvait être exécuté par eux, contre des troupes aussi braves et aussi valeureuses que les nôtres. Ils changèrent donc de plan et évitèrent, autant que possible, les grands combats. Ils faisaient beaucoup de marches et de contremarches. Etaient-ils attaqués, même par des forces bien inférieures, ils abandonnaient la position et se laissaient poursuivre le plus qu'ils pouvaient. Ils ne furent pas long-temps à s'apercevoir qu'il est plus facile, sous un climat aussi ardent que celui de Saint-Domingue, de réduire les soldats français par la fatigue, que de les vaincre par la valeur!....

Le général Humbert, avec douze ou quinze cents hommes, prit possession du Port-au-Prince où il n'éprouva qu'une très-faible résistance.

Les principaux chefs des armées des noirs; ayant, pour éviter de s'engager avec l'ennemi, quitté les positions des côtes de la mer où, non-

seulement ils n'attendaient aucun renfort; mais où ils auraient eu de plus les vaisseaux de l'escadre à combattre, jugèrent plus convenable de se rassembler dans les mornes et les hautes montagnes de l'intérieur de l'île.

Les généraux noirs, Toussaint-Louverture, Dessalines, Christophe et Maurepas, chacun à la tête d'un corps d'armée nombreux, s'y fortifièrent et se préparèrent à repousser les attaques des Français.

L'armée noire avait à peine terminé les travaux de son camp retranché, que le général Leclerc se présenta avec trois fortes divisions de troupes françaises, commandées par les généraux Rochambeau, Hardy et Desfourneaux, pour les attaquer de front. Le général Boudet devait attaquer la droite, et le général Debelle devait attaquer la gauche en même temps.

Cette manœuvre savante et bien combinée, fut déjouée par les généraux de l'armée des noirs. Le général Maurepas, mulâtre, et le général Dessalines se couvrirent de gloire, et firent preuve d'un grand talent. L'armée du général Leclerc, malgré ce revers, obtint sur les noirs quelques avantages. Le général Desfourneaux se distingua dans l'attaque des montagnes qui bordent la mer, et dans lesquelles l'ennemi s'était retranché. Le général Hardy s'empara du morne qui domine Marmelade, et que les nègres avaient fortifié avec beaucoup de soin.

Les armées noires se concentrèrent sur les bords de l'Artibonite qui partage la colonie à peu

près en deux parties égales, par son cours est et ouest. Ils pensaient, avec raison, que de cette position ils seraient plus à même de se porter, suivant les cisconstances, tant dans le nord que dans le sud de la colonie.

Le général Leclerc qui occupait la côte depuis Saint-Marc jusqu'au Port-au-Prince avec toutes ses forces, ayant appris la position qu'occupait l'armée ennemie, fit une manoeuvre générale pour le cerner; mais malgré la valeur française, ce mouvement qui pouvait décider du sort de la campagne, ne produisit aucun résultat avantageux; car après quelques succès d'un assez mince intérêt pour l'armée française, les divisions Debelle et Rochambeau furent très-maltraitées et forcées de se retirer en désordre et avec de grandes pertes. Les généraux Debelle et Boudet furent grièvement blessés dans cette affaire, où un grand nombre de braves trouvèrent une mort glorieuse, mais peu profitable pour leur patrie.

Le général Dessalines, avec un fort détachement de nègres, se renferma dans une forteresse nommée *la Crête à Pierrot*, où se trouvait renfermée une grande partie des munitions et des bagages de réserve de l'armée des noirs. Ce fort, placé dans une situation très-avantageuse, était entouré de redoutes formidables. Des abattis considérables de bois de Campêche, hérissés de longues épines, placés dans toutes les avenues, sur les remparts et jusque sur les redoutes, en rendaient l'ap-

proche extrêmement difficile. Les Français essayèrent plusieurs fois d'enlever cette forteresse par escalade; mais ils furent contraints de se replier avec perte.

La garnison de ce fort, fidèle à l'honneur et à la belle cause de la liberté qu'elle défendait, refusa plusieurs fois de se rendre au général Rochambeau qui, avec sa division, la tenait étroitement bloquée: alors on se décida à l'assiéger régulièrement : une artillerie formidable fut employée contre elle. Après un bombardement de plusieurs jours, une grande partie de l'artillerie du fort s'étant trouvée démontée par le feu des assiégeans, la garnison, peu nombreuse, excédée de fatigue et réduite à un petit nombre de combattans, sortit et résolut de se faire jour au travers de l'armée française, pour aller rejoindre le gros de l'armée du général Toussaint-Louverture, qui était retranché sur un morne très-escarpé à peu de distance de là.

Cette brave et valeureuse garnison ne put, comme elle l'avait imaginé, traverser les troupes qui l'assiégeaient, et qui lui opposèrent une barrière de fer!... Ici, lecteur, c'est avec le sentiment de la plus vive douleur que je me vois forcé de dire que cette poignée de braves, à qui l'on aurait, dans un autre temps, rendu les honneurs de la guerre qu'ils méritaient à tant de titres, furent impitoyablement passés au fil de l'épée, par ordre des généraux qui commandaient le siége, après avoir mis bas les armes et s'être abandonnés à la

loyauté du vainqueur..... O vous, commandans des troupes de ce siége, la postérité vous demandera compte de cette horrible exécution!... Elle ne verra sur vos fronts que des lauriers flétris par le sang des braves, que vous avez fait répandre avec tant de cruauté.

Quelques jours avant ce déplorable événement, le général Dessalines était sorti du fort la Crète, pour aller chercher du renfort.

Tandis que les blancs, excités par la faction coloniale à maltraiter les noirs, répondaient trop bien à leurs intentions, le général Christophe rencontra près le Tapum une ambulance de malades et de blessés de l'armée française, que l'on conduisait à Saint-Marc : non seulement il ne permit pas qu'il leur fût fait le moindre mal; mais, au contraire, il leur fit distribuer tous les secours et tous les soins qu'il était en son pouvoir de leur faire administrer. Un ancien militaire, témoin de ce trait d'humanité, s'écria avec l'accent de la reconnaissance et de l'admiration : *Quoi! c'est là ces hommes que l'on nous dit être si barbares et si inhumains!*

Les troupes françaises prirent des cantonnemens d'hiver : elles ne firent plus que de petites incursions dans les environs de leurs garnisons, pour repousser les partis de nègres, qui s'en approchaient trop.

Des négociations s'entamèrent entre le général Leclerc et Toussaint-Louverture, relativement à la pacification des nègres. Ceux-ci avaient éprouvé

de grandes pertes dans les différentes attaques qu'ils avaient été obligés de soutenir; ils se rassemblèrent donc en conseil général, et résolurent de faire la paix. Ils firent des propositions à ce sujet au général Leclerc, qui les adopta. La première condition de ce traité était qu'il n'y aurait jamais d'esclaves à Saint-Domingue.

Le général Leclerc, qui se laissa influencer par la faction coloniale, n'eut pas la sagesse d'empêcher les colons de manifester des prétentions criminelles sur les nègres : ce qui fit concevoir à l'Angleterre, satisfaite de cette faute, le dessein d'en faire le levier avec lequel son astucieux cabinet pourrait soulever, avec plus de succès que jamais, Saint-Domingue contre la France, dont le gouvernement s'affaiblissait, en inquiétant ses plus fidèles amis de Paris et des départemens, par un retour contre les nègres, au système désastreux qu'avait fait abolir les plus beaux génies de cette immortelle assemblée constituante, que notre *vieille noblesse* célèbre même par ses diatribes passionnées.

A l'exception de quelques émeutes locales et de plusieurs rassemblemens médiocres de nègres, occasionés par la conduite sans mesure de quelques planteurs *conservateurs de la traite et de l'esclavage* envers des noirs qui avaient été leurs esclaves, et dont ils voulurent s'emparer, l'ensemble de la colonie présentait un aspect assez tranquille, vu la circonstance dans laquelle elle se trouvait placée.

Cet état de calme ne fut pas de longue durée: des noirs ayant réclamé, sans en obtenir justice, près le général Leclerc, contre des planteurs qui avaient attenté à leur liberté, les espérances criminelles que tous les colons en général manifestaient hautement et publiquement, et, plus que tout cela, l'esclavage que le gouvernement français rétablissait dans les îles du vent, décida les noirs de Saint-Domingue à défendre une liberté qu'ils voyaient très-bien qu'on voulait leur ravir.

Les nègres coururent aux armes : c'était le seul et unique parti qu'il leur restait à prendre!....

Il est à remarquer que, depuis le commencement de la révolution de Saint-Domingue, les nègres ne se sont jamais insurgés que lorsqu'ils ont été provoqués par les colons, ou pour défendre leur liberté lorsqu'elle était attaquée, ou sérieusement menacée. L'agression ne vient jamais des masses. On leur a manqué de parole; on a blessé leurs sentimens; on a fermé leurs cœurs à l'espérance, qu'elles se décident encore avec peine à la résistance : si elles frappent leurs oppresseurs, c'est que ceux-ci ont fait tomber en leurs mains l'arme du désespoir. Il en résulte que toute révolution populaire est une preuve de la corruption et de la dureté des grands, comme la perte des colonies est le résultat des prétentions exagérées de leurs métropoles et de l'avidité sans frein des agens que l'Europe y envoie pour la *tonte* de ces malheureux troupeaux.

L'armée française, qui était affaiblie par les com

bats dans lesquels les nègres avaient déployé une valeur égale à la sainteté de leur cause, se trouvait encore attaquée par une affreuse maladie : la fièvre jaune moissonnait les braves et infortunés militaires qui composaient nos régimens, et que la France n'avait point intérêt à voir couronnés par la victoire....

Le général Toussaint-Louverture, qui, sur la foi des traités, habitait paisiblement aux environs des Gonaïves, fut arrêté dès le commencement de l'insurrection, par les ordres du général Leclerc. Il prétendit avoir intercepté des dépêches de Toussaint, par lesquelles il invitait les nègres à la révolte.

Ces prétendues dépêches n'existèrent peut-être jamais, et il est fortement à présumer que ce n'était qu'un prétexte dont se servait le général Leclerc pour arrêter le brave Toussaint. Il est constant que si ces dépêches ont été réellement interceptées, leur contenu a été caché bien soigneusement aux contemporains; car il n'en a rien transpiré (1) qui puisse justifier le fait dont on accu-

---

(1) L'on a prétendu avoir intercepté deux lettres dont on a publié le contenu dans le temps ; mais, outre que ces lettres ne prouvent aucunement que Toussaint se préparait à prendre les armes de nouveau, tout se réunit à prouver que cette correspondance était supposée : car, dans le cas contraire, l'on se serait empressé de traduire devant une *commission spéciale*, cet homme illustre que l'on voulait perdre. La manière dont on a procédé contre lui, prouve son innocence. Il a été déporté à deux mille lieux de sa patrie arbitrairement, au mépris du droit des gens et de l'humanité.

sait Toussaint. Il était cependant de l'honneur du général Leclerc de prouver au monde qui, à cette époque, avait les yeux fixés sur lui, qu'il avait de puissans motifs pour se porter envers cet illustre général à une conduite aussi déloyale, et qui sera pour lui une tache éternelle, si les siens ne peuvent le justifier. Ce ne serait pas, au reste, la première fois que le gouvernement français, dédaignant les explications, aurait eu le tort de laisser calomnier ses agens, ou de perdre ses propres avantages par une diplomatie *boîteuse*, ou par trop discrète. C'est ce qu iestarrivé dans tous nos démêlés avec la cour de Rome, qui n'aurait encore contre elle que l'ombre du brave Duphot, si l'ancien archevêque de Malines n'avait pas mis en lumière les secrets du *sacré collége*, dans ces derniers temps.

La conduite du chef de la nation française n'est pas aussi facile à justifier envers Toussaint-Louverture. Son arrivée en France n'y fut point une fête, et Fouché, alors ministre de la *police générale*, n'avait point encore cette urbanité, cette fleur de politesse qui se sont fait remarquer dans les actes du *duc d'Otrante*, quand il ne dressait point des listes de proscription.

Pour avoir été trop docile à la voix des colons, et s'être chargé du rôle odieux de *restaurateur de l'esclavage* à Saint-Domingue, le général Leclerc, sans prévoyance, et tout ennemi qu'il était de l'Angleterre, la servait en brisant les liens qui attachaient encore cette colonie à sa métropole, du moins par l'uniformité de principes professés par la

majorité qui devait faire la loi dans celle-là. Le sort voulut que cette nouvelle campagne, ouverte sous de mauvais auspices, fût tout à fait désastreuse pour notre armée. Nous fûmes punis là d'avoir combattu contre la liberté, comme nous devions l'être plus tard de ne l'avoir procurée qu'à demi aux Italiens, et de n'avoir admis les généreux Polonais qu'à la gloire de se confondre dans les rangs de nos plus héroïques phalanges.

La peste, sous le climat ardent de Saint-Domingue, exerçait de plus en plus ses ravages sur notre belle armée : plus des sept huitièmes des officiers et des soldats en étaient attaqués et jetés pêle-mêle dans les hôpitaux : ils y succombaient en peu de jours.

Le général Leclerc, qui en fut attaqué, mourut; il en fut de même du général Dugua, chef de l'état-major, et d'un grand nombre d'officiers supérieurs qui en furent aussi les victimes.

Le général Rochambeau prit le commandement en chef de l'armée.

Les généraux Clervaux, Christophe et Dessalines se rendirent maîtres de toutes les positions avantageuses de l'intérieur de la colonie. Sur les côtes, ils s'étaient déjà emparés de Bayalia et du fort Dauphin.

Le général Rochambeau se trouvait dans une position extrêmement critique; le peu de troupes dont il aurait pu disposer pour retarder les progrès de l'armée des noirs, étaient employées au service des places qu'il occupait encore; il ne pou-

vait laisser sans défense, ni exposer à la merci de l'ennemi des hôpitaux remplis de malades que l'on ne pouvait évacuer.

Il prit le sage parti de ne faire aucun mouvement, avant d'avoir reçu de France les nouveaux renforts qu'il en attendait.

La 86e demi-brigade, partie de France, arriva à Saint-Domingue.

Les généraux Clauzel et Lavalette marchèrent en avant. Ils s'avancèrent, avec ce nouveau renfort, jusqu'au fort Dauphin et le port Bayalia, dont ils s'emparèrent; mais ce ne fut qu'après avoir éprouvé, de la part de ceux qui le défendaient, la plus vive et la plus courageuse résistance. Le feu bien soutenu et bien dirigé d'un vaisseau nouvellement arrivé dans la colonie, et de plusieurs frégates, contribuèrent beaucoup à la reddition de ces places.

Un corps d'armée considérable des insurgés était cantonné au port de Paix vis-à-vis de l'île de la Tortue; il s'étendait sur les bords de la mer, depuis Saint-Louis jusqu'à la baye des Moustiques.

Un convoi considérable de troupes de ligne, venant de la métropole, débarqua dans la colonie.

Depuis long-temps les communications étaient interceptées entre le nord de Saint-Domingue et l'île de la Tortue, où l'on avait transporté un nombre considérable de malades, dans l'espoir qu'ils s'y rétabliraient plus facilement qu'à Saint-Domingue.

Deux autres convois de troupes arrivèrent en-

core de France, et avec ces nouveaux renforts, le général Rochambeau se croyant en état de reprendre l'offensive, se porta en avant. Il obtint sur les noirs quelques avantages.

Le général Lacroix s'empara successivement des postes de l'Axavon et Donanamithe; il eut beaucoup de peine à s'y maintenir par les attaques hardies du général Christophe, qui ne l'abandonna que pour s'opposer aux progrès d'un corps de l'armée française qui, par ses mouvemens, semblait vouloir tourner la position qu'il occupait.

Les noirs attaquèrent infructueusement l'île de la Tortue dans l'espoir de s'en emparer; ils furent contraints de se retirer avec perte.

Il n'y avait pas plus de dix mois que la paix avait été signée avec l'Angleterre, que le gouvernement français s'apercevant qu'une rupture nouvelle était inévitable, se vit contraint, vu les circonstances, à renoncer à envoyer de nouveaux secours à Saint-Domingue, à l'exception de quelques frégates et de plusieurs bâtimens légers : tous les vaisseaux de haut bord qui se trouvaient dans ces parages, reçurent l'ordre de revenir en France. Enfin, très-peu de temps après, et sans la déclarer, l'Angleterre, suivant sa coutume, commença la guerre par l'ordre qu'elle donna à ses croiseurs et autres vaisseaux de guerre, de courir sur les navires marchands de la France et de ses alliés.

L'armée du général Rochambeau, tout à fait isolée de la métropole dont les communications, sans être tout à fait interceptées, étaient néan-

moins devenues fort rares, se trouvait dans une situation désespérée. Elle était à deux mille lieues de la métropole.

La plupart des colons qui, pour fruit de leur *note secrète*, n'avaient recueilli que la peste, la famine et la conviction intime qne le général anglais était sans foi, comme sans honneur, commencèrent à désespérer du salut de la colonie, et peu de temps après, les Anglais s'étant joints aux nègres pour chasser entièrement les Français de l'île de Saint-Domingue, les colons ne songèrent plus qu'à l'abandonnertout à fait.

A cette époque, en 1803, la goëlette espagnole, la *Santa Catherina*, mit à la voile du Port-au-Prince, avec une grande quantité de passagers, qu'elle transportait à Saint-Yago de Cuba. Etant partie avec peu d'eau douce, et retenue en mer par des calmes, elle fut bientôt réduite à la plus affreuse disette. L'equipage et les passagers étaient dans un état déplorable, lorsqu'ils aperçurent la terre de Cuba; mais encore à une grande distance du lieu de leur destination. Dans cette situation critique, il fut résolu de cingler directement vers la terre, et d'entrer dans le premier port, afin de s'y procurer les subsistances, et particulièrement l'eau qui leur manquait totalement, depuis plusieurs jours.

Quoique la paix conclue par le traité d'Amiens entre la France et l'Angleterre, fût rompue, l'Espagne étant restée neutre, les passagers français

qui étaient à bord de la goëlette, se flattaient que suivant le droit des gens, que les peuples les plus civilisés comme les plus sauvages et les plus barbares de la terre, respectent en tout temps; ces passagers, dis-je, se flattaient que, dans un navire neutre, ils seraient à l'abri de toute poursuite de la part de l'ennemi.

Après avoir souffert les angoisses longues et cruelles occasionées par la disette, ils entrèrent dans une anse qu'ils reconnurent ensuite pour être *Porto Ascondido*, à une trentaine de lieues au vent de Saint-Yago, endroit absolument désert; mais dans le voisinage duquel, ils espéraient découvrir quelques huttes ou habitations.

Ils étaient occupés à cette recherche, et y attendaient un vent favorable pour sortir, lorsque le 14 septembre, à quatre heures de l'après-midi, ils furent assaillis par quatre péniches anglaises, commandées par le capitaine en second de la frégate *le Tartare*, et pleines de matelots et soldats armés, qui se dirigèrent sur la goëlette, s'en emparèrent et se disposèrent à lever l'ancre, et à la remorquer pour la faire sortir du port.

Surpris autant qu'indignés d'une violation aussi abominable du droit sacré des gens, et du territoire neutre où ils devaient être en sûreté, les passagers français s'empressèrent de s'embarquer pour suivre la goëlette, et réclamer contre cette entreprise odieuse.

Ils arrivèrent le 15 septembre au matin, à la baie de Guantamo, à dix-huit lieues de Saint-Yago, où ils trouvèrent mouillée, la frégate anglaise, *le Tartare*, commandée par un individu nommé *Perkins*. Ce capitaine vint lui-même les visiter, et ordonna de transporter à son bord tous les passagers français, hommes, femmes, enfans et domestiques, sans aucune exception; et là, sans égard à leurs représentations, relativement à la violation du pavillon et du territoire neutre, commise en leurs personnes, il ajouta à cette insulte, des outrages sans exemple, et des excès inconnus jusqu'alors parmi les nations policées. Il les fit tous fouiller en sa présence, de la manière la plus indigne, la plus indécente, et dépouiller de tout ce qu'ils avaient sur leurs personnes. Les femmes, ce sexe qui mérite tant d'égards, furent soumises à des recherches qui offensent la pudeur.... Ce traitement inoui n'était que le prélude du pillage général qui allait suivre. Le capitaine Perkins donna ordre de faire transporter à bord de la frégate tous les effets des passagers qui étaient sur la goëlette; et ayant fait défoncer toutes les malles, il s'empara, sans exception, de tout ce qui était or, argent, argenterie, bijoux et marchandises, à une valeur présumée de plus de cent mille gourdes!... Il se saisit même, ô comble d'abomination! de plusieurs noirs fidèles qui suivaient leurs anciens maîtres par pur attachement. Vainement l'on observa au déloyal Perkins, que ces nègres

étaient libres, il n'eut égard à aucune des réclamations qui lui furent faites.

Ainsi dépouillés de tout, et réduits à la plus affreuse misère, par ceux même qu'ils avaient jadis appelés chez eux par de coupables correspondances, les malheureux colons furent remis à bord de la goëlette, et envoyés à Saint-Yago de Cuba, où ils arrivèrent le 22 septembre.

Je le demande à ceux qui connaissent les forbans, les pirates, les écumeurs de mer, auraient-ils fait plus ?...

Dans la situation fâcheuse où il se trouvait, le général Rochambeau, sans vivres, sans argent, n'ayant plus qu'un petit nombre de troupes sous ses ordres, se retira dans la ville du Cap, où il se tint sur la défensive.

Le général Noailles s'était renfermé dans le mole Saint-Nicolas, le général Ferrand à Saint-Yago, sur le territoire espagnol, et le général de Koerlan, dans la place de *Santo-Domingo*.

Il ne restait pas quatre mille hommes de troupes, sous les ordres de ces quatre généraux.

Christophe, Dessalines et Cervaux, s'emparèrent sans peine de Saint-Marc, Jérémie, du fort Dauphin, du Port-au-Prince et des Cayes; toutes ces villes ne firent que peu ou point de résistance.

Le général Rochambeau, renfermé dans le Cap, avec deux mille hommes de ses meilleures troupes, fut bientôt bloqué par l'escadre anglaise du côté

de la mer, et par les troupes du général Christophe et celles de Dessalines. Malgré tout ce qui s'opposait au succès de nos armes, dans cette contrée pernicieuse et lointaine, les Français soutinrent cependant, avec un courage et une persévérance au-dessus de tout éloge, pendant sept mois entiers, presque sans vivres, avec peu de munitions, les attaques des noirs. Enfin, après des prodiges dignes d'un autre théâtre, après avoir tout souffert d'une peuplade qui vaut mille fois mieux que ses dépréciateurs, ils firent une double capitulation avec ses généraux, et le commandant de l'escadre anglaise.

Les noirs observèrent le traité avec un efidélité remarquable; mais les Anglais conduisirent à la Jamaïque, où ils mirent à bord de pontons infects et pestilentiels, un grand nombre de ceux qu'ils s'étaient engagés de reconduire en France, par la capitulation du Cap. Cette capitulation fut indignement violée par eux, comme d'usage chez les modernes Carthaginois.

Quinze jours ou trois semaines après la reddition du Cap, le général Noailles s'embarqua sur la petite flotille qui était dans le port du Môle qu'il abandonna. Il se rendit à la Havane, après avoir été attaqué par un navire anglais, à l'abordage duquel il monta, et dont ilse rendit maître.

Il n'eut qu'à se louer de la réception que lui firent les Espagnols dans cette circonstance, et des secours qu'ils administrèrent à ses blessés.

Le général Koerlan partit de *Santo-Domingo*,

pour se rendre en France. Il fut remplacé dans le commandement de cette place, par le général Ferrand qui repoussa plus tard les attaques des noirs, avec un vrai courage e une grande habileté.

Le général Dessalines qui commandait l'armée des nègres, s'étant trouvé, par le départ des Français, le maître de la partie française de Saint-Domingue, usurpa sur tous les nègres de l'île, le pouvoir suprême dont il abusa beaucoup. Son règne ne fut pas de longue durée... L'abus qu'il fit de son pouvoir, lui coûta la vie. Puisse l'exemple de la mort de Dessalines, apprendre aux rois qui méconnaissent encore les droits des peuples, que l'arbitraire et le despotisme sont les régicides les plus à craindre : car, non-seulement ils causent souvent la mort des rois; mais ils portent à la royauté des coups funestes, puisqu'ils en tuent le principe!!!

CHAPITRE VII.

Exposé de la république haïtienne, de sa constitution et de l'esprit d'indépendance de ses habitans.

Après avoir chassé les Français de Saint-Domingue, les Haïtiens formèrent deux gouvernemens. Je vais donner un aperçu de la *république*.

C'est celui de ces deux états qui offre le plus d'intérêt, tant sous le rapport de la liberté dont jouissent les citoyens qui le composent, que sous le rapport de la civilisation et des lumières qui ont fait chez eux, depuis qu'ils sont indépendans, des progrès extraordinaires, et tels que, s'ils continuent toujours dans la même progression, dans peu de temps, cet état tiendra un rang distingué parmi les nations civilisées du nouveau et de l'ancien monde. Les beaux arts et les lettres y sont cultivés avec le plus grand succès. Pour en donner une idée au lecteur, je vais lui citer quelques passages de divers écrits que j'ai sous les yeux.

Extrait d'un prospectus du lycée haïtien. — « Condamnés, sous un régime colonial, à exercer « des arts purement mécaniques; systématiquement retenus dans l'abrutissement et dans l'i- « gnorance, ils (les nègres) ne laissaient pas d'éton- « ner, par leur intelligence active, ceux qui, par

« une cupidité, heureusement mal entendue, « préparèrent, sans s'en douter, l'explosion qui « devait tôt ou tard briser leur joug de fer. Au « cri magique de liberté, la nature reprit ses « droits, le génie secoua ses chaînes, et la nuit du « despotisme colonial a fait place à la lumière de « la raison philanthropique. Des législateurs sages « et profonds dans la connaissance du cœur hu- « main, ont posé les bases de notre édifice so- « cial ; des magistrats intègres et versés dans la pra- « tique des lois, protègent et la liberté indivi- « duelle et les propriétés particulières, en attendant « qu'ils aient coordonné le code haïtien qui doit « circonscrire chacun dans le cercle de ses de- « voirs : des militaires valeureux et expérimentés « dans l'art de la guerre, défendent et font res- « pecter la patrie que leurs bras ont su conqué- « rir ; des citoyens agricoles font fleurir par un « travail assidu, mais volontaire, ce sol fécondé « par les rayons d'un soleil vivifiant : le com- « merce, autre source de la richesse et de la « prospérité des nations, étale dans nos marchés, « en échange de nos denrées, le luxe, l'industrie « et les produits des deux mondes ; enfin, sur les « ruines de l'esclavage, s'élève, comme l'astre dis- « pensateur de la lumière, du sein des ténèbres, « la république d'Haïti, offrant aux regards « étonnés de l'univers, le spectacle consolant de « la liberté, secouant le flambeau du génie, sur les « descendans des fils du désert, du Sahara, du « Congo et de la Guiée, cruellement arrachés,

« par l'avaricieuse cupidité, à leurs familles « éplorées; de la liberté poursuivant son vol ré-« générateur sur les nombreuses tribus de l'A-« frique et de l'Amérique, et leur apportant, avec « les arts et les sciences, la civilisation, le senti-« ment de leur être, l'indépendance et le bon-« heur. » Ce passage, extrait de l'écrit d'un citoyen de la république haïtienne, est plus que suffisant pour donner une idée exacte au lecteur qui n'est pas prévenu contre les habitans de cette île, de leur civilisation, de la culture des lettres et de l'amour qu'ils ont pour la liberté. Le morceau qui suit, extrait d'un autre écrit publié dernièrement à Haïti, par un citoyen de cette république, ne laisse aucun doute sur leur intention de défendre leur liberté jusqu'à la mort.

« Nous n'avons pas usurpé de gouvernement, « nous en avons formé un, et nous avons, à la « face du ciel et des hommes, juré de le défendre « et de périr jusqu'au dernier, plutôt que de voir « y porter atteinte.

« Malheur donc au téméraire qui concevrait « l'affreux projet de vouloir renverser l'œuvre de « notre indépendance! Nous voulons fortement « ce que nous avons résolu : des expéditions « peuvent être dirigées contre notre patrie; elle « peut devenir la proie du fer et de la flamme; « mais quand nous devrions même endurer les « plus grandes fatigues et les plus dures priva-« tions, nous aurons du moins la douce satisfac-« tion de laisser après nous des défenseurs, des

« hommes au dessus des souffrances de l'huma-
« nité, dont le cœur et l'âme endurcis par les
« calamités et par de terribles infortunes, sou-
« tiendront la gloire du peuple d'Haïti. Ce peuple
« préfèrera mourir libre, pour revivre avec gloire
« et honneur dans la postérité, plutôt que de
« couler d'inutiles jours dans l'humiliation, dans
« l'esclavage, dans les travaux forcés, et sous le
« fouet des exécuteurs de la justice des furies. »

Le premier soin des législateurs de cette estimable nation, après qu'elle eut recouvré son indépendance, a été d'établir parmi les citoyens qui la composent, la douce égalité qui ne règne jamais sur un peuple, sans avoir le patriotisme, le bonheur et la félicité publique pour compagnes. Que les gouvernemens de l'Europe se pénètrent bien de cette vérité, qu'un état, lorsqu'il est peuplé de classes de citoyens ennemies les unes des autres, quelques moyens que l'on puisse employer pour y maintenir la paix et la tranquillité, sera toujours déchiré par des émeutes, des factions, des guerres civiles.

Si les Haïtiens, comme on vient de le voir, ont fait de si grands progrès dans la civilisation, l'on ne doit en chercher la cause que dans la liberté dont ils jouissent. Leur gouvernement, tel qu'il est, peut passer pour un des premiers monumens de la sagesse humaine; il y a dans leur constitution des articles divins, et il serait à désirer qu'ils existassent dans la nôtre.

Il n'y a pas un peuple sur la terre qui, mieux

que les Haïtiens, connaisse le prix de l'indépendance. Il n'y a pas une nation dans le monde, capable de vendre sa liberté aussi chèrement; ils ont tous juré, à la face du ciel et de la terre, devant Dieu et les hommes, de vivre libres ou de mourir. Ce serment est répété une fois par an, avec la plus grande pompe, sur l'autel de la patrie; et, si *la voix du peuple est la voix de Dieu*, c'est lorsque tous les enfans d'une même patrie, les mains tendues vers les cieux, qui bénissent et sanctifient toujours une pareille cérémonie, prononcent le serment de vivre libres ou de mourir, et le prêtent avec cette unanimité sainte qui retrace l'uniformité de sentimens du *cœur des anges*. Dans une pareille solennité, les hommes s'élèvant à la hauteur morale qui n'appartient qu'à leur espèce, prennent, sur l'échelle des êtres, le rang que leur assigna de toute éternité cette nature que méconnait l'esclave et qu'outrage la tyrannie.

Les Haïtiens devenus libres par leur valeur et leur courage, s'occupèrent de leur organisation intérieure. La nécessité sans doute, plus que l'expérience, leur apprit qu'il était urgent de consolider l'édifice social qu'ils venaient d'établir, par une constitution libérale, par des lois sages et bienfaisantes. Les noirs, seuls habitans de la partie française de Saint-Domingue, restée en leur pouvoir, chargèrent les plus dignes de les représenter, de se réunir et de former une assemblée constituante, et le 27 décembre 1806, son comité fit

un rapport dont je vais faire connaître ce qu'il renferme de plus intéressant.

Extrait du rapport fait à l'assemblée constituante de la république haïtienne, dans sa séance du 27 *décembre* 1806.

« Pour rendre une révolution utile, il faut, « après s'être fait justice d'un tyran, frapper en- « core sur la tyrannie, et lui ôter tous les moyens « de se reproduire. Tel a été le voeu et l'objet du « peuple, en vous nommant pour lui donner une « constitution. »

« C'est une vérité incontestable que le meilleur « système de gouvernement est celui qui, étant « le mieux adapté au caractère et aux moeurs du « peuple, pour qui il est fait, doit lui procurer « la plus grande somme de bonheur. »

« Voyez quels avantages doivent résulter de « cette institution. *Nos lois ne seront plus l'expres- « sion du caprice et de la volonté d'un individu « toujours porté, par ses passions, à séparer son « intérêt particulier de l'intérêt général*, elles se- « ront l'ouvrage d'hommes intègres et éclairés; « elles seront soumises à un examen sévère, à une « discussionpublique. »

« Vous n'avez pas oublié ce que produisit sous « Dessalines cette prérogative de nommer aux « places, qui fut une de ses usurpations. »

« Tous les chefs, il est vrai, ne ressemblent pas

« à Dessalines, *mais en législation, on compte sur*
« *les principes et jamais sur les hommes.* »

« D'ailleurs, citoyens, *si nous déléguions au*
« *chef du gouvernement une partie du pouvoir lé-*
« *gislatif, au lieu de travailler pour la liberté,*
« *nous établirions le despotisme.* »

« Dans la situation où nous nous trouvons
« avec les autres gouvernemens, il est important
« de reconnaître au sénat le droit d'entretenir les
« relations extérieures, et de conduire les négo-
« ciations. Nous devons rechercher la bienveil-
« lance et cultiver l'amitié de tous les gouverne-
« mens; en leur payant les égards et le respect
« qui leur sont dus, nous avons droit d'espérer de
« leur part un retour de procédés nobles et gé-
« néreux. »

« . . . . En reconnaissant à tous les
« citoyens le droit d'émettre et de publier leurs
« pensées sur les matières du gouvernement, *nous*
« *faisons de la liberté de la presse le palladium de*
« *la liberté publique.* »

« Gouvernés par de tels principes, obéissant à
« une constitution qui sera la boussole qui nous
« empêchera de nous égarer dans la route que
« nous avons à suivre, que nous manquera-t-il
« pour être heureux? Rien, citoyens, si nous sa-
« vons user des bienfaits de cette Providence divine
« qui nous a protégés dans toutes nos entreprises,
« et qui, en nous plaçant au centre de cet archi-
« pel, sous un ciel heureux, sur une terre de
« merveilleuse fertilité, semble nous avoir desti-

« nés à être le peuple le plus fortuné de l'uni-
« vers. »

« Signé PÉTION, CÉSAR THÉLÉMARQUE, THÉODOT,
« TRICHET, MAGLOIRE, AMBROISE, BLANCHET,
« DAVID ELOI, MANIGOT, BONNET, EYS. »

Suivant le rapport de cette mémorable et intéressante séance, les députés des communes étaient au nombre de vingt-deux, et formaient la majorité.

Le président de la république se plaça à la droite du président de la chambre, sur l'autel destiné à cet effet, et après, il se leva et prononça le discours suivant :

« Citoyens législateurs,

« L'histoire du monde nous offre peu d'exemples de plusieurs nations qui ont dû leur origine à des révolutions; la nôtre sera sans doute recueillie par la postérité, comme un des monumens les plus étonnans de ce que peuvent le courage et la persévérance pour le triomphe de la cause la plus sacrée. Nous nous glorifions peut-être d'avoir servi de modèle aux grands changemens qui se préparent en faveur de l'humanité, et après nous être délivrés du joug de l'oppression, et avoir cimenté de notre sang l'ouvrage de notre régénération, de voir le bonheur se répandre sur la classe infortunée qui gémit encore, mais que le génie de la philanthropie et le cri de la raison appellent sans cesse à la civilisation. »

« C'est dans le bruit tumultueux des armes, à

l'ombre du laurier de la victoire, que la république d'Haïti s'est formée. Si nous portons nos regards sur le passé, sur ce qu'il a fallu entreprendre pour nous porter à notre situation présente, nous nous enorgueillirons du titre d'Haïtiens; nous trouverons en nous-mêmes de nouvelles forces pour le soutenir, et nous pourrons avancer sans crainte que, pour avoir opéré ce que nous avons fait, nous ne pouvions être des hommes ordinaires. »

« Les bases de notre pacte social sont immuablement fixées. La république présente une masse imposante, dont les ressorts sont parfaitement liés; les citoyens, à l'envi, se reposent sous la protection des lois; les pouvoirs sont divisés, définis; les droits du peuple sont incontestablement assurés, et chacun connaît quelle est l'étendue de ses droits et de ses devoirs. »

« C'est de la représentation nationale que le peuple doit attendre sa félicité, et nos enfans la paisible jouissance de nos travaux et de nos sacrifices; c'est sur votre sagesse et votre dévouement à la patrie, citoyens législateurs, que tous les yeux sont ouverts. »

Dès que le président de la république eut cessé de parler, il reprit sa première attitude; et le président de l'assemblée législative s'étant levé, répondit en ces termes:

« Président,

« En nous rappelant les temps malheureux où
« un système avilissant d'oppression et de pré-

« jugé, fit périr dans les tourmens les infortunés « Ogés et Chavannes, nous sommes comme frappés « d'étonnement de l'état où nous nous trouvons « aujourd'hui. »

« En effet, qui pouvait penser alors que ce « pays, où régnaient l'inhumanité, l'esclavage et « une cupidité cruelle, eût repris le nom qu'on « lui avait ravi, lorsqu'on en extermina les habi- « tans primitifs? Qui pouvait penser que ce pays « eût été un jour gouverné par les descendans de « ces hommes, que nos tyrans avaient inhumai- « nement arrachés de leurs foyers, et avaient assi- « milés aux brutes, par un calcul homicide et « barbare! Qui pouvait, enfin, penser que sous le « gouvernement de ces hommes jadis énervés, « avilis sous un joug affreux, dont les organes ne « semblaient plus faits pour respirer l'air pur de la « liberté, on eût vu et le vrai droit, et la liberté, et « l'égalité reconnus! ce qui commande encore « plus l'admiration; qui eût prévu que d'une com- « binaison heureuse et profonde, *naîtraient des « lois agraires favorables à tous les citoyens, et que « ces lois leur rendraient chère une patrie qui traite « ses enfans sans prédilection;* et qu'entre un sé- « nat, une autorité exécutive et une chambre des « communes, s'établirait une balance de pouvoirs, « utile et nécessaire à la sûreté de l'état. »

« En nous renfermant dans la constitution, les « projets de loi que vous proposerez à la chambre, « seront examinés et débattus avec l'attention et la « sagesse que demandent les matières de cette

« importance ; et si, dans ces examens, il naissait « des observations, elles seront faites avec la res« pectueuse liberté qu'on doit à votre auguste « personne, et avec la dignité qui convient au ca« ractère dont la chambre est revêtue. »

Aussitôt que ce discours fut prononcé, le président de la république s'étant levé de nouveau, déclara à la chambre qu'elle était installée, et il se retira. Alors un des membres de la commission lut, à haute voix, un projet de constitution, qui fut adopté à l'unanimité.

Ne pouvant le donner en entier sans rendre cet ouvrage trop volumineux, nous en ferons connaître du moins les principales dispositions.

Extrait de la constitution de la république d'Haïti.

« Le peuple haïtien proclame, en présence de « l'Être suprême, la présente constitution de la « république d'Haïti, pour consacrer à jamais sa « liberté et son indépendance.

« Art. 1er. Il ne peut exister d'esclaves sur le « territoire de la république; l'esclavage y est à « jamais aboli.

« Art. 3. Le droit d'asile est sacré et inviolable « dans la république, sauf les cas prévus par « la loi.

« Art. 4. Le gouvernement d'Haïti n'est point « héréditaire; il est électif.

« Art. 5. La république d'Haïti ne formera ja« mais aucune entreprise dans les vues, ni de faire « des conquêtes, ni de troubler la paix et le

« régime intérieur des états ou des îles étran-
« gères.

« Art. 6. Les droits de l'homme en société
« sont : la liberté, l'égalité, la sûreté, et la pro-
« priété.

« Art. 12. La loi est la volonté générale, ex-
« primée par la majorité des citoyens, ou de leurs
« représentans.

« Art. 13. Ce qui n'est pas défendu par la loi,
« ne peut être empêché; nul ne peut être con-
« traint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

« Art. 14. La ville de Port-au-Prince est décla-
« rée capitale de la république et le siége du gou-
« vernement.

« Art. 15. Aucune loi civile ou criminelle ne
« peut avoir d'effet rétroactif.

« Art. 16. La souveraineté réside essentielle-
« ment dans l'universalité des citoyens; nul indi-
« vidu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut
« se l'attribuer.

« Art. 17. Nul ne peut, sans une délégation lé-
« gale, exercer aucune autorité, ni remplir au-
« cune fonction publique.

« Art. 19. La garantie sociale ne peut exister,
« si la division des pouvoirs n'est pas établi, si
« leurs limites ne sont pas fixées, et si la respon-
« sabilité des fonctionnaires n'est pas assurée.

« Art. 20. Tous les devoirs de l'homme et du
« citoyen dérivent de ces deux principes, gravés
« par la nature dans tous les cœurs :

« *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez*

« *pas qu'on vous fît! Faites constamment aux autres*
« *tout le bien que vous voudriez en recevoir!*

« Art. 21. Les obligations de chacun envers la « société, consistent à la défendre, à la servir, à « vivre soumis aux lois, à respecter tous ceux qui « en sont les organes.

« Art. 22. Nul n'est bon citoyen, s'il n'est bon « fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux.

« Art. 23. Nul n'est homme de bien, s'il n'est « franchement et religieusement observateur des « lois.

« Art. 24. Celui qui viole ouvertement les lois, « se déclare en état de guerre avec la société.

« Art. 27. Tout citoyen doit ses services à la pa- « trie et au maintien de la liberté, de l'égalité et « de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle « à les défendre.

« Art. 28. La maison de chaque citoyen est un « asile inviolable : Pendant la nuit, nul n'a le droit « d'y entrer que dans les cas d'incendie, d'inon- « dation, ou de réclamation de l'intérieur de la « maison.

« Pendant le jour, on peut y entrer pour un ob- « jet spécial, déterminé par une loi ou par un « ordre émané de l'autorité supérieure.

« Art. 30. Nul ne peut être poursuivi, arrêté « ou détenu, que dans les cas déterminés par la « loi.

« Art. 31. Nul ne peut être empêché de dire, « écrire, publier sa pensée. Les écrits ne pourront « être soumis à aucune censure avant leur publi-

« cation. Nul n'est responsable de ce qu'il a pu-
« blié, que dans les cas prévus par la loi.

« Art. 32. La responsabilité individuelle est « formellement attachée à toutes les fonctions pu- « bliques.

« Art. 36. Il sera aussi créé et organisé une « institution publique commune à tous les citoyens, « gratuite à l'égard des parties d'enseignement in- « dispensable pour tous les hommes, dont les éta- « blissemens seront distribués graduellement dans « un rapport combiné avec la division de la répu- « blique.

« Art. 37. Il sera fait un code de lois civiles, « criminelles et pénales, de procédure et de com- « merce, communes à toute la république.

« Art. 38. Aucun blanc, quelle que soit sa na- « tion, ne pourra mettre le pied sur ce territoire, « à titre de maître ou de propriétaire. »

Titre II. — Du territoire.

« Art. 40. L'île d'Haïti (ci-devant appelée « Saint-Domingue), avec les îles qui en dépen- « dent, forment le territoire de la république « d'Haïti. »

Titre III. — État politique des citoyens.

« Art. 45. Aucun Haïtien ne pourra commencer « sa carrière militaire qu'en qualité de simple « soldat.

« Art. 46. L'exercice des droits de citoyen se « perd par la condamnation à des peines inflictives « et infamantes. »

Titre V. — Pouvoir législatif.

« Art. 54. Le pouvoir législatif réside dans « une chambre de représentans des communes, et « dans un sénat. »

Quoi de plus beau, de plus libéral et de plus sage que cette constitution? Nations de l'Europe, vous êtes civilisées depuis plusieurs siècles, les ténèbres de l'ignorance et de la barbarie, dans lesquels vous aviez pris naissance, se sont dissipés, ils ont fait place aux sentimens de la philanthropie, et cependant les descendans des déserts de l'Afrique possèdent une constitution, leur ouvrage, infiniment supérieure aux vôtres.

Quel est le peuple de l'Europe qui, dans sa constitution, a eu la sagesse de mettre un article, aussi favorable à l'humanité, que celui par lequel les Haïtiens ont déclaré au monde entier, que « *la république d'Haïti ne formera jamais aucune entreprise dans la vue ni de faire des conquêtes, ni de troubler la paix et le régime intérieur des états, ou des îles étrangères?* » Nations de l'Europe, s'il existait dans vos constitutions un article semblable, vous n'en seriez que plus coupables encore, puisque vous l'auriez violé!

Quel beau jour ce serait pour l'humanité, pour le bonheur, pour la paix du monde, que celui où les monarques de l'Europe, renonçant tous simultanément et d'eux-mêmes au malheureux droit qu'ils possèdent encore, au préjudice de l'humanité, de pouvoir ravager de malheu-

reuses contrées, et de porter le fer et la flamme chez leurs voisins! Qu'à l'exemple des Haïtiens, ils le remplacent par un abandon généreux, et qu'ils s'engagent à ne jamais faire la guerre, hors le cas d'une juste et légitime défense!... S'ils sont vraiment philanthropes, comme ils le disent, ils se hâteront de souscrire à ce vœu des peuples. Il peut déranger singulièrement les projets de *division intéressée* et *d'alliance hostile* du cabinet de Saint-James; mais je le crois dans le cœur du prince qui, à la voix patriotique du vertueux La Harpe, a empêché qu'un canton suisse ne retombât sous le joug des aristocrates de *Berne*. C'est la crainte de l'influence libérale de l'empereur de Russie, qui jette nos *faiseurs de notes secrètes* et nos traîtres de *première ligne*, dans les intérêts de l'oligarchie anglaise...

Plus on considère attentivement la constitution de la république d'Haïti, et plus on est forcé de l'admirer. Cette belle et sage loi fondamentale de la république, dit aussi que, suivant les vrais principes de la justice et de la raison, « *aucune loi civile ou criminelle ne peut avoir d'effet rétroactif.* » Jamais les Haïtiens n'ont violé cet article; ils l'ont toujours, au contraire, observé religieusement; semblable principe existe aussi dans notre législation, il est vrai; mais, avons-nous été toujours aussi sages que les Haïtiens? n'a-t-on pas vu en 1815...... Ah! détournons nos regards d'une époque douloureuse! le cœur se brise au souvenir des malheurs qui furent la suite de cette invasion ter-

rible qui pouvait encore être repoussée, lorsque le président du gouvernement provisoire prenant une odieuse initiative, *s'empressait de mettre* dans des dépêches, que Carnot, toujours fidèle à la patrie et à l'honneur, refusa de signer, *la France aux genoux d'un Wellington et d'un Blucher qui n'étaient pas invincibles.*

Depuis plus de dix ans, les Haïtiens jouissaient à l'ombre de l'arbre de la liberté, des douceurs de leur indépendance, lorsque des individus, se disant chargés par la France, de négocier la rentrée de cette contrée en sa possession, arrivèrent à Saint-Domingue, où, comme *simples particuliers*, et sans se faire connaître, ils se proposaient, en parcourant le pays, de prendre eux-mêmes sur les localités et les dispositions des habitans à l'égard de la France, des renseignemens qu'ils ne crurent, sans doute, pouvoir se procurer d'une manière plus honorable pour eux, et plus digne du caractère dont ils étaient tacitement revêtus.

Le sieur Lavaisse de Médina, l'un de ces envoyés fut arrêté dans les états de sa majesté le roi Christophe, presqu'à l'instant où il y entra. Il était porteur, au moment de son arrestation, de pouvoirs et d'une longue instruction que lui avait remis le sieur Malouet, alors ministre de la marine, qui l'avait, à ce qu'il paraît, chargé de cette mission au nom de sa majesté le roi de France qui a protesté depuis contre cette expédition. Sa majesté l'a désavouée en déclarant qu'il n'en avait appris l'existence que par ses résultats. Le sieur

Lavaisse de Médina fut arrêté comme espion, et traduit comme tel devant une commission militaire qui, au lieu de le condamner à la peine de mort, que prononcent les lois de ce pays contre l'espionnage, l'acquitta, vu que l'instruction et les pouvoirs dont l'accusé était porteur au moment de son arrestation, étaient revêtus de la signature du sieur Malouet qui avait alors le portefeuille de la marine.

Cette instruction que je ne crois pas nécessaire de rapporter ici entièrement à cause de sa longueur, portait en substance, que les sieurs Dauxions, Lavaisse de Medina et Dravenant, tous commissaires chargés de cette entreprise, tâcheraient de s'entendre avec Christophe et Pétion sur la remise de Saint-Domingue à la France, de discuter avec eux un projet d'organisation politique, qui pût à la fois leur être agréable, et mériter l'assentiment du roi; de faire en sorte de recevoir de ces chefs l'assurance qu'ils accèdent à cet arrangement, et de faire en sorte de les décider, sous la protection de l'autorité royale, à ramener tous leurs partisans à l'obéissance; d'assurer ces chefs que le roi est disposé à accorder tout ce qui pourrait être convenu, et qu'il le ferait connaître par une déclaration de son plaisir; de tâcher de persuader Christophe et Pétion que, s'ils sont sages et éclairés, comme on le dit, ils doivent sentir qu'il ne suffit pas, pour eux et pour leurs successeurs, d'obtenir simplement des avantages; mais qu'il faut que ces avantages soient solides;

leur persuader aussi que pour la sûreté et la tranquillité de la colonie, il serait nécessaire que la généralité des nègres rentrât, sinon dans l'esclavage, au moins dans un état de soumission semblable à celui où elle était antérieurement aux troubles; qu'il était probable que Pétion et Christophe se trouveraient satisfaits d'obtenir faveur entière pour eux-mêmes, ainsi que pour un petit nombre des leurs qui acquerraient presque tous les droits politiques; qu'il serait donné de temps en temps et *sobrement* des lettres de blanc à quelques individus qui, par leur fortune, leur éducation ou leurs services, seraient reconnus dignes de cette faveur. Il était très-expressément ordonné à MM. les commissaires de faire tous leurs efforts, pour ramener, autant que possible, la colonie à l'ancien état de choses, et de ne s'écarter de cette marche que là où il serait de toute impossibilité de faire autrement. Il leur était recommandé de rappeler souvent à Christophe et à Pétion la puissance du roi, et que les habitans actuels de Saint-Domingue, las des troubles qui les agitaient depuis vingt-cinq ans, s'empresseraient aussitôt qu'il viendrait à leur connaissance, de profiter des *avantages certains* que leur offre le gouvernement paternel de sa majesté; que la classe la plus nombreuse, celle des noirs, employée à la fabrication du sucre, de l'indigo, etc., *serait remise dans la situation où elle était avant l'année 1789*; et qu'il se ferait sur la discipline à observer parmi cette classe, tels réglemens qui seraient

jugés propres à y maintenir le bon ordre, et à lui assurer une mesure raisonnable de travail, sans être trop exigeant. Il était aussi recommandé aux commissaires, en parlant avec Christophe et Pétion, *de rappeler souvent la bonté du roi*; et de concerter, avec ces deux chefs de Saint-Domingue, les moyens les plus efficaces *pour rendre aux habitations et ramener à la subordination le plus grand nombre possible de noirs, afin de diminuer le nombre de ceux qui sont libres;* mais quant aux noirs qui pourraient communiquer un dangereux esprit d'insubordination aux autres, qu'ils seraient déportés dans l'île de *Ratan* (1), et que cette mesure serait d'accord avec les vues de Pétion, s'il consentait à assurer sa propre fortune et les intérêts de tous ceux de sa caste. Cette instruction portait en outre, que du moment que les commissaires auraient conclu l'arrangement projeté, ils reviendraient, dans le plus court délai, rendre compte de leur mission.

Cette instruction était signée *Malouet*.

Aussitôt que l'arrestation de Médina et les instructions dont il était porteur, vinrent à la connaissance du public, un cri d'alarme et d'indignation se fit entendre d'une extrémité à l'autre de

---

(1) Lorsque la commission militaire devant laquelle Médina fut traduit à Haïti, lui demanda ce que signifiait ce mot *Ratan*, il répondit qu'il avait été imaginé par le ministre; et que ce qu'il exprimait, voulait dire, en d'autres termes, débarrasser la colonie des sujets turbulens qui pouvaient s'y trouver...

cette île. L'esclavage et ses horreurs se présentèrent, sous les couleurs les plus vives, à l'imagination de ses habitans qui, dans cette circonstance, renouvelèrent à la face du ciel et de la terre, le serment de périr tous jusqu'au dernier, plutôt que de se laisser ravir leur liberté.

Le gouvernement français loin de se décourager par les résultats de la tentative des sieurs Médina, Dauxions et Dravenant, en fit une autre en 1816.

Les sieurs vicomte de Fontanges, lieutenant-général des armées du roi, Esmangart, membre du conseil de sa majesté, du Petit-Thouars, capitaine de vaisseau, et le sieur Lauron, secrétaire général de la commission :

Les sieurs Jouette, colonel d'infanterie, et la Bouterie, procureur royal au tribunal de première instance de Gien; les premiers comme commissaires, et ceux-ci comme commissaires suppléans, partirent tous de France en 1816, sur la frégate de sa majesté, *la Flore*, qui arriva à Saint-Domingue dans la rade du Port-au-Prince, où elle mouilla dans les premiers jours du mois d'octobre de la même année.

Comme rien ne m'a paru plus propre à faire connaître les prétentions de la France sur Saint-Domingue, et l'éloignement où sont les habitans de cette île de rentrer sous notre dépendance, je vais transcrire ici la correspondance qui eut lieu à cet effet, entre ces nouveaux commissaires du roi et le citoyen Pétion, président de la république d'Haïti.

Correspondance entre les commissaires du roi de France et le citoyen Pétion, président de la république d'Haiti.

LETTRE PREMIÈRE.

En mer, à bord de la frégate de sa majesté, *la Flore*, ce 2 octobre 1816.

A M. le général Pétion.

GÉNÉRAL,

Le drapeau que vous avez défendu long-temps avec courage, a été arboré avec enthousiasme, depuis plus de deux ans, sur toutes les terres de l'ancienne obéissance du roi; Saint-Domingue seule est en retard aujourd'hui, et le cœur de sa majesté s'en trouve douloureusement affecté. Occupé à réparer les malheurs qui ont été la suite de l'oubli du devoir envers lui, ce *bon prince* veut réunir tous ceux qui composent sa famille, et *ses enfans de Saint-Domingue* ne lui sont pas moins chers que ceux qu'il a retrouvés en Europe.

Les tentatives criminelles de l'usurpateur et les maux qu'elles ont occasionés, ont retardé l'exécution des projets du roi; aujourd'hui que son retour a rendu la sécurité et la paix à l'Europe; *que l'ordre est rétabli dans le royaume*, sa majesté nous a ordonné de nous rendre à Saint-Domingue, pour nous concerter avec ceux qui sont revêtus de l'autorité, sur les moyens à employer pour rendre à ce pays la sécurité dont il ne peut jouir dans un état précaire; légitimer en son nom ce qui a besoin de l'être, reconnaître les services et les besoins de ceux qui ont rétabli et maintenu l'ordre dans la colonie; consolider, par sa volonté royale, les institutions et les changemens survenus dans l'état des personnes et des

choses, que les événemens peuvent avoir rendus nécessaires dans cette île, et qui ne sont incompatibles ni avec la dignité de sa couronne, ni avec l'intérêt bien entendu de la colonie et de la métropole.

Les désastres qui ont désolé Saint-Domingue, les malheurs publics et particuliers, tout a été connu du roi. Rien de ce qui tient à la gloire du nom français, ne lui est échappé, tout ce qui peut le ternir est sorti de sa mémoire. Placé plus heureusement que les provinces de France, Saint-Domingue ravagé aussi par l'homme qui a tant abusé du pouvoir, s'est séparé de son roi. Sa majesté n'ignore pas que, si d'une part les habitans de cette île ont constamment résisté à l'usurpation, ils n'ont pas montré moins de courage, quand ils se sont crus menacés d'une domination étrangère, voilà les seules choses dont elle veut se souvenir toujours.

Si la malveillance cherchait à élever quelques doutes, ou à susciter quelques craintes sur le but de notre mission, ayez autant de confiance en nous, général, que nous en avons, et que nous en mettrons en vous et dans les autorités avec lesquelles le roi nous a ordonné de nous entendre. C'est à elles, c'est à vous, à nous indiquer tout ce qui peut être, pour le peuple, un objet de désir et d'inquiétude, ce qui peut assurer sa prospérité et son repos, et bientôt, comme tous les Français, vous jouirez du bonheur d'avoir retrouvé dans le roi le meilleur des pères.

Pleins de confiance dans votre volonté et dans votre caractère, nous n'élevons, général, aucun doute sur la réception qui sera faite aux commissaires du roi. Nous suivrons immédiatement sur une frégate de sa majesté, le bâtiment léger commandé par M. le capitaine de frégate Bégou, sur lequel nous vous expédions M. le colonel, chevalier de Jouette, M. le chevalier Domingue, chef d'escadron, qui sont porteurs de cette lettre, et M. Dué, l'un de vos compatriotes qui nous a témoigné le désir de les accompagner.

Votre vieux, votre ancien général, le vicomte de Fontanges, celui sous les ordres duquel vous et vos compatriotes

avez défendu avec honneur la cause du roi, quand des sujets parjures osaient l'attaquer, est le chef de cette mission toute pacifique. Il n'a consulté ni son âge, ni ses infirmités; il n'a point hésité à passer encore une fois les mers, pour venir porter à des hommes qu'il a long-temps aimés et défendus, les instructions et les bienfaits du roi.

Nous vous prions, général, de recevoir l'assurance de notre considération distinguée.

Le lieutenant général des armées du roi, commandant de l'ordre de Saint-Louis, officier de l'ordre royal de la légion d'honneur.

Le vicomte de FONTANGES.

Le conseiller d'état, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur.

Signé ESMANGART.

LETTRE II.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Au Port-au-Prince, le 6 octobre 1816, an 13 de l'indépendance d'Haïti.

Alexandre Pétion, président d'Haïti, à MM. les commissaires de sa majesté très-chrétienne, près de la république d'Haïti.

MESSIEURS,

Nous avons, à la vérité, défendu avec beaucoup de courage et un dévouement sans bornes, le drapeau français; nous étions bien éloignés, en le faisant, de prévoir quelle serait la conduite de ceux qui nous ont portés à l'arracher; elle ne trouve pas d'exemple dans l'histoire. — Depuis cette époque, les institutions, les mœurs, le caractère, l'accroissement des lumières, les fruits de l'expérience, les circonstances, ont fait des citoyens de cette république un peuple

nouveau. Déjà il commençait à parcourir sa carrière et à mériter quelques considérations par sa bonne foi dans ses rapports avec les étrangers, et par l'état de ses armes, quand la paix fut rendue à l'Europe, par le concours unanime des souverains, et qu'il fut décidé que sa majesté très-chrétienne remonterait sur le trône de ses pères.

Nous devions nous attendre que cette grande époque dans le monde, serait également celle où nous allions paraître à à notre tour au tribunal de l'opinion, et elle ne nous effraya pas, en sondant nos cœurs, et en jugeant favorablement des hommes, sous les rapports heureux de la morale, de la justice, de la philosophie et d'une religion éclairée. Nous n'avions rien à nous reprocher envers sa majesté très-chrétienne, son caractère connu avant la révolution, ses principes modérés, ses malheurs inouis, ceux de toute sa famille, une lutte aussi longue qu'elle a été cruelle et sanguinaire, l'incertitude de son sort qui n'a été décidé que par des événemens tardifs et extraordinaires, notre association tacite à la ligue qui l'a soutenue, tout nous portait à penser que nous ferions une exception particulière dans les idées d'une politique sage. Nous expliquons aussi en notre faveur les efforts et les succès immortels d'un gouvernement distingué, qui avait défini ce que le trafic des hommes avait en lui-même de hideux et de contraire à l'esprit du christianisme, et qui avait obtenu la preuve que les colonies à sucre et à café pouvaient prospérer, sans avoir recours à ce moyen honteux et barbare. Quelle que fût la faiblesse de nos conceptions, alors nous perçâmes le voile, et la logique la plus simple nous expliqua que point de traite, point d'esclavage. Ce plan ne s'est pas encore réalisé, parce que tout ce bien ne peut s'opérer à la hâte et sans réflexion ; mais les événemens se préparent et sont dirigés avec la sagesse des hommes bienfaiteurs de l'humanité, qui s'en occupent : il s'exécutera.

Que nous restait-il à craindre ? la méchanceté de nos ennemis et de nos persécuteurs ; de ces hommes obstinés, vé-

ritables auteurs de leurs propres maux, et que rien ne saurait corriger. La différence de notre épiderme qui, aux yeux du système colonial, nous assimile à du bétail; la réserve faite par sa majesté très-chrétienne de continuer le commerce de la traite, pendant cinq années; les cris des ci-devant propriétaires dans ce pays; les écrits, les libelles incendiaires sortant des presses du royaume, répandus sous les yeux même du roi, nous indiquèrent bientôt combien nos présages heureux étaient évanouis, et nous ne songeâmes plus qu'à nous préparer à la guerre, tout en désirant la paix, et à garnir nos magasins d'armes et de munitions, comme si nous étions au moment d'être envahis. Il nous serait même permis de penser que nos pronostics étaient fondés et qu'un armement se préparait au moment où Napoléon a reparu momentanément en France.

Dans cet intervalle, le général Lavaisse arriva à la Jamaïque, et prit la qualité de commissaire du roi. Un écrit publié sous son influence, semblait un brandon de discorde, lancé pour nous désunir, séparer les chefs de la famille, ou la famille de ses chefs. L'esclavage modéré était peint sous des couleurs spécieuses, le peuple y était doucement rappelé: le sort des chefs était celui des sauvages malfaisans: la mort ou l'exil dans l'île de Rotan, les attendait, après avoir aidé à séduire et à enchaîner leurs frères, leurs amis, les compagnons de leurs armes et de leur gloire. Malgré cela, le général Lavaisse osa se présenter au Port-au-Prince, et y fut reçu avec bonté. Les actes de sa mission ont été rendus publics, ses instructions dévoilées et avouées par lui; sous quel rapport sa mission pouvait-elle être considérée? comme un espionnage. Dans ce cas, quels risques n'eût-il pas courus? Cependant, elle était signée et sanctionnée par un ministre influent près du roi; elle portait en cela l'empreinte de l'authenticité. Quel sujet de réflexions pour nous!... Toutes ces pièces, nous en avons la certitude, sont restées longtemps sous les yeux de sa majesté très-chrétienne, et elle les a sans doute mûrement examinées; les papiers publics

de toute l'Europe en ont retenti, et elles ont été publiées à plusieurs reprises, avec des observations qui nous font honneur, et où notre sagesse et notre modération ont été approuvées. Le général Lavaisse est retourné en France, après avoir reçu tous les témoignages de la plus sainte hospitalité.

Les commissaires qu'il a plu à sa majesté d'envoyer auprès de notre république, en mettant le pied à terre, s'aperçurent bientôt combien le droit des gens est sacré dans ce gouvernement, et que tout le monde, sans exception de couleur ni de nation, y respire, sous la protection des lois, dans la plus parfaite égalité.

Etabli par la nation, le garant et non l'arbitre de ses destinées, je recevrai en son nom les propositions qui regarderont son bonheur et ses droits, en me conformant à l'exercice des pouvoirs qu'elle m'a tracés.

Je vous prie, Messieurs, de recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

PÉTION.

LETTRE III.

A bord de la frégate de sa majesté, *la Flore*, ce 6 octobre 1816.

GÉNÉRAL,

Nous croyons devoir vous transmettre la copie de l'ordonnance de sa majesté, qui nous nomme ses commissaires extraordinaires à Saint-Domingue.

Tout ce que nous pourrions vous dire et vous écrire, serait assurément moins expressif que les paroles mêmes du roi. Cette ordonnance doit calmer toutes les inquiétudes et remplir tous les cœurs d'espérance. Elle vous fera connaître aussi, général, quelle est l'étendue de nos pouvoirs, et combien les intentions du roi sont paternelles; enfin, elle vous démontrera que le bonheur de la colonie dépend unique-

ment aujourd'hui de ceux qui sont revêtus du pouvoir et de l'autorité; et nous ne doutons pas que, sous ce nouveau rapport, elle ne vous doive bientôt plus qu'à tout autre.

Recevez, général, l'assurance de notre considération distinguée.

Les commissaires du roi,

Le vicomte de FONTANGES,

ESMANGART.

Ordonnance du roi du 24 juillet 1814.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut :

Depuis notre retour en France, tous nos soins, après avoir conclu la paix, ont été employés à réparer les maux qui ont été la suite de l'usurpation.

Nos colonies, même les plus éloignées, nous ont toujours été présentes. Nons nous sommes fait rendre compte de l'état où elles se trouvent, des malheurs qu'elles ont éprouvés, et des besoins qu'elles peuvent avoir.

La colonie de Saint-Domingue à particulièrement fixé notre attention. Nous avons reconnu qu'il était utile d'y envoyer des commissaires, pour calmer les inquiétudes que les habitans de cette île peuvent avoir sur leur situation; faire cesser leur incertitude; déterminer leur avenir; légitimer les changemens que les événemens peuvent avoir rendus nécessaires, et spécialement ceux qui tendent à améliorer le sort de nos sujets.

Nos commissaires s'entendront avec les administrateurs actuels sur tout ce qui tient à la législation de la colonie, au régime intérieur et d'ordre public, aux fonctionnaires civils et militaires, à l'état des personnes et au rétablissement des relations commerciales avec la métropole. Ils nous désigneront ceux de nos sujets qui se sont rendus dignes de notre

bienveillance, et qui auront mérité des récompenses par leur attachement et leur fidélité à notre personne.

A ces causes, et sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Nous avons nommé et nommons commissaires, les sieurs vicomte de Fontanges, lieutenant général de nos armées; Esmangart, membre de notre conseil d'état; du Petit-Thouars, capitaine de vaisseau, et le sieur Lauron, secrétaire général de la commission.

Le sieur Jouette, colonel d'infanterie, et Castelle la Bouterie, notre procureur au tribunal de première instance de Gien, sont nommés commissaires suppléans.

Les instructions nécessaires à cette mission, seront remises à nos commissaires, par notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies, afin qu'ils aient à s'y conformer.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 24 juillet de l'an de grâce 1816, et de notre règne le vingt-deuxième.

Signé Louis; etc.

LETTRE IV.

Port-au-Prince, le 8 octobre 1816.

GÉNÉRAL,

D'après ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire avant hier, je vous prie de vouloir bien m'indiquer l'heure à laquelle vous pourrez nous recevoir, M. Esmangart et moi. Nous désirons bien, général, avoir un entretien particulier, soit seul avec vous, soit avec le membre du gouvernement qu'il vous plaira d'appeler à cet entretien. Nous accepterons, au surplus, M. le conseiller d'état et moi, tout ce qui vous semblera convenable à cet égard.

Je vous prie, général, de recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

Le vicomte de Fontanges.

LETTRE V.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

RÉPUBIQUE D'HAITI.

Alexandre Pétion, président d'Haïti, à M. de Fontanges, commissaire de sa majesté très-chrétienne.

MONSIEUR,

En réponse à votre lettre que je viens de recevoir, j'ai l'honneur de vous informer que je serai disposé à vous recevoir, ce soir à sept heures, avec M. Esmangart, et que les principales autorités de la république seront présentes à la conférence que nous aurons ensemble.

Je vous prie, monsieur, de recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

PÉTION.

LETTRE VI.

A bord de la frégate *la Flore*,
ce 23 octobre 1816.

GÉNÉRAL,

Retenus pendant près de dix jours par des calmes entre Saint-Marc et le Môle, notre absence pour nous porter au nord, a été beaucoup plus prolongée que nous ne comptions.

Notre premier soin, général, est de vous envoyer copie de la lettre que nous avons écrite au général Christophe, sous le couvert de M. le commandant des Gonaïves, et dont nous lui avons adressé le duplicata par le brick de sa majesté, commandé par M. le Chevalier de Bégou, le pilote du Cap n'ayant pas répondu au signal de la frégate.

Cette lettre, comme vous le verrez, général, a pour but de faire connaître à M. le général Christophe notre arrivée dans la colonie, et aussi quelles sont les intentions du roi.

De retour dans la rade du Port-au-Prince, nous nous empressons de reprendre avec vous les communications qui sont l'objet de notre mission.

Nous ne répondrons que très-brièvement, général, à votre lettre du 6 de ce mois, qui était la réponse à la nôtre du 3, dans laquelle nous vous annonçions notre arrivée. Nous ne nous permettons aucune récrimination sur les reproches que vous faites à la France. Il est à désirer que le mal que l'on s'est fait mutuellement s'oublie, c'est bien assurément le premier désir du roi.

Saint-Domingue est sans contredit la terre où la révolution s'est fait sentir avec le plus de furie ; c'est incontestablement le pays où il a été commis le plus de barbaries, d'injustices, de cruautés et de crimes. Le roi a gémi de ces malheurs, comme de ceux qui ont inondé la France pendant son absence, et c'est ce souvenir qui l'a déterminé à envoyer des commissaires dans cette île, pour voir, de concert avec les autorités actuelles, quels seraient les moyens de sauver cette malheureuse colonie. Quand le roi a pardonné les injures qui lui étaient personnelles, chacun doit mettre dans l'oubli les torts réciproques ; il doit le faire pour la paix publique et pour empêcher que les reproches n'amènent des récriminations qui finissent toujours par rendre les rapprochemens impossibles ; ainsi, général, ne parlons plus de ces désastres, que pour nous concerter sur les moyens de les réparer, et surtout pour chercher tout ce qui pourrait en préserver la colonie, à l'avenir. Dites-nous ce que votre position, votre expérience, votre amour pour le bien, la connaissance que vous avez de l'esprit véritable du peuple, peuvent vous inspirer, et bientôt nous serons d'accord sur ces moyens.

Quant à ce que vous nous marquez de la mission de M. Lavaisse, nous ne pouvons que vous répéter ce que nous avons dit le jour où nous avons eu l'honneur de vous voir avec les principaux fonctionnaires. M. Lavaisse n'a jamais eu aucun pouvoir du roi. Sa majesté n'a eu connaissance de sa mission que par son résultat et par la

voie publique : elle a fait désavouer officiellement, elle a blâmé la mission et bien plus encore la conduite qui avait été tenue ; il ne nous est plus permis de parler après le roi : son désaveu suffit.

Sa majesté ne connaissant ni vos désirs, ni vos besoins, ni tous les changemens survenus par suite de la révolution, nous a donné des pouvoirs très-étendus pour répondre à vos demandes, et faire tout ce qui peut empêcher que cette colonie ne devienne encore le théâtre de nouvelles guerres.

Ce n'est pas le désir de se rattacher un pays ravagé et divisé par les guerres intestines, qui a dicté la démarche paternelle qu'elle fait aujourd'hui ; c'est un père qui, après avoir été abandonné de ses enfans, leur tend une main secourable pour les tirer du précipice dans lequel la plus terrible des révolutions les a jetés. Il donne dans ce moment à l'Europe, au monde entier, un exemple de modération et de bonté qui sera recueilli par l'histoire.

La France, fatiguée de ses victoires, après avoir fait le malheureux et imprudent essai de tous les gouvernemens, a retrouvé le bonheur et l'espérance sous des princes qui, pendant plus de huit siècles, lui avaient fait tenir le premier rang en Europe, et lui avaient acquis une gloire sans reproche. Nous n'avons d'autre ambition que de soutenir le gouvernement légitime, que de rester agricoles et manufacturiers. Sans inquiétude sur l'avenir, chacun se livre aujourd'hui en paix à son industrie, le même bonheur vous est offert, et c'est le but de notre mission. Placés sur un volcan, vous n'osez rien entreprendre, rien réparer ; vos maisons sont en ruines, vos champs sont incultes, vos campagnes sont désertes. Toujours inquiets des malheurs qui peuvent fondre sur vous le lendemain, vous ne songez qu'à vous défendre, et vos torches sont prêtes à vous détruire vous-mêmes.

Ceux que vous redoutez, viennent l'olivier à la main vous offrir la sécurité et le repos. Le roi qui nous envoie, ne veut pas même choisir les moyens de vous les conserver ; il

craindrait encore de se tromper; c'est lui qui vous consulte sur ce qui pourrait vous les rendre. Parlez, et bientôt vous verrez jusqu'où peut aller la bonté du roi, sa modération, sa justice et son amour pour ses peuples.

Recevez, général, l'assurance de notre considération distinguée.

Les commissaires du roi,

Le vicomte de FONTANGES.

ESMANGART.

P. S. Vous aurez sûrement reçu, général, la copie de l'ordonnance du roi qui nous nomme ses commissaires à Saint-Domingue. Nous vous l'avons adressée par notre lettre du 7 de ce mois, nous croyons devoir vous rappeler qu'étant partis le lendemain pour nous rendre au nord, vous ne nous en avez pas accusé la réception.

LETTRE VII.

Copie de la lettre écrite par MM. les commissaires du roi, au général Christophe.

En mer, à bord de la frégate du roi, *la Flore*, en vue des Gonaïves, ce 12 octobre 1816.

GÉNÉRAL,

Après vingt-cinq ans de troubles et de discordes civiles, de guerres, de combats, la France, rendue à elle-même, a retrouvé le repos en se jetant dans les bras de son roi. Depuis ce moment, elle répare les maux que ces temps de désordre lui ont attirés, et que chaque jour la bonté du roi fait oublier.

Sa majesté, en reprenant l'exercice de ses droits, a bien senti dans sa profonde sagesse, qu'il n'était pas dans l'intérêt de son peuple de rétablir tout ce qui avait été détruit par la

révolution ; elle a voulu au contraire que toutes les passions fussent contenues; elle a exigé de ses plus fidèles serviteurs de nouveaux sacrifices, dont la première elle a donné l'exemple ; elle a consolidé par sa volonté royale, les changemens qu'elle a crus être la suite du désir national : chacun tranquille aujourd'hui sur l'avenir de ses enfans, a vu changer en certitude ce qui ne pouvait être que précaire, et s'empresse dans les grades et les places que le roi lui a conservés, de bien servir un si bon prince.

Le bien que le roi a fait à la France, le roi veut le faire à Saint-Domingue. C'est dans cette intention qu'il nous a ordonné de nous y rendre, pour nous concerter avec les autorités civiles et militaires, sur tout ce qui peut fixer le sort de la colonie.

Sa majesté a voulu que nous nous portassions au Port-au-Prince comme point central et intermédiaire, afin de communiquer avec le nord et le sud, pour faire connaître à tous, ses intentions royales et paternelles.

Revêtu du commandement dans le nord, vous êtes plus particulièrement à même, général, d'éclairer le peuple sur la vérité et les intentions du roi ; de faire disparaître tous les doutes que la malveillance, l'ambition particulière ou la cupidité pourraient chercher à répandre sur le but de notre mission ; de dire, au nom du roi, aux citoyens de toutes les classes, que la volonté de sa majesté, est que personne ne perde à son retour ; que tous les changemens qu'on se plaît à leur faire craindre, ne sont pas plus dans sa volonté que dans l'intérêt général ; qu'elle ne veut faire passer aucune force dans un pays où il se trouve déjà une armée, des généraux, des fonctionnaires publics et des sujets qui lui seront fidèles ; et que la seule intention de sa majesté, en envoyant des commissaires munis de ses pouvoirs, est de consolider et légitimer tout ce qui peut l'être, sans manquer à ce qu'elle doit à la dignité de sa couronne, à la justice et à l'intérêt de ses peuples.

Nous attendrons, général, toutes les communications que

vous pouvez nous faire, et nous ne doutons pas un instant que vous ne saisissiez avec empressement l'occasion de prouver à vos compatriotes, dans une circonstance si solennelle, que vous voulez leur bonheur.

Nous croyons devoir joindre à notre lettre, l'ordonnance du roi qui nous envoie à Saint-Domingue; elle vous fera connaître mieux que nous pourrions vous écrire, combien les intentions du roi sont bienfaisantes et paternelles.

Les commissaires du roi, le lieutenant, etc., etc., etc.

Signé vicomte de FONTANGES.

ESMANGART.

LETTRE VIII.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

RÉPUBLIQUE D'HAITI.

Au Port-au-Prince, 25 octobre 1816,
an 13 de l'indépendance.

Alexandre Pétion, président d'Haïti, à MM. les commissaires de sa majesté très-chrétienne.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre datée à bord de la frégate *la Flore*, le 23 de ce mois, de la copie de celle que vous avez adressée au général Christophe, en mer, le 12, ainsi que l'ordonnance de sa majesté très-chrétienne qui vous nomme ses commissaires, accompagnant votre lettre du 7 à laquelle je n'ai pu répondre en raison de votre absence.

Après des crimes épouvantables, commis par des Français, crimes qui rougissent les pages de l'histoire, l'indépendance d'Haïti a été solennellement jurée sur les restes encore fumans de nos infortunés compatriotes, par les

guerriers intrépides qui venaient de la conquérir. Ce serment sacré, prononcé, pour la première fois, par un peuple indigné, n'a jamais cessé de retentir dans tous les cœurs; chaque année il est renouvelé avec un nouvel enthousiasme; il est le palladium de la liberté publique : le rétracter ou en concevoir la coupable pensée, serait un déshonneur et une infamie dont aucun Haïtien n'est capable; l'altérer serait attirer sur nous des malheurs mérités; nos lois nous le défendent impérieusement, et comme premier magistrat de le république, la plus sacrée de mes obligations est de le faire respecter. Je l'ai juré à la face du ciel et des hommes, et je n'ai jamais juré en vain. Nous faire revenir sur cette sainte résolution est au-dessus de toutes forces humaines; nous la possédons, nous nous croyons dignes de la conserver; pour nous l'enlever, il faudrait nous exterminer tous. Eh bien! si la chose était même possible, nous nous y déterminerions plutôt que de reculer.

Il nous eût éte permis de penser que notre caractère peu connu, surtout en France où l'on s'est habitué à nous juger par l'esprit colonial, aurait peut-être fait croire que nous ne nous tenions sur nos gardes, que par le manque de confiance dans les garanties que l'on aurait pu nous offrir pour nous tranquilliser sur l'avenir, et qu'en employent avec nous des formes qui pourraient nous être agréables, il serait plus facile de nous ramener vers le but qu'on se serait proposé; qu'on y aurait vu combien la mission du général Dauxion Lavaisse avait effarouché les esprits, et qu'il ne nous est pas échappé qu'elle paraissait revêtue de l'authencité qu'ont ordinairement les actes des gouvernemens, puisque ses instructions restées dans nos mains, avouées par lui, étaient revêtues de la signature du ministre de la marine. Vous me faites l'honneur de me répéter que cette mission a été désavouée par sa majesté. J'en demeure d'accord, et par conséquent de la nullité de tous les actes qu'elle a produits; je n'en parlerai donc plus.

Depuis sa restauration sur le trône de France, sa majesté a

eu sous les yeux tout ce qui s'est passé d'officiel dans notre gouvernement; aucune des époques de cette révolution ne saurait lui être étrangère, et elle aura dû se convaincre que nous tenons à notre indépendance autant qu'à notre propre existence; et quoique nous la séparions des malheurs qui nous ont si long-temps affligés, nous avons pu croire qu'elle eût tout fait en reconnaissant l'indépendance de cette république, comme elle a sanctionné d'autres actes peut-être plus pénibles pour elle, si elle n'en eût été empêchée par l'opposition qu'elle a rencontrée dans les esprits : car pressée par les puissances de renoncer au trafic honteux des Africains, elle en a cependant réclamé la continuation, pour cinq ans, en 1814; lorsqu'en 1815, elle exprima elle-même que cette rénonciation était déjà dans son cœur en rentrant en France; mais qu'elle fut alors maîtrisée par les circonstances : à plus forte raison, pourquoi ne démentirait-elle pas aujourd'hui ce que des intérêts entièrement isolés voudraient exiger, et ce qui coûterait tant de flots de sang ? C'est ainsi que nous nous représentons les sentimens de sa majesté très-chrétienne; il nous en coûterait beaucoup d'être obligés de revenir sur cette opinion.

Tout a changé de face dans le monde, et s'est pour ainsi dire renouvelé par la révolution, pendant une période de vingt-cinq ans; chacun s'est créé des habitudes et des occupations pour satifaire à ses besoins; la proscription semble avoir frappé d'anciennes prétentions qui n'existent encore que par des souvenirs passés, et dont la plupart des principaux intéressés ne sont plus.

La renaissance de l'ordre et de la paix appelle les hommes au travail et à l'industrie; les besoins toujours pressans des gouvernemens, ont de profondes blessures à guérir. Les résultats de la guerre sont les mêmes partout; les campagnes désertes, les pays dévastés, tout languit, jusqu'au retour de la confiance qui ne peut s'établir simultanément. Ce principe est d'une application générale, et ne détruit pas les moyens que chaque contrée recèle dans son sein, en les

utilisant. Il est de fait que les nôtres ne peuvent l'être que par nous-mêmes ; il faut donc, avec la paix, chercher des ressources, activer le travail, encourager les manufactures : où les trouver si ce n'est dans l'industrie et le commerce. Celui de France ne peut avoir aucun intérêt au rétablissement de l'ancien ordre de choses ; il a besoin d'être alimenté, de recevoir de l'émulation et de faire des profits utiles pour lui et son gouvernement ; il ne demande pour agir qu'à être délivré des entraves qui le gênent, afin de se livrer à toute l'étendue de ses spéculations.

Les manufactures réclament aussi les mêmes avantages et les débouchés nécessaires, afin de s'entretenir et de s'améliorer. Personne n'ignore que ce pays, s'il produit moins, fait les plus grandes consommations, parce qu'il est dans l'esprit des Haïtiens, qui tous jouissent des avantages de leur travail, de se procurer le plus d'aisance qu'il est en leur pouvoir.

C'est dans l'intention de vous répondre avec franchise sur ce que vous me faites l'honneur de me dire, que vos pouvoirs sont très-étendus pour l'exercice de votre mission, que vous m'annoncez être toute pacifique et désintéressée, et que ce n'est pas le désir de se rattacher ce pays ravagé et dévasté par des guerres intestines qui a dicté la démarche de sa majesté très-chrétienne, que j'ai cru devoir entrer dans quelques détails où il ne règne aucun esprit de récrimination ni d'éloignement de ce qui peut être juste et raisonnable, et cependant important, avant toute chose, d'expliquer.

Si les intentions de sa majesté très-chrétienne se concilient sur ce point, et que les pouvoirs dont vous êtes revêtus se rapportent avec cet esprit de justice et de modération, alors oubliant tout motif particulier, et guidés par le pur sentiment de la vérité et le désir d'opérer le bien, vous nous regarderez comme un gouvernement libre et indépendant, dont les institutions consolidées reposent sur la volonté et l'amour national. Vous n'hésiterez pas à l'admettre comme

base essentielle entre nous; et entrant, par là, dans l'esprit de nos lois, vous me mettrez à même, dans le cercle de mes devoirs, de pouvoir correspondre avec vous sur tous les points qui pourraient être réciproquement avantageux aux deux gouvernemens.

Tout me porte à croire qu'en partant de France vous étiez bien persuadés que nous ne pouvions admettre d'autres principes; en le reconnaissant, vous retirerez le fruit le plus glorieux de votre mission, et acquerrez, à juste titre, les droits les plus mérités à notre estime et à notre considération.

J'ai l'honneur, messieurs, de vous saluer avec les sentimens les plus distingués.

PÉTION.

LETTRE IX.

Port-au-Prince, le 25 octobre 1816.

GÉNÉRAL,

Nous sommes venus avec une entière confiance dans la ville et le pays où vous commandez, bien certains que tout ce qui tient au droit des gens, serait respecté. Nous n'avons à cet égard qu'à nous applaudir de notre confiance, et c'est ce qui nous engage à vous donner connaissance de ce qui se passe entre les Carthaginois et les Mexicains qui sont ici, et des matelots de notre équipage. Les premiers embauchent les matelots et portent les autres à l'insurrection. Les plaintes nous arrivent à cet égard, et c'est y porter remède, nous sommes sûrs, que de vous en donner connaissance. Nous réclamons votre autorité pour que nos hommes soient recherchés par la police, et qu'ils nous soient rendus. Ce serait faire injure à votre gouvernement que d'insister sur une demande de cette nature, qui tient autant à la bonne police, qu'aux droits des gens que nous réclamons.

Recevez, général, l'assurance de notre considération distinguée.

Les commissaires du roi,

Le vicomte de Fontanges,

Esmangart.

LETTRE X.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Au Port-au-Prince, le 26 octobre 1816, an 13 de l'indépendance.

Alexandre Pétion, président d'Haïti, à MM. les commissaires de sa majesté très-chrétienne.

Messieurs,

J'ai reçu votre lettre du 25 du mois courant, par laquelle vous vous plaignez de la conduite tenue par les Carthaginois et les Mexicains qui sont ici, et les matelots de votre équipage. Ce n'est point en vain que vous réclamez l'autorité du gouvernement, pour faire cesser ce désordre. Je viens de donner les ordres les plus précis au général commandant l'arrondissement, non seulement pour empêcher que vos matelots soient embauchés sous aucun pavillon; mais encore pour faire appuyer par la force les recherches que la désertion pourrait occasioner.

Vous devez être persuadés, messieurs, que dans toutes les circonstances vous trouverez la protection que vous pourrez désirer, en ce qui concerne la police de votre équipage.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé Pétion.

LETTRE XI.

Port-au-Prince, le 30 octobre 1816.

GÉNÉRAL,

Nous avons reçu le 27, la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, le 26 de ce mois.

La France, comme Saint-Domingue, a éprouvé des réactions. Les partis qui se sont succédés, tour à tour vainqueurs et vaincus, ont exercé, comme cela arrive dans toutes les guerres civiles, des vengeances et des représailles également blâmables de part et d'autre. Mais aucun parti, quand le retour de sa majesté a fait cesser tous ces désordres, n'a imaginé d'opposer au roi les fautes et les injustices du parti, qui l'avait combattu; et de s'en faire un titre pour méconnaître l'autorité royale et ses droits. Chacun au contraire, instruit par l'expérience, est demeuré convaincu que la vérité seule et la légitimité pouvaient mettre fin aux dissensions violentes, et à toutes les ambitions qui, depuis vingt-cinq ans, avaient rendu la France si malheureuse. Tout ce qui avait été fait dans l'intérêt d'un parti contre l'autre, les lois, les réglemens, tout est demeuré comme non avenu, parce que cela n'était que des mesures préservatrices, que les partis croyaient nécessaires contre le parti qu'ils avaient à combattre. Mais l'autorité souveraine et légitime, reprenant l'exercice de ses droits, les mesures de précautions et pour ainsi dire de défense des différens partis, devenaient inutiles; leurs lois se sont trouvées abrogées par le fait : il n'en est resté que ce que le roi, dans sa sagesse, a cru devoir conserver; tout le reste a cessé d'être obligatoire pour ceux mêmes qui les avaient jurées, parce que l'effet devait cesser avec la cause. Maintenir ces lois, ces réglemens en vigueur, eût été perpétuer les dissensions civiles; c'eût été commettre une hostilité après la paix.

Sa majesté pourtant a bien senti que vingt-cinq ans de

révolution avaient changé les mœurs, les habitudes, même les pensées du peuple. Elle a légitimé tout ce qui pouvait l'être ; elle nous a donné des lois calculées sur notre caractère nouveau, et elle a ainsi rendu le repos à toutes les familles.

La sollicitude du roi a été la même pour Saint-Domingue. Nos lettres précédentes, général, vous l'ont assez fait connaître ; mais le roi ne peut faire que ce qui lui semble juste et utile pour ses peuples. Il ne doit pas consulter leurs passions ; mais seulement leurs besoins ; et c'est ce qui le réglera pour ce qu'il a à faire pour ce pays, comme cela lui a servi de règle pour la France.

Pour méconnaître les bienfaits du roi et le prix de la sanction royale, sans laquelle pourtant, tout ce que vous avez acquis par la révolution, en droits, en honneurs, en fortune, en biens, en dignités, restera éternellement précaire, vous nous opposez un acte qui seul démontrerait au roi qu'il ne peut vous abandonner à vous-mêmes ; parce qu'en vous abandonnant, il vous laisserait dans le précipice horrible dans lequel une grande imprudence vous a jetés.

Quand on lit de sang-froid et sans passion, les premières pages de l'acte qui fait la base de vos institutions, ont reconnaît bientôt que cet acte porte avec lui le germe de votre propre destruction. Il nous suffira pour vous démontrer cette vérité, de vous citer seulement les trois articles suivans; ils portent :

ARTICLE 38.

« Aucun blanc, quelle que soit sa nation, ne pourra mettre « les pieds sur ce territoire, à titre de maître ou de pro- « priétaire. »

ARTICLE 39.

« Sont reconnus Haïtiens, les blancs qui font partie de « l'armée, ceux qui exercent des fonctions civiles et ceux « qui étaient dans la république, à la publication de la cons- « titution du 27 décembre 1806, et nul autre, à l'avenir,

« après la publication de la présente révision, ne pourra « prétendre au même droit de citoyen, ni acquérir de pro« priété dans la république.

ARTICLE 44.

« Tout Africain, Indien et ceux issus de leur sang, nés des « colonies ou pays étrangers, qui viendront résider dans la « république, seront reconnus Haïtiens, mais ne jouiront « des droits de citoyens qu'après une année de résidence.

Vous rétablissez par ces articles, d'une manière bien plus absolue que ne l'avait fait aucune ordonnance, la différence que la philantrophie, depuis un demi-siècle, s'efforçait de faire disparaître entre les couleurs. Vous commettez un acte d'hostilité envers l'Europe; vous faites scission avec elle, vous lui donnez le droit de confisquer par représailles les biens de tous ceux qui portent chez vous le nom d'Haïtien, de les priver du droit de succéder, et des droits politiques dont ils jouissent dans toute leur plénitude et sans distinction.

Par une bizarrerie dont on ne trouve pas d'exemple dans l'histoire des révolutions, après avoir combattu pendant vingt-cinq ans pour soutenir le principe contraire, votre premier acte, votre loi fondamentale établit la distinction, prix de votre sang que vous avez voulu détruire. Si l'Europe vous jugeait par vos lois, elle serait loin de croire à votre gouvernement, cette urbanité dont nous avons fait l'épreuve, et dont nous nous faisons un devoir de rendre compte.

En effet, vous renoncez à toutes les nations civilisés pour adopter exclusivement, comme seules habiles à former sociétés avec vous, d'une part les puissances barbaresques (1) dont l'Europe réclame en ce moment la répression; ensuite

(1) C'est seulement parce que les barbaresques sont Africains, et que les individus originaires de cette partie du monde, ont un libre accès à Haïti, suivant la constitution, que MM. les commissaires du roi ont cru qu'ils pouvaient faire cette citation au préjudice de cette répu-

les nations chez lesquelles le mot de civilisation n'a pas même encore pénétré. Les philanthropes qui ne sont pas non plus exempts de la proscription que vous prononcez contre la couleur, se récrieraient néanmoins contre les représailles que l'Europe pourrait se permettre d'exercer, on pourra leur répondre par votre constitution : Le principe aura été établi par vous. Quel droit aurez-vous de vous plaindre?

Tel est cependant, général, la chose que vous demandez au roi de vouloir bien reconnaître. Le peut-il sans manquer à ce qu'il se doit à lui-même, à ce qu'il doit à ses peuples, à ce qu'il doit aux autres puissances; le peut-il même dans votre propre intérêt?

Il est dans le cœur du roi, nous vous le répétons, général, de faire pour ce pays tout ce qui est compatible avec la dignité de sa couronne et l'intérêt de ses peuples. Il ne veut que ce qui peut fixer d'une manière solide le bonheur des habitans actuels de Saint-Domingue. Nous vous avons demandé de nous indiquer les moyens qui pourraient l'assurer, nous vous le demandons encore.

Jugez vous-même, général, d'après les observations que nous venons de vous faire, si ce que vous nous indiquerez peut atteindre le but que le roi se propose.

Vous n'ignorez pas que comme il est pour les peuples des devoirs à remplir envers les rois, il est aussi pour les rois des obligations à remplir envers les peuples. Les rois ne peuvent les abandonner, même dans leurs erreurs, ni dans leurs infortunes. Plus le danger dans lequel ils se sont précipités est grand, plus ils doivent s'empresser de venir à leur secours. Sa majesté, plus qu'aucun roi ne l'a jamais fait, vient de

---

blique. Les Haïtiens auraient bien pu leur répondre que lorsque les puissances barbaresques ne sont pas en guerre avec les nations de l'Europe, il leur est permis d'entrer dans nos ports de mer, comme les autres étrangers, et aux mêmes conditions.

donner au monde entier une preuve de cette sollicitude paternelle qui aurait dû dans ce pays, comme en France, lui ramener tous les cœurs.

Quant à nous qui sommes investis de sa confiance, nous sommes convaincus que ce serait vous plonger davantage dans le précipice et abuser de nos pouvoirs, que de prendre sur nous de consentir sans restriction à ce que vous nous demandez dans ce moment, où les passions chez vous parlent encore si haut.

Nous ne répondrons pas par des récriminations aux reproches que vous faites à la France. Sans doute la France a commis de grandes erreurs, elle a surtout été bien coupable envers son roi. Comme toutes les nations en effervescence, elle a été le théâtre de grands excès. Ses erreurs, ses fautes, ses crimes mêmes seront cachés, pour l'histoire, dans une forêt de lauriers.

Enfin Dieu a brisé la verge qu'il a envoyée pour nous punir; il nous a rendu notre roi, nos princes légitimes, ne songeons plus qu'à réparer!

Si nous ne sommes pas assez heureux pour vous convaincre, général, ainsi que les autorités qui vous entourent, nous n'aurons pas à nous reprocher de n'avoir pas mis dans cette exécution la modération qui se trouve dans le cœur du roi, quand il s'agit de ramener dans ses bras des enfans que de fausses et bien trompeuses théories en ont arrachés.

Recevez, général, l'assurance de notre considération distinguée.

Les commissaires du roi,

Le vicomte de FONTANGES,

ESMANGART.

~~~~~~~~
~~~~~~~~

LETTRE XII.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

RÉPUBLIQUE D'HAITI.

Au Port-au-Prince, le 2 novembre 1816, an 13 de l'indépendance.

Alexandre Pétion, président d'Haïti, à MM. les commissaires de sa majesté très-chrétienne.

MESSIEURS,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 30 expiré.

Il appartenait au dix-neuvième siècle de produire des événemens extraordinaires, il lui était aussi réservé d'arracher le bandeau qui empêchait la portion la plus malheureuse et la plus opprimée des hommes, de découvrir dans la grande charte de la nature, ses droits imprescriptibles, et l'objet que Dieu s'était proposé dans la création. C'est l'esprit dominateur des partis que la France a fait se succéder tour à tour dans cette belle contrée, que l'arche sainte de l'indépendance d'Haïti s'est élevée du sein de l'oppression et de l'injustice; en jurant de la maintenir, nous étions tous aussi loin de penser qu'elle affecterait l'autorité du roi de France, que de l'idée de prévoir, s'il triomphait un jour des Français, qu'il ferait valoir contre nous des titres que nos armes ont détruits : titres inutiles que la politique invoque, que la raison réprouve, bien moins nécessaires à la dignité de sa couronne que beaucoup d'autres priviléges que les circonstances lui ont fait abandonner, sans doute par des motifs puissans. Nous pouvons ajouter encore qu'en nous ressaisissant de nos droits méconnus, nous ne nous sommes occupés que de notre propre sécurité; heureux d'avoir

secoué le joug le plus affreux, nous n'avons désiré que de pouvoir jouir au milieu de la paix du monde ; et puisque les ressources de notre pays seraient illusoires, si nous ne les faisions valoir par nos bras, et que nous pouvons les employer sans aucune influence que celle de l'esprit de famille qui nous unit ; nous pourrions paraître coupables aux yeux d'une politique intéressée, lorsque nous ne le serions pas au tribunal de la justice et de l'équité qui légitiment nos droits.

Nous n'avons jamais craint d'être observés, et loin de perdre, nous ne pouvons que gagner, surtout si ces observations sont faites de sang-froid et sans passion. C'est peut-être la raison qui nous a rendus impassibles dans une cause aussi délicate, parce que nous nous sommes faits de nous-mêmes; et que c'est dans un sentiment bien réfléchi que nous avons établi notre pacte social, qui est l'exacte expression de la volonté nationale.

En me mettant sous les yeux les articles 38, 39 et 44 de nos institutions, vous semblez nous jeter le gant et vous éloigner de la question présente, pour faire d'une cause particulière une cause générale avec toutes les puissances de l'Europe. Cet appel à des gouvernemens qui sont si clairvoyans, serait bien tardif ; car ils n'ont pas jugé de la même manière, ce que vous appelez une marque d'hostilité envers eux. Ces articles se trouvent exprimés dans l'acte de notre indépendance, dans ceux qui l'ont suivi, dans la constitution du 27 décembre 1806 ; ils ont reçu une explication plus étendue par l'article 39 de la révision, qui n'est que le même sens du 27e article de la constitution ; ils n'ont jamais cessé d'être en vigueur, et n'ont pour but que notre garantie, qui ne peut nous être disputée que par le gouvernement français, comme vous le faites aujourd'hui, lorsque les autres puissances n'y ont aucun intérêt, et qu'elles ont eu des rapports constans avec nous. Vous devez vous en convaincre par la présence d'un agent accrédité des Etats-Unis d'Amérique près la république, par les bâtimens étrangers qui

sont dans nos ports, où ils sont admis comme les nôtres le sont dans les leurs; vous aurez dû voir dans cette ville beaucoup d'Européens faisant le commerce, et la proscription de couleur ne frappe sur aucun d'eux.

Y a-t-il réciprocité d'avantages dans les relations commerciales entre les étrangers et l'île d'Haïti? La question, je pense, est résolue. Y a-t-il incompatibilité sous le rapport des propriétés, des droits des citoyens? la réponse ne serait pas difficile.

Nous nous reposons sur la justice de notre cause, sur la pureté de nos intentions; nous ne pensons pas que l'Europe s'arme contre nous, parce que nous voulons être libres et indépendans, sous la seule forme qui puisse nous assurer de l'être, et que les philanthropes qui sont l'objet de notre admiration, désapprouvent une conduite qu'ils nous auraient sans doute conseillée eux-mêmes. Si de tout cela on pouvait tirer des motifs d'extermination, il faudrait encore s'y résoudre, et, en mettant sa confiance dans les mains du maître des maîtres du monde, recevoir de lui de nouvelles forces pour se défendre; c'est notre parti, nous n'en avons pas d'autre.

L'application que vous nous faites au sujet des puissances barbaresques, trouve sa réponse dans la conduite que nous avons tenue entre l'Angleterre et l'Amérique, pendant le cours de la guerre qu'elles viennent de soutenir, où jamais gouvernement n'a donné de preuves de neutralité plus exacte et de respect pour le droit des nations, aussi il n'a jamais été question de répression de leur part.

Il est de principe avéré que l'on ne peut disputer à aucun gouvernement de se régir par ses propres lois. Louis XIV, en révoquant l'édit de Nantes, a exclu des Français du sein même de la France. Aucune puissance ne s'est immiscée dans cette affaire, et toutes ont profité, plus ou moins, des avantages que leur a procurés cette émigration.

Au Japon, à la Chine, et chez d'autres nations policées, des mesures de précaution ont interdit aux étrangers jusqu'à

l'entrée dans l'intérieur de leur pays; et nous voyons cependant le commerce établi, fleurir avec des peuples dont l'existence politique ne trouble pas la paix des autres nations ; les exemples de cette nature ne seraient pas difficiles à citer, si nous voulions tous les rapporter.

De quelque manière que nos efforts soient jugés dans le cours de notre révolution, l'histoire ne pourra cacher que nous avons été sacrifiés et trompés, et que nos armes ont été aussi couronnées de quelques lauriers.

Si vos pouvoirs n'ont pas la latitude nécessaire pour vous permettre de traiter sur la base que j'ai eu l'honneur de vous proposer, ou que vous ne jugiez pas convenable d'en faire usage dans cette circonstance, je dois vous prévenir que je ne crois pas devoir correspondre plus long-temps avec vous sur l'objet de votre mission.

Quelque événement qui résulte, je n'aurai pas à me reprocher d'avoir négligé la plus petite occasion pour procurer la paix et le bonheur à mes concitoyens, comme je me montrerai toujours digne de leur confiance, en faisant respecter leurs droits et leurs priviléges jusqu'à mon dernier soupir, sans m'écarter des principes que j'ai toujours professés.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

PÉTION.

LETTRE XIII.

Port-au-Prince, le 10 novembre 1816.

GÉNÉRAL,

Votre santé étant rétablie, nous allons vous transmettre la réponse que votre maladie nous a fait retarder.

Dans votre lettre du 2 de ce mois, comme dans toutes vos lettres précédentes, vous nous parlez encore des violences, des injustices que vous avez éprouvées. Nous nous sommes abstenus, d'après le caractère pacifique dont nous sommes revêtus de faire aucun reproche que nous aurions pu opposer

à ceux que vous faites à quelques Français furieux. Nous persisterons jusqu'à la fin dans cette modération.

Vous convenez cependant, que pendant l'usurpation, quand le roi se trouvait dans l'impossibilité d'exercer ses droits, vous vous êtes trouvés dans la nécessité de choisir un mode de gouvernement; que l'indépendance étant de tous, celui qui semblait vous offrir le plus de garantie, avait été choisi par la nation, mais que rien n'avait été fait contre le roi.

Tout cela, général, rentre parfaitement dans ce que nous avons eu l'honneur de vous dire dans notre dernière lettre. Jusqu'ici, vous n'avez commis aucune hostilité contre le roi; les mesures que vous avez prises l'ont été contre les ennemis de sa couronne, c'est une arme que vous avez forgée pour les combattre, dont vous ne pouviez vous servir légalement que contre eux. Mais quand le roi reprend l'exercice de ses droits, quand tous les partis déposent leurs armes; quand tous ses sujets s'empressent de se ranger sous ses lois, vous seriez les seuls qui voudriez vous servir de ce qui a été fait contre des ennemis qui étaient les siens, pour le lui opposer! Une telle entreprise serait vouloir élever une lutte nouvelle contre un pouvoir légal qui se trouverait affecté et blessé sans avoir provoqué l'agresseur; ce serait se mettre en révolte ouverte. Les droits du roi, comme souverain, sont incontestables. Le contrat qui existe entre lui et ses peuples est indissoluble; ses droits enfin qui sont imprescriptibles, ne peuvent être détruits ni altérés en rien, parce qu'il en a perdu momentanément l'exercice. Ainsi tant que le roi n'aura pas prononcé, l'état de guerre deviendra permanent et tout restera incertain jusqu'à la paix dont on ne pourra plus prévoir l'époque. Tout ceci est d'une vérité tellement reconnue, que nous ne voulons pas nous étendre davantage sur ce point. Si dans notre dernière lettre nous vous avons parlé de certains articles de votre constitution, notre seule intention a été de vous faire remarquer ce que vous proposiez au roi de reconnaître, en consacrant votre indépendance,

et de vous démontrer que la loi fondamentale de vos institutions portait avec elle le germe de votre propre destruction.

Il a été loin de notre pensée assurément, de faire ce que vous nommez un appel aux gouvernemens étrangers; la France, en se séparant de son roi, a éprouvé de grands malheurs; mais son honneur, comme sa puissance, sont loin d'être perdus, et le roi est par lui-même assez fort pour défendre des droits, selon son bon plaisir et sa volonté, sans appeler l'appui d'aucune puissance.

Pour être indépendant, il faut avoir la certitude de pouvoir en tout temps et par-tout faire respecter son indépendance; il faut avoir en soi-même assez de force pour pouvoir résister aux efforts, comme à l'ambition, de ceux qui peuvent devenir jaloux de la prospérité que vous pourriez acquérir. Il faut pouvoir par soi-même défendre ses sujets au dehors comme au dedans, et être dans la possibilité de venger une injure. Si l'état qui veut se déclarer indépendant, n'a pas ces moyens par lui-même, s'il est obligé de recourir à une puissance étrangère pour avoir son appui, il cesse d'être indépendant, et son existence politique est à chaque instant compromise.

Voyons maintenant quelle est la position de cette colonie, plus faible en population que la moindre province de France. Vous fiant à votre courage et sur votre climat, vous êtes exposés à affronter toutes les puissances de l'Europe, s'il est nécessaire, pour soutenir une prétention qu'aucune raison aujourd'hui ne peut appuyer. Vous n'avez par vous-même aucune ressource de guerre; tout doit vous venir de l'étranger, et si par la suite d'une guerre quelconque avec la première puissance, vos communications du dehors sont interrompues, le climat qui fait périr les hommes et tout ce que la guerre entraîne de meurtrier après elle, détruirait vos armées. Le dénuement où vous pourrez vous trouver au bout d'un certain temps, sur ce point, vous rendra déjà dépendans des étrangers. Vous ne l'êtes pas moins par les

besoins que des habitudes nouvelles vous ont donnés, dont la privation serait pénible et deviendrait même une souffrance pour beaucoup d'entre vous. Il est encore bien certain que le jour où le roi prononcerait votre indépendance, il vous laisserait dans la dépendance de tout le monde.

Quant aux moyens de défense au dedans, chacun avoue que vous n'en avez d'autres, si vous êtes menacés par une force imposante, que d'incendier vos villes, vos récoltes; de porter par-tout dans les plaines la flamme et la destruction, et de vous retirer avec vos femmes et vos enfans dans les mornes où vous vous défendrez jusqu'à la mort.

Cela peut être la suite d'une grande résolution; mais cela prouve aussi une grande impuissance. Un peuple qui n'a d'autres ressources à opposer à celui qui l'attaque, que sa propre destruction, ne peut exister sans l'appui d'un puissant protecteur. Dans votre position actuelle, un simulacre d'attaque d'une puissance quelconque, peut vous réduire à la plus affreuse extrémité, puisque dans la première démonstration hostile, armés des torches qui garnissent vos arsenaux, vous devenez les plus puissans auxiliaires de vos ennemis.

Si l'on considère tous vos moyens, on s'aperçoit bientôt que votre indépendance peut encore moins se défendre au dehors que sur votre sol : car vous n'avez, à deux coups de canon, aucune possibilité de la faire respecter et de venger une insulte qui serait faite à des sujets de cette république, où votre pavillon, votre indépendance actuelle est dans une véritable chimère, une prétention qui ne peut se soutenir; qui deviendrait funeste à vous-même, et bien plus funeste encore au peuple dont vous stipulez les intérêts, et si le roi, fatigué de la résistance qu'il rencontre, cédait à ce vœu insensé, il ne serait bientôt que trop vengé.

Vous exposant avec une grande franchise, général, la véritable situation de votre pays, notre seul but est de vous faire ouvrir les yeux sur ce qui doit être vos plus chers in-

térêts. Il n'y a pas de gloire à soutenir sans nécessité, une lutte dans laquelle un peu plus tôt ou un peu plus tard, on a la certitude de succomber et de faire périr le peuple. C'est une témérité blâmable et aussi contraire à l'humanité qu'elle l'est à la raison.

Au surplus, général, voulant nous rapprocher autant qu'il est en nous, de cette indépendance qui, seule, dites-vous, peut fixer le bonheur du peuple, nous allons vous faire connaître quelques-unes des concessions que nous pourrions faire au nom du roi; les voici:

Art. 1er. Il serait déclaré, au nom du roi, que l'esclavage est aboli à Saint-Domingue, et qu'il n'y serait jamais rétabli.

Art. 2. Que les droits civils et politiques seraient accordés à ses citoyens, comme en France et aux mêmes conditions.

Art. 3. Que l'armée serait maintenue sur le même pied où elle se trouve aujourd'hui. Les officiers généraux, les officiers supérieurs et particuliers, seraient confirmés par le roi dans leurs grades respectifs, et tous jouiraient des mêmes traitemens, honneur et distinction dont jouissent les armées du roi en France.

Art. 4. Que le roi n'enverrait jamais de troupes européennes à Saint-Domingue, la défense de la colonie serait toujours confiée au courage et la fidélité des armées indigènes, qui ne seraient jamais employées hors de la colonie.

Art. 5. Le président de la république, les sénateurs, conserveraient leurs prérogatives, et le sénat ses attributions. Il resterait, ainsi que les autorités administratives et judiciaires, provisoirement tels qu'ils sont, sauf les modifications qu'il proposerait et arrêterait lui-même, d'accord avec les commissaires de sa majesté; et dans le cas de changement à l'avenir, ils ne s'effectueraient que d'après le mode qui serait arrêté dans la révision de l'acte constitutionnel.

Art. 6. Que les anciens colons ne pourraient arriver et résider dans la colonie, qu'en se soumettant aux lois et ré-

glemens qui seraient établis; notamment à ceux qni concernent l'état des personnes et des droits civils.

Art. 7. Qu'il serait fait, par les autorités actuelles, de concert avec les commissaires du roi, un réglement sur les propriétés, afin de faire cesser les incertitudes, et empêcher que de nouveaux troubles ne viennent encore retarder le rétablissement de la colonie.

Art. 8. Que le président actuel serait nommé gouverneur général de la colonie; le commandant général actuel de l'armée, serait nommé lieutenant général au gouvernement; ils conserveraient l'un et l'autre les pouvoirs qui se trouvent aujourd'hui dans leurs attributions, sauf les modifications que l'état des choses pourraient commander; mais cela ne se ferait que sur leur avis; ils seraient nommés à l'avenir par le roi, sur la représentation de trois candidats choisis par le sénat.

Art. 9. Que les ports continueraient à être ouverts à toutes les puissances, aux conditions qui sont établies aujourd'hui pour les étrangers. Le sénat, suivant les circonstances et sur la demande du gouverneur représentant du roi, pourrait encore modifier les conditions.

Art. 10. Le roi emploirait ses bons offices, auprès de sa sainteté, afin d'obtenir un évêché pour cette colonie et tous les secours spirituels qui doivent donner au peuple une plus grande masse de consolation.

Art. 11. Toutes les concessions du roi s'étendraient au nord, comme au sud et à l'ouest de la colonie.

Art. 12. L'acte constitutionnel serait revisé dans l'année par le sénat, pour en faire, de concert avec MM. les commissaires du roi, co-ordonner toutes les dispositions avec l'ordre qu'on voudrait établir. Le roi serait supplié de vouloir bien l'accepter après cette révision faite, et le garantir pour lui et ses successeurs.

D'après de telles concessions, il serait démontré au monde entier que d'une indépendance fictive, le roi a voulu vous donner une indépendance réelle, et d'autant plus certaine et

plus durable, qu'elle n'offusquera personne ; qu'elle ne blessera aucun intérêt ; qu'elle recevra au dehors une protection puissante. En effet, est-il un peuple plus indépendant que celui qui a le choix de ses magistrats, de ses généraux, de ses fonctionnaires; qui a la certitude qu'elle ne sera jamais employée pour un service extérieur, et qui, pour soutenir ses prérogatives, a l'appui d'un grand prince qui commande à une nation valeureuse de vingt-quatre millions d'hommes. Méconnaître les avantages de telles concessions, c'est vouloir conserver la fiction, pour renoncer à la réalité.

Comment d'ailleurs le roi pourrait-il reconnaître l'indépendance d'un pays où deux pouvoirs ennemis et deux genres de gouvernement entièrement opposés, dont l'un (les armes étant journalières) peut succomber sous les efforts de l'autre ? Le roi, en reconnaissant aujourd'hui votre indépendance, reconnaîtra par le fait votre république ; et si malgré votre courage et votre résolution, et par une suite très-ordinaire de la guerre vous veniez à succomber, cette république serait aussi remplacée par un simulacre de monarchie horriblement despotique et absolue, et le roi, s'il avait pu condescendre à vos vœux, aurait signé la perte et le malheur de ses sujets.

Nous espérons, général, que l'on appréciera l'esprit qui a dicté nos observations ; elles sont la suite du désir sincère que nous avons de voir cette colonie paisible et heureuse, et de combler ainsi l'un des vœux les plus chers du roi. Nous continuerons, jusqu'au pied du trône, notre ministère pacifique ; nous supplierons le roi, quelque juste que doive être son mécontentement, de laisser au peuple de cette colonie, le temps nécessaire pour qu'il puisse mûrir ces nouvelles réflexions, et penser froidement ce qui peut lui offrir le plus d'avantages, ou de ce que vous demandez pour lui, ou de ce que le roi voulait lui accorder. Sa majesté qui espérait retrouver dans ces contrées, comme elle les a retrouvés dans toutes les autres, des enfans reconnaissans et des sujets fidèles, sera bien péniblement affectée, si elle se

voit dans la nécessité de parler en roi, quand elle aurait voulu parler en père.

Quant à nous, général, notre séjour dans ce pays devenant inutile et même inconvenant, nous allons nous retirer, dès que vous nous aurez accusé réception de cette lettre. Nous vous remercions du bon accueil que vous nous avez fait, et nous en rendrons compte. Nous partons avec le sincère regret de n'avoir pu réussir à faire ce qui pourrait rendre le bonheur à cette colonie, et la paix aux familles. Si leur avenir n'est pas si heureux qu'il pouvait l'être, si quelques malheurs nouveaux viennent encore les désoler, on pourra en accuser votre refus, votre résistance; mais jamais le cœur ni la justice du roi.

Recevez, général, l'assurance de notre considération distinguée.

Les commissaires du roi.

Le vicomte de FONTANGES;

ESMANGART.

LETTRE XIV.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

RÉPUBLIQUE D'HAITI.

Au Port-au-Prince, le 10 novembre 1816, an 13 de l'indépendance.

Alexandre Pétion, président d'Haïti, à MM. les commissaires de sa majesté très-chrétienne.

MESSIEURS,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous cette date. J'ai observé le développement des mêmes principes et des mêmes idées que ceux énoncés dans vos communications, et qui ramenèrent au point de recon-

naitre la puissance du roi de France sur cette île. Je pense y avoir répondu dans mes précédentes lettres; et si les expressions du serment que j'ai prêté à la nation (conformément à nos lois) n'étaient pas aussi profondément gravées dans mon âme, je n'aurais qu'à les relire pour me convaincre que j'ai fait mon devoir, et que c'est la volonté nationale bien déterminée que je vous ai énoncée en vous disant qu'aucun changement d'état n'était admissible.

Vous paraissez, tout en le discutant, en convenir vous-mêmes, et justifier le choix du gouvernement que nous avons adopté, pour notre garantie. A la première époque où nous l'avons consacré, les circonstances ayant changées en France, vous en inférez qu'elles doivent aussi avoir changé pour nous. Il serait plus juste de croire que si le motif a été légitimé dans son principe, il serait aussi plus naturel de le reconnaître aujourd'hui, que de le rejeter. Par cet acte solennel de la volonté du roi de France, toutes les conséquences des malheurs que vous entrevoyez seraient détruites; les précautions que vous prenez dans le système mixte de gouvernement que vous nous proposez, deviendraient inutiles; rien n'altérerait la prospérité de la république dans ses rapports honorablement calculés avec le gouvernement français : toute méfiance cesserait.

En déclarant son indépendance, le peuple d'Haïti l'a fait à l'univers entier, et non à la France en particulier; rien ne pourra jamais le faire rétrograder de cette inébranlable résolution; il sait, soit par l'expérience de ses malheurs passés, soit par ses plaies qui saignent encore, que sa garantie ne peut être qu'en lui-même et sans partage; il a mesuré toute la force et l'étendue de sa démarche, puisqu'il a préféré se vouer à la mort, plutôt que de revenir sur ses pas, sans avoir l'intention de se mettre en état d'hostilité contre qui que ce soit.

C'est au nom de la nation dont je suis le chef et l'interprète, que je vous ai parlé. Je ne compromettrai jamais sa souveraineté; et ma responsabilité est de me conformer aux

bases du pacte social qu'elle a établi. Le peuple d'Haïti veut être libre et indépendant, je le veux avec lui. Voilà la cause de mes refus, de ma résistance pour changer d'institution; c'est la nation qui doit prononcer et non le chef.

En m'annonçant votre départ, je reçois, messieurs, avec satisfaction l'assurance de votre part, que vous avez rencontré, pendant votre séjour dans la république, tout l'accueil et les égards qui vous sont dus.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pétion.

Au reçu de cette lettre du citoyen Pétion, président de la république d'Haïti, MM. les commissaires du roi demeurèrent persuadés que tous les efforts nouveaux qu'ils pourraient ajouter à ceux qu'ils venaient de faire, seraient inutiles pour prouver au peuple et au gouvernement de la république, qu'ils étaient venus pour rendre à ce pays le sécurité dont il ne pouvait jouir dans un état précaire; légitimer ce qui avait besoin de l'être; reconnaître les services et les besoins de ceux qui avaient rétabli et maintenu l'ordre dans la colonie. Ils reconnurent aussi qu'il était impossible de persuader aux autorités, ainsi qu'aux citoyens de cette république, que Dauxion Lavaisse et Médina n'avaient jamais eu aucun pouvoir du roi, et que sa majesté n'avait eu connaissance de leur mission que par son résultat et par la voie publique, et que ce n'était pas dans le désir de se rattacher un pays ravagé et divisé par les guerres intestines, que le roi de France

faisait cette démarche; que c'était un père qui, abandonné de ses enfans, leur tendait une main secourable, pour les tirer du précipice où la plus terrible des révolutions les avaient jetés, et qu'il donnait, en agissant ainsi, à l'Europe et au monde entier, un exemple de modération et de bonté, qui sera recueilli par l'histoire. MM. les commissaires eurent aussi le chagrin de n'avoir pu convaincre les Haïtiens, que la France, fatiguée de ses victoires, après avoir fait le malheureux et imprudent essai de tous les gouvernemens, avait enfin retrouvé le bonheur et l'espérance, et que la république haïtienne placée, sur un volcan, n'osait rien entreprendre, rien réparer; que toutes ses maisons étaient en ruine, tous ses champs incultes et ses campagnes désertes; que les art. 38, 39 et 44 de leur constitution étaient inconvenans et contradictoires, et qu'ils portaient avec eux le germe de leur destruction; que la république d'Haïti renonçait à toutes les nations civilisées de la terre pour adopter exclusivement, et comme seules habiles à former société, les puissances barbaresques dont l'Europe réclamait en ce moment la répression, et qu'eux seuls, MM. les commissaires du roi, leur exposaient avec une *grande franchise* la véritable situation de leur pays, et que le seul but qu'ils s'étaient proposé, étaient de leur faire ouvrir les yeux sur ce qui devait être leurs plus chers intérêts, et qu'il n'y avait pas de gloire à soutenir, sans nécessité, une lutte dans laquelle un peu plus tôt ou *un peu plus*

tard, on a la certitude de succomber et de faire périr le peuple. Ce que voyant, MM. les commissaires du roi, après environ un mois et demi de séjour à Haïti, mirent à la voile et quittèrent cette république, sans y avoir laissé une haute idée de leur logique, ni une grande estime pour le ministère qui avait, chez la nation la plus instruite, chez un peuple qui a le bonheur de compter plus d'un Bignon parmi ses diplomates, fait choix de commissaires d'une médiocrité propre à exciter la compassion, et d'une réserve méticuleuse qui aurait pu exciter le soupçon de de fourberie, s'ils n'avaient pas eu l'insigne honneur de parler au nom d'un Bourbon.

La frégate *la Flore* sur laquelle ces bonnes gens étaient arrivés à Haïti, avait à peine mis à la voile, que le citoyen Pétion fit afficher au Port-au-Prince et dans les autres villes de la république, la proclamation suivante, qu'il adressa au peuple et à l'armée.

REPUBLIQUE D'HAITI.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

PROCLAMATION.

Alexandre Pétion, président d'Haïti, au peuple et à l'armée.

« Le pavillon français a paru sur nos plages, et le roi de France a envoyé des commissaires à Haïti.

« Dans quelle circonstance se sont-ils présentés ? Au moment où nous allions consacrer l'édifice de nos lois ! au mo-

ment où j'étais appelé par votre choix à les défendre ! c'est au milieu de l'enthousiasme de la nation la plus jalouse de ses droits, qu'on a pu lui proposer de les compromettre ! Pour quels avantages? il n'existe pas un Haïtien dont l'âme soit assez tiède pour consentir à revenir sur les pas que notre gloire a franchis; nos devoirs sont tracés, nous les puisons dans la nature; elle nous a créés égaux aux autres hommes; nous les soutiendrons contre tous ceux qui pourraient concevoir la coupable pensée de nous subjuguer. Ils ne trouveraient sur cette terre que des cendres mêlées de sang, de fer et un climat vengeur.

« Dans cette occasion, comme dans celle qui l'a précédée, vous avez montré la même circonspection, le même respect pour le droit des gens. Vous avez calculé votre force; et en laissant à vos magistrats le soin d'expliquer vos plus chers intérêts, vous avez attendu avec tranquillité qu'ils vous éclairassent sur ce qu'ils avaient fait pour vous : votre confiance ne sera jamais trompée. L'autorité repose sur votre volonté, et votre volonté est d'être libres et indépendans; vous le serez, ou nous donnerons cet exemple terrible à l'univers, de nous ensevelir sous les ruines de notre patrie, plutôt que de retourner à la servitude, même la plus modifiée.

« Quand l'Europe entière se réunit à la voie de la philanthropie, pour anéantir jusqu'à la trace du trafic le plus déshonorant; quand les nations les plus policées préparent et méditent le plan de l'émancipation générale de ceux qui gémissent encore sous l'oppression; nous voyons avec douleur les gouvernemens qui se piquent d'être les plus religieux, caresser des principes que la justice et l'humanité condamnent.

« Haïtiens, votre garantie est dans vos armes; réservez les contre tous ceux qui tenteraient de vous troubler, et profitez par votre travail des avantages que la terre la plus féconde ne cesse de vous offrir.

« J'ai ordonné l'impression de ma correspondance avec

les commissaires du roi de France : elle sera mise sous vos yeux.

« J'ai fait mon devoir, et mon devoir est le vôtre.

« Donné au palais national du Port-au-Prince, le 12 novembre 1816, an 13 de l'indépendance.

PÉTION.

D'après cette proclamation et la correspondance qui précède, le lecteur peut se faire une idée du noble esprit d'indépendance et de liberté, qui règne dans la république d'Haïti, et du prix auquel ses intéressans et courageux citoyens se proposent de la vendre, si on l'attaquait.

Dans les états de sa majesté, le roi Christophe Ier, régna, comme dans la république, parmi tous les citoyens, le même esprit national, le même amour pour l'indépendance et la liberté, la même aversion pour l'esclavage, et la même méfiance et la même haine pour tout ce qui s'y rattache.

Sa majesté le roi Christophe s'étant trouvé justement offensé de l'inconvenance du mode arrêté par MM. les commissaires du roi, pour correspondre avec lui relativement aux négociations qu'ils essayèrent d'entamer (*voyez* le no VIII de la correspondance), ne fit aucune réponse à la lettre que le vicomte de Fontanges et M. Esmangart lui adressèrent le 12 octobre 1816, et dans laquelle ils le qualifiaient seulement de général (1). Il se borna à

---

(1) Ils y traitent sa majesté de général ! cependant il est bien roi : il a un royaume, des sujets, et il est revêtu d'un pouvoir dont il n'abuse pas ! ! !

publier une déclaration pleine de force et d'énergie, que je crois inutile de rapporter ici, et dans laquelle il « déclare (ce sont ses propres expressions) « et proteste, en présence du Très-Haut, des souverains et de leurs peuples, que quelles que soient « les menaces du gouvernement français pour intimider les Haïtiens, quelles que soient ses tentatives pour les subjuguer, quel que soit le genre « d'attaque et les moyens qu'il compte pouvoir « mettre en usage pour arriver à ce but, rien « ne pourra ébranler un seul instant leur résolution et la sienne : dût le monde entier conspirer « à leur extermination, le dernier des Haïtiens « poussera son dernier soupir, avant de cesser « d'être libre et indépendant. »

La mission dont les sieurs *vicomte* de Fontanges, Esmangart, etc., furent chargés, était toute pacifique, je le crois, et cela d'autant plus facilement, que la France, alors, n'était guère en état d'envoyer à Haïti les forces nécessaires pour faire la conquête de cette île. Si cette mission était pacifique, les instructions dont MM. les commissaires étaient porteurs devaient, en leur recommandant toute la modération et la douceur indispensables, dans ces sortes de négociations ; leur défendre, dans leurs entretiens comme dans leur correspondance, de mettre rien qui eût le ton de la menace, qui, dans une circonstance semblable, est toujours du plus mauvais effet. Si les instructions de MM. les commissaires leur ordonnaient, comme je n'en doute pas, de porter aux Haïtiens des paroles

de paix et de concorde, qui peut donc les avoir déterminés à leur dire (*voyez* le nº XIII de la correspondance) que « tant que le roi n'aura pas prononcé, « l'état de guerre deviendra permanent, et tout « restera incertain jusqu'à la paix, dont on ne « pourra plus prévoir l'époque ! » Dans quel moment les commissaires sont-ils venus adresser aux paisibles Haïtiens ces paroles fatales, qui ont jeté dans le cœur de tous les habitans de cette île l'alarme et la méfiance ? C'est précisément dans le temps où chacun d'eux se livrait avec sécurité à l'agriculture, au commerce et aux arts. Ce ton était au moins déplacé dans la bouche de ceux qui s'étaient chargés de faire contraster la politique d'un roi *tout débonnaire* avec celle du conquérant dont le général Leclerc ne sut imiter que l'intrépidité.

Vous ne prévoyez pas l'époque qui sera témoin de la paix, dites-vous, MM. les commissaires ! Les Haïtiens vous ont répondu que le jour qui verrait exterminer le dernier d'entre eux, serait témoin de la fin de cette lutte terrible et sanglante que vous leur annoncez, par cette mission que vous nommez pacifique ; sans doute que la mansuétude qui manquait à vos paroles, s'était réfugiée au fond de vos âmes, et vous vous en êtes autorisés à qualifier bénignement votre *ambassade*.

Les pouvoirs dont MM. les commissaires à Haïti étaient munis, quoique très-étendus, ne leur permettaient pas, j'imagine, de faire entre un roi et un père, l'affreuse différence d'un bienfaiteur et

d'un instrument de vengeance. « Sa majesté, di-
« sent-ils (voyez le nº XIV de la correspondance), « sera bien péniblement affectée; si elle se voit « dans la nécessité de parler en roi, quand elle « aurait voulu parler en père. » Hâtons-nous de dire, et c'est là vérité, pour ôter tout l'odieux que ces paroles de MM. les commissaires donnèrent à la royauté aux yeux des Haïtiens, que c'est toujours en s'exprimant en père, que *les monarques constitutionnels parlent en rois.* Oui, cette vérité est trop consolante et trop favorable à l'humanité, pour que l'on puisse la révoquer en doute, quoi qu'en puisse dire MM. les commissaires près la république d'Haïti.

Quant aux concessions que le gouvernement français paraîtrait disposé à accorder aux Haïtiens, et dont MM. les commissaires du roi étaient porteurs, en les considérant attentivement et comparativement à l'état de liberté et d'indépendance dont jouissent les habitans d'Haïti, l'on ne peut se dissimuler qu'en les acceptant, ils échangeraient la chose même *pour son ombre.* Ils les ont refusées, cela était tout simple; de même que les fleuves et les rivières, les révolutions ont un cours ordonné par la nature, et un but auquel elles tendent également, et qu'on ne peut leur empêcher d'atteindre : une force accidentelle peut sans doute arrêter ou détourner momentanément le cours de l'un et de l'autre; mais cet obstacle, bien loin de les faire rétrograder, ne fera au contraire, des fleuves comme des révolutions, que des torrens

dévastateurs qui porteront par-tout l'épouvante et la désolation. L'on ne peut contrarier la nature dans ses œuvres : de même que les fleuves, dès leur source, tendent à se jeter dans la mer, les peuples, dès leur naissance, tendent à la liberté. Nul obstacle au monde ne peut empêcher les fleuves d'arriver à la mer. Rien sur la terre n'est capable de s'opposer à ce que les peuples n'arrivent à l'indépendance ; ces vérités sont éternelles et immuables.

Je dois dire ici que MM. les commissaires du roi se sont étrangement mépris, lorsqu'ils ont cru annoncer, comme une chose agréable et favorable aux Haïtiens, « que sa majesté le roi de France « s'entendait avec le pape, afin d'obtenir un évê« ché pour Saint-Domingue, et tous les secours « spirituels qui doivent donner au peuple une « plus grande masse de consolation. » Il est bien vrai que si les Haïtiens étaient forcés de renoncer à la liberté dont ils jouissent, et qu'ils ont achetée au prix de leur sang, qu'ils auraient besoin d'une bien grande *masse de consolation*, et que la religion pourrait leur être d'un grand secours, je n'en doute nullement ; mais je doute fort que les Haïtiens verraient d'un bon œil et avec satisfaction arriver d'Europe des secours spirituels qui pourraient leur paraître d'autant plus suspects, que personne n'ignore dans le monde que les prêtres du culte de Christ, qui aiment et chérissent pour eux seuls la liberté et l'indépendance, sont les ennemis les plus prononcés de la liberté des peuples,

sur lesquels ils cherchent vainement en Europe à conserver une prépondérance qu'ils ont perdue pour jamais, et que leur défendent leurs dogmes, et leur morale, vraiment divine, qu'ils n'observent plus depuis long-temps. Cette morale condamne l'ambition, et ils en sont pétris; elle ordonne la simplicité, l'humilité et l'abandon des richesses, et presque par-tout on les voit vains, orgueilleux et altérés d'or... Leurs avocats à la chambre des députés demandaient en 1816, pour notre clergé, déjà gratifié de dix-sept millions, une augmentation de plus du double, et les prêtres *les plus opulens* n'ont pas désavoué ce zèle inopportun, quoiqu'ils aient appris par M. Beugnot que d'autres misères reclamaient de plus indispensables secours; *que des Français de l'est expiraient de douleur et de faim;* qu'il y avait là *des villes abandonnées et des villages en cendres; qu'on s'y réfugiait dans des cavernes*, etc., etc., etc. Cet état déplorable frappait des habitans, non-seulement du Haut et Bas-Rhin, mais encore de la Meuse, et une partie de la population de la Haute-Marne. On signalait la misère à la gendarmerie, et les malheureux étaient astreints à porter ostensiblement une plaque qui les désignaient aux méfiances de l'égoïsme. Il ne paraît pas que tous les prêtres aient partagé avec eux une partie de leur aisance, quoiqu'ils fussent bien, ces infortunés, *de vrais membres de Jésus-Christ*; car l'excuse de la plus profonde détresse fit acquitter en juillet 1817, par la cour d'assises du Bas-Rhin, une infanticide : la nommée *Salomé*

Guth avait égorgé son fils chrétien, âgé de 15mois, et mis une partie de sa cuisse dans une marmite pleine d'eau, tandis que le père, tenant par la main son aîné, était allé mendier hors de son pays épuisé par l'occupation; et on demandait pour le clergé dix-neuf millions, et les auteurs de *notes secrètes* se sont senti défaillir à la seule annonce du départ des troupes étrangères!!!... Si les hommes monarchiques ont pensé ainsi, pour la plupart, il faut dire que tous nos curés et nos vicaires ne partageaient point ce délire; on trouve encore dans la partie laborieuse des ministres des cultes, plusieurs consolateurs des malheureux et des apôtres infatigables de la paix, de la concorde et de l'union. Mais les Haïtiens n'ignorent pas que l'on ne se défait jamais de ces bons pasteurs, et que ceux qui ont le bonheur de les posséder les gardent toujours!... Ils savent aussi que la soutane du prêtre cache quelquefois la cuirasse de l'ennemi, et sert souvent de laissez-passer à l'espion.

Haïtiens, ne recevez jamais d'Europe ce que vous pouvez vous procurer chez vous, et défiez-vous de nos missionnaires, car ils divisent souvent les familles, abhorrent les lumières et *conservent* toutes les doctrines des siècles de ténèbres!

CHAPITRE VIII.

Depuis quatorze ans passés que les habitans noirs de Saint-Domingue ont conquis la liberté et l'indépendance au prix de leur sang, et qu'ils l'ont déclaré au monde entier par un acte authentique, monument éternel de sagesse et des intentions pacifiques qu'ils conserveront toujours; les gouvernemens de l'Europe jusqu'à ce jour ont refusé de reconnaître leur indépendance, ce droit sacré, ce droit imprescriptible, ce droit incontestable, en un mot, ce droit divin!... Peuples de l'Europe, parlez! expliquez-vous franchement!... Quel est le motif de votre refus? Quel reproche fondé avez-vous à faire à cette nation? Depuis quatorze ans que les Haïtiens ont brisé leurs fers et secoué à jamais le joug insupportable de leurs cruels tyrans, ont-ils fait un mauvais usage de cette liberté, de cette indépendance qu'ils chérissent, qu'ils adorent et qu'ils ont juré de défendre jusqu'à la mort!... la nation haïtienne a-t-elle porté ses prétentions sur les possessions d'autrui? a-t-elle, au mépris des droits sacrés de l'honneur et de l'humanité, violé les traités les plus saints et les plus authentiques? A-t-elle porté le fer, la flamme et la désolation chez ses paisibles voisins, chez ses alliés?... Ses intentions, à votre égard, au lieu d'être pacifiques, comme ils l'ont annoncé au monde entier, seraient-

elles au contraire hostiles et alarmantes?... Parlez, gouvernemens de l'Europe, mais parlez avec franchise et sans détour; laissez-là votre politique et ses affreuses maximes! Que vos savans publicistes, renoncent ainsi que vous, à ces rêves profonds et ambitieux qui, jusqu'à ce jour, ont coûté tant de sang et de larmes au monde!!!... C'est avec le langage de la justice, de la franchise et de la vérité, que vous devez vous adresser à cette intéressante nation, à peine sortie des mains de la nature; tout autre langage lui est inintelligible; car il faut dire à son honneur et à sa gloire, que l'art de tromper lui est encore inconnu.... Puisse-t-il l'être toujours!... Les Haïtiens vous prouveront que depuis qu'ils sont libres et indépendans, ils n'ont jamais formé d'autres désirs, d'autres voeux que celui de l'être toujours.... Gouvernemens de l'Europe, depuis quatorze ans que les Haïtiens sont libres et n'ont été nuisibles à personne, je vous le demande avec la même franchise, depuis la même époque, quel usage avez-vous fait de votre indépendance, comme nations? Je jette un coup d'œil sur l'Europe, et aussitôt je recule d'épouvante et d'effroi!... Du nord au midi, et de l'orient au couchant de cette vaste contrée, je n'aperçois que des cendres mal éteintes et du sang qui fume encore... J'entends par-tout les accens sinistres et lugubres des familles désolées et des peuples qui déplorent leurs malheurs: ils accusent, dans leur juste désespoir, les funestes auteurs de tant de maux; mais ceux-ci sont sourds aux cris plaintifs et déchirans, et feignent de ne

point apercevoir le sombre deuil des campagnes et des cités de cette Europe, leur victime... Les partisans de l'esclavage transforment tout pays où ils dominent en un triste et vaste cimetière, où des millions d'hommes, ou plutôt de malheureux, ne peuvent trouver la paix et le repos, que dans la fin d'une existence qui, contre le vœu et le but de la nature, n'est plus pour eux qu'un fardeau insupportable.

Gouvernemens de l'Europe, quel usage n'avez-vous pas fait de votre indépendance? Quel est celui d'entre vous qui n'a pas à se reprocher d'avoir ravagé ses voisins, et d'avoir participé, plus ou moins, à ces guerres d'extermination qui ont désolé le monde si long-temps?... Dites donc quels peuvent être les motifs qui vous engagent à refuser de reconnaître l'indépendance d'une nation qui, jusqu'à ce jour, en a fait un meilleur usage que vous?

Vous refusez, ô gouvernemens de l'Europe, de reconnaître l'indépendance de Saint-Domingue, et de traiter avec elle comme avec les peuples libres, et cependant vous traitez d'égal à égal, et vous reconnaissez l'indépendance d'une poignée de brigands, de voleurs, de pirates et *d'écumeurs de mer*, les puissances barbaresques, puisqu'il faut les nommer par leur nom!.... Qui peut, sans indignation, jeter un regard sur leurs forfaits et les outrages sans nombre qu'elles font journellement aux droits sacrés des gens et à l'honneur des na-

tions, ou plutôt des gouvernemens de l'Europe, qui, au lieu de réprimer leurs brigandages, se sont avilis jusqu'à se rendre leurs tributaires, et à payer avec de l'or des trèves honteuses, que ces brigands n'observent que tant qu'ils n'ont pas intérêt à les rompre!.... Vous reconnaîtriez sans doute l'indépendance des Haïtiens, comme vous semblez approuver celle des Barbaresques, si vous pouviez la diriger contre vos voisins, qui tous excitent votre jalousie, votre envie, qui tous sont vos ennemis.... L'Espagne ne veut pas la destruction des barbaresques, parce qu'ils nuisent au commerce de l'Angleterre et de la France; la Russie ne veut pas la destruction des Algériens, des Tunisiens et des Maroquins, parce qu'ils nuisent aux Italiens, aux Hollandais et aux Danois; et l'Angleterre, l'ennemie du monde, veut la conservation de ces infâmes brigands, pour partager de force, avec eux, le produit de leurs brigandages, et parce qu'ils sont les ennemis du genre humain, et que les Anglais le sont aussi!..... Les Français seuls, parce qu'ils sont justes, braves et amis de l'humanité et de la vraie gloire, désirent sincèrement la répression de ces brigands, qui ont l'Angleterre, la Prusse, l'Autriche et la Russie pour auxiliaires!... Lecteur, voilà ce que ces puissances nomment *de la politique*... Elle n'est plus que l'art détestable de savoir faire de l'Algérien ou de toute autre nation, l'instrument de la ruine ou de la destruction de son voisin; et telle est, dans

le dix-neuvième siècle, malgré ses lumières, sa civilisation et sa philanthropie, toute la science de la plupart des cabinets.

Si les discussions entre les gouvernemens pouvaient se terminer, de même que celles qui naissent entre les particuliers, c'est-à-dire, suivant les lois de l'équité, les Haïtiens ne craiendraient pas, au tribunal de la justice humaine, de perdre leur cause, car elle est juste et légitime.

Jusqu'à ce jour, chacun le sait, les gouvernemens n'ont eu qu'eux-mêmes pour juges de leurs différends; leurs avocats sont leurs canons; leurs droits, la force !... Ce système n'est plus tenable aujourd'hui, que les monarchies de l'Europe sont devenues en partie constitutionnelles et représentatives; l'on ne peut nier qu'un des plus grands bienfaits pour l'humanité, résulte de cette heureuse et à jamais mémorable révolution; les peuples prendront enfin une part active à leurs gouvernemens; la justice seule en sera bientôt et presque par-tout la base fondamentale. L'intrigue, l'ambition, et la fatale discorde s'enfuiront pour jamais, au seul aspect de la majestueuse représentation nationale. Lorsque toutes les puissances seront devenues constitutionnelles et représentatives, les peuples ne seront plus les déplorables instrumens des funestes desseins des cabinets; car les peuples participeront à leurs gouvernemens, ne voudront que ce qui est juste et équitable. Il s'élèvera, au sein même des nations, un tribunal suprême, qui seul aura le droit de prononcer sur les différends

des peuples, sur leurs prétentions, sur leurs droits respectifs!... Ce tribunal impartial, en un mot, ce tribunal infaillible, sera l'opinion publique, la reine du monde!... C'est à ce tribunal intègre et lumineux, établi par la civilisation et présidé par la philanthropie, que les Haïtiens se présentent aujourd'hui avec la plus grande confiance. Ce tribunal seul saura apprécier leur courage, leur valeur et leurs vertus! Ce tribunal équitable ne pourra voir sans attendrissement les honorables cicatrices que ce peuple a reçues en combattant avec tant d'intrépidité et de persévérance, pour conquérir cette inappréciable indépendance et cette douce liberté qu'il chérit chaque jour davantage!...

Les citoyens qui composent aujourd'hui la république d'Haïti sont-ils Français? Peuvent-ils être considérés comme tels? Je pense que non, quoiqu'ils soient dignes de ce titre par leur valeur, leurs vertus, leur courage et leur amour pour la liberté. Ils sont réellement Africains pour la plupart, ou Haïtiens, c'est-à-dire, que ceux qui ne sont pas venus de la côte d'Afrique, par suite de la traite, sont nés à Haïti, depuis que cette intéressante nation a conquis et déclaré son indépendance; dans ce cas, la traite étant définitivement abolie, ainsi que l'esclavage, dans l'île de Saint-Domingue, il s'ensuit naturellement que tous ses habitans, redevenus libres, appartiennent de droit à leur nouvelle patrie. Ils n'appartiendraient à la France qu'en vertu d'un commerce abominable,

ou par l'interprétation injuste et arbitraire d'une politique vorace et intéressée. Or, suivant la justice et l'équité, tout ce qui peut provenir de ces deux monstres, ainsi que de leurs prétentions, est nul de plein droit.

La partie de Saint-Domingue formant aujourd'hui la république et le royaume d'Haïti, et que la France possédait jadis à titre de colonie, lui appartenait-elle légitimement? Une autre nation, les Haïtiens, la possédant de la même manière, par la même voie, en sont-ils aussi légitimes possesseurs? En examinant la chose avec toute l'attention et l'impartialité qu'elle mérite, l'on voit que la France dit, que des Français *valeureux*, n'ayant d'autre patrimoine que leur *courage*, etc., etc., avec *leurs propres forces*, et en leur *propre nom*, pour en faire leur *propre bien*, chassèrent les Espagnols de la partie de Saint-Domingue qui parut leur convenir. Je n'examinerai pas la *légitimité* des possessions de cette nature, lesquelles, quoique toujours contestées, n'en ont pas moins finies jusqu'à ce jour, par être reconnues valables, lorsque la partie *prenante* a été assez forte pour prouver, à coups de canon, qu'elle avait bon droit. Si les Haïtiens n'avaient de bonnes, de justes et de légitimes raisons à donner pour prouver la sainteté de leurs droits, ils pourraient dire qu'il est incontestable que ce qui est juste et légitime pour les uns doit l'être aussi pour les autres, sur-tout quand ils le prouvent de la même façon; ainsi les Haï-

tiens, en se servant des mêmes expressions, seraient à même de prouver la légitimité de leur indépendance et de leur possession de Saint-Domingue, en disant que des noirs valeureux, réduits au plus affreux désespoir par des maîtres barbares et inhumains n'ayant d'autre patrimoine que leurs malheurs, d'espoir que dans leur courage et leur persévérance, avec leurs *propres forces*, en leur *propre nom*, pour en faire leur *propre bien*, chassèrent les colons de l'île de Saint-Domingue, pour en former un état libre et indépendant qui peut seul les rendre heureux. Outre cela, les Haïtiens pourraient dire, et peut-être avec quelque raison, qu'ayant arraché par un travail forcé, du sein de cette terre qu'ils ont arrosée de leurs sueurs et de leur sang, pendant plus d'un siècle, de cette terre qu'ils ont rendue fertile et qui n'était alors ingrate que pour eux; qu'en ayant arraché, dis-je, des richesses immenses, tandis que, périssant de misere, de fatigue et des mauvais traitemens de ceux dont ils étaient les esclaves, et qu'ils enrichissaient, ils pourraient dire avec quelque raison, qu'ils ont des droits réels à la jouissance d'une terre dont la fertilité est leur ouvrage, et qui ne fut si long-temps considérée par eux que comme un épouvantable et vaste sépulcre où ils étaient ensevelis vivans, à la voix impie d'imposteurs qui proclament, en opprimant leurs frères, une religion dont les principes, tout démocratiques, firent rougir de leurs chaînes les esclaves de l'ancienne Rome.

Sachons bien nous rappeler toutes les phases de l'existence de ce beau pays.

Voyant que la force ne lui aurait pas réussi, l'Anglais eut recours à son *moyen favori*, pour s'introduire à Saint-Domingue. Il employa avec un plein succès la trahison, la corruption et la provocation à tous les crimes. Tandis qu'il portait la cocarde blanche dans la Vendée et que, reprochant même aux jacobins leur faiblesse, il *violait les droits de l'homme à Paris*, et y prenait le bonnet rouge, il débarquait, dans une partie de Saint-Domingue, précédé du drapeau tricolore; arborait, dans l'autre, l'étendard des lis, et plantait plus loin son pavillon; c'est ainsi qu'on l'a vu, en 1815, avoir, pour favoriser son entrée dans Paris, les acclamations des amis des Polignacs, et toute la meute du révolutionnaire Fouché...

Les Anglais à la tête de toutes les factions, de tous les partis (depuis celui d'Hébert et de Ronsin, jusqu'à celui des talons rouges, de la mère *Théos*, et même jusqu'à la petite coterie dont l'aveugle malignité applaudit à la prétentieuse obscurité de *Bonald* et à l'intolérance boursoufflée de l'abbé de la *Mennais*,) qui divisaient alors la malheureuse France, excitaient leur fureur et voyaient avec une joie féroce, digne des cannibales, des antropophages, les Français s'entre-déchirer; c'était ce qu'ils voulaient! Il fallait la proscription du célèbre Condorcet, du profond Bailleul, de l'énergique Camille Jordan, du ver-

tueux Ribereau et de l'imployable Lanjuinais, puisque *le parti de la cour*, avoue M. de Montveran, dans son intéressant ouvrage *sur la situation de l'Angleterre, au 1er janvier* 1816 (1), avait pour système dominant, une fausse *politique qui se croyait en état de combattre ses ennemis l'un par l'autre*, et que *c'est à lui*, tout autant qu'à M. Pitt qu'on doit cet *axiome désastreux et toutes ses effroyables conséquences* :

« Qu'il fallait appeler tous les excès, parce que « l'excès des maux peut seul en amener le re- « mède. »

Les pages fidèles de l'histoire qui révéleront d'horribles vérités(2), en racontant la fin tragique et déplorable du bon et trop crédule Louis XVI, diront quelle part l'Anglais a pris à cet événement terrible et inattendu, qui fit saigner le cœur des Français de tous les partis!... Les Français ne sont pas régicides et sont encore à se demander comment un duc d'Otrante a pu siéger dans le conseil d'un Bourbon ; mais ils n'ont point été surpris de la correspondance de ce proscripteur avec le duc

---

(1) Tome III, livre IV, chap. Ier, page 402.

(2) M. de Montveran, à qui un long séjour en Angleterre a permis de faire d'importantes recherches, et de prendre une place très-distinguée parmi le petit nombre d'émigrés qui ont su utiliser leur infortune, nous révèle, dans les trois premiers volumes de son *Histoire critique et raisonnée de de l'Angleterre*, des choses qui donnent un vif désir de lui voir publier la suite de ce bel ouvrage.

de Wellington : un transfuge du camp romain, peut servir Carthage.... Tous ceux des Français qui ne se sont ni souillés par des excès, ni déshonorés par la trahison, chérissent leur patrie et ses institutions libérales; ils sont avides de gloire, de la vraie gloire, fille de la valeur et du courage! Un monarque vertueux et soumis aux lois, est pour cette confiante et généreuse nation un père, un ami qui a pour trône tous les cœurs de ses sujets!..... L'Anglais seul aime à se baigner dans le sang de ses souverains; il en a donné souvent la preuve.

Les Anglais, non contents de souffler le feu de la guerre civile qu'ils avaient allumée en France et dans nos colonies, fournirent encore des armes et des munitions aux nègres insurgés de Saint-Domingue, moins pour les aider à devenir libres, que parce que ceux à qui ils les donnaient ne devaient s'en servir que pour détruire des Français!..

La guerre que déclara l'Angleterre à la France, ou plutôt la guerre que l'Angleterre fit à la France en 1802, sans la déclarer, ayant mis de trop grands empêchemens aux communications entre le général Leclercq et la France, son armée, qui avait à lutter contre un climat extrêmement mal sain, funeste aux étrangers, et parculièrement à des soldats qui manquaient du nécessaire, affaiblie par les pertes fréquentes occasionées par les affaires partielles où elle était journellement engagée avec les insurgés; et, par-dessus tout, la fièvre jaune qui exerçait ses ravages sur les soldats qui avaient

échappés au fer de l'ennemi, obligèrent la France, en rappelant les tristes restes de cette belle et brave armée, à renoncer à la conquête d'un pays où sa puissance était à jamais anéantie : l'île entière resta au pouvoir des insurgés.

Devenus libres par la force de leurs armes, favorisés par le climat et un concours prodigieux de circonstances imprévues, ces nègres, quoique peu civilisés en général, avaient à leur tête des hommes de la même couleur doués d'un rare mérite, et qui avaient eu une très-bonne éducation.

Les Français avaient à peine quitté Saint-Domingue, que l'Anglais secoua, sur cette île infortunée, les brandons de l'infernale discorde. Les nègres de Saint-Domingue, livrés à eux-mêmes, se seraient créés un gouvernement libéral et bienfaisant, à l'abri duquel cette nouvelle et intéressante nation aurait pu devenir heureuse et florissante, et acquérir, par la suite, un degré de puissance qui, quoique dans une perspective extrêmement éloignée, était déjà pour l'Anglais un sujet d'alarme et de jalousie!.... Il conçut et exécuta le détestable et criminel projet d'y allumer le feu dévorant de la guerre civile!.... Il a toujours eu le talent, depuis cette époque, de l'entretenir de manière qu'il n'y consume que cet accroissement de force physique, auquel doit tendre naturellement un peuple de cet âge.

L'art affreux nommé *politique* en Europe, était totalement inconnu de ce peuple qui, pour ainsi dire, venait de naître : il ne considérait comme son

ennemi, que celui qui lui faisait directement et visiblement du mal. Aussi accorda-t-il à l'Anglais, dont les secours en armes lui aidèrent à briser ses chaînes, une confiance funeste et inconsidérée qui, par les torrens de sang dont cette île a été arrosée depuis, aurait dû lui apprendre, et lui a sans doute appris, combien est infâme et dangereux l'ennemi qui s'annonce comme l'ami de celui dont il médite la perte.

Si les habitans actuels de Saint-Domingue s'étaient aperçus, dans le temps, des vrais motifs qui engagèrent l'Anglais à les protéger dans la guerre qu'ils eurent à soutenir contre la France, loin de lui accorder une si généreuse confiance, ils auraient au contraire rompu tout commerce avec lui.

L'Anglais, pour nuire à la prospérité de cette nation naissante, et en même temps à la France, conçut et exécuta un projet qui est un chef-d'œuvre d'iniquité britannique!.... L'Anglais, le seul Anglais savant dans l'art épouvantable de la destruction des peuples, était capable de l'enfanter..... Il fallait pour cela diviser les Haïtiens; rien n'était plus facile pour lui, il avait à sa disposition tout ce qu'il fallait pour cela. Sous son influence, et également protégés par l'Anglais, deux prétendans à la souveraineté d'Haïti se montrèrent dans le même temps; ils voulurent, chacun exclusivement, s'emparer de la totalité du gouvernement de l'île. C'est

alors que dans l'absence d'un ennemi puissant, mais brave, mais sincère, mais généreux, de l'armée française enfin, l'on vit couler le sang avec autant d'abondance qu'auparavant : cela n'est pas étonnant ; il leur restait un allié, un ami.... Mais cet allié, cet ami... c'était l'Anglais !... Sous les auspices de ce digne allié, deux gouvernemens se formèrent dans l'île de Saint-Domingue. Mais, ô raffinement de perfidie ! ce n'est ni deux républiques, ni deux royaumes que l'on voit s'élever dans cette île infortunée, abandonnée entièrement à la politique anglaise et aux désastres qui en sont les effrayans résultats ; deux gouvernemens de forme semblable, et composés des mêmes élémens, comme le seraient, par exemple, deux républiques, deux royaumes, pouvaient conclure une paix durable et avantageuse pour les contractans, et qui, en faisant le bonheur des habitans de cette contrée, aurait détruit l'espérance de l'Anglais, son vœu le plus ardent, qui fut toujours de faire couler le sang humain à grands flots...., et particulièrement celui des Français !.... Une république se forma donc dans la partie du sud de cette colonie où les noirs les plus civilisés et les mieux éduqués s'étaient retirés, et un royaume féodal et despotique se forma dans l'autre partie (le quartier du Nord). Deux Etats d'une nature si différente, et commandés chacun par un prétendant à la souveraineté de l'île entière, ne pouvaient manquer, excités par l'Anglais,

de se faire une guerre perpétuelle et désastreuse. Mais dans la crainte que la France ne pût, par la suite, profiter de la désunion qui existait entre les Haïtiens, et pour rétablir dans l'île la puissance qui y est le génie du mal, un traité d'alliance entre ces deux Etats ennemis, fut conclu sous l'influence de l'Angleterre; elle fit cesser, de part et d'autre, les hostilités, pour quelque motif que la guerre fût engagée, afin de réunir les forces des deux ennemis, et de pouvoir les tourner contre les Français!..... Nuire aux Français, combattre les Français, détruire les Français, massacrer, déchirer, assassiner les Français, fut toujours le but de l'Angleterre.

Voilà comme l'Anglais a su profiter des événemens désastreux pour la France, qui ont précédé et suivi la scission de cette colonie.

Si, en fournissant secrètement des armes et des munitions aux nègres de Saint-Domingue, lors de l'expédition du général Leclerc, l'Angleterre eût agi de bonne foi, et dans la noble et généreuse intention de rendre la liberté à ce peuple, il est évident que non-seulement elle n'eût pas participé à la formation, dans cette île, de deux gouvernemens semblables à ceux que l'on y voit aujourd'hui; mais au contraire, alors même que les prétendans au gouvernement de cette île n'eussent pas été disposés à s'arranger à l'amiable, n'était-il pas du devoir de l'Angleterre d'interposer son autorité et sa puissance, pour faire cesser une guerre sanglante

et cruelle qui déchirait les entrailles de cette nation intéressante, à la liberté et à l'indépendance de laquelle elle venait de prendre une grande part? Tout s'accorde donc à prouver que les efforts de l'Angleterre, en aidant les nègres de Saint-Domingue à briser leurs chaînes, n'avaient d'autre but que de nuire à la France.

Avec quelle satisfaction et avec quelle joie féroce l'Anglais, le cruel Anglais ne verrait-il pas la France tenter de nouveau la conquête de cette île infortunée, où, grâces à lui, tout est si bien disposé pour nous recevoir! En 1814, il put croire un moment que le sang français allait encore couler avec abondance dans cette contrée : il sait mieux que personne qu'elle est à jamais perdue pour nous. Entraîner la France dans des guerres ruineuses, l'épuiser d'hommes et d'argent, anéantir son commerce et son industrie; en un mot, faire son malheur et sa honte, est ce qu'il s'est toujours proposé, ce qu'il se propose, et ce qu'il se proposera toujours.

O France! ô ma belle patrie! méfie-toi bien surtout de l'Angleterre, ton orgueilleuse et implacable rivale; c'est ta plus cruelle ennemie!....

La France, entourée d'ennemis, a besoin d'alliés sincères, et non pas de conquêtes!.... La gloire de la nation française est immortelle et sans tache, comme sa bravoure, sa valeur et sa générosité est reconnue sans pareille dans le monde!!! La valeur

française n'a jamais cédé à aucune force humaine !... Le climat, les élémens et la trahison en ont triomphé quelquefois !... Le Français, dans les revers de la fortune, est mille fois plus grand que ses ennemis dans la prospérité !....

Si le gouvernement français renonce généreusement à ses prétendus droits sur l'île d'Haïti, il se hâtera de reconnaître et de proclamer l'indépendance de ces peuples ; se rendra médiateur de leurs différends, et les mettra en garde contre la perfidie et les embûches de l'Anglais, qui, trompé dans sa cruelle et coupable attente, fera tous ses efforts pour rendre cette nation ce qu'il nomme *politiquement faible !*

Si l'Angleterre désire que la France tente de faire la conquête de Saint-Domingue, c'est que le résultat doit en être favorable pour elle. Or, comme l'Angleterre ne spécule que sur notre ruine et notre destruction, il s'ensuit qu'il doit nous être désavantageux. Il est une vérité, c'est que, dans la position des deux puissances, tout ce qui convient à l'Angleterre est nuisible à la France. Les Français ne doivent jamais s'éloigner de ce principe, qui est tout plein de vérité.

Si la France adopte le beau et généreux principe de l'indépendance d'Haïti, il en résultera les plus grands avantages pour les deux états. Il en est un surtout dont on ne saurait trop apprécier la valeur, c'est que, dans peu d'années, non-seulement

Haïti serait pour nos manufactures un lieu d'exportation considérable, mais que cette île possédant dans son sein des bois de construction propres pour la marine, l'on verrait dans les ports nombreux et commodes d'Haïti, se former des flottes de bâtimens de commerce et des vaisseaux de guerre, qui ne tarderaient pas à être en état de balancer les forces navales que les Anglais entretiennent ordinairement dans ces parages.

Le but que je me propose, dans cet ouvrage, est de détourner la France du projet qu'elle semble entretenir de faire la conquête de Saint-Domingue. Le motif, c'est que cette guerre me semble injuste, et que ses résultats, si je ne me trompe, en seront désastreux. S'il est de l'intérêt de la France d'avoir des colonies, il ne l'est pas, sans doute, de s'en procurer à tout prix et par toutes sortes de moyens.

Le moment est venu où la France doit opter : se faire un allié ou un ennemi du peuple haïtien.

Si, par malheur, la France persiste à vouloir de nouveau tenter la conquête de cette île, en considérant attentivement et avec impartialité les choses dans l'état où elles se trouvent, l'on ne peut, sans en être effrayé, considérer les obstacles multipliés qui s'opposeraient sans cesse à la réussite de cette entreprise. La grande différence qui existe entre les forces dont la France et Haïti peuvent disposer, se trouve de fait illusoire et chimérique, par la grande distance qu'il faut parcourir pour se rendre de France à Haïti. Cette île est entourée d'un fossé profond et large de *deux milles lieues !...* on le traverse rarement sans éprouver des ouragans, des

tempêtes et des orages terribles!... et de plus elle est défendue par des hommes qui ont fait serment sur l'autel de la patrie, de tout sacrifier pour leur liberté. La distance et le climat en sont sans contredit les meilleurs et les plus sûrs remparts : c'est la nature qui l'indique ; depuis le plus petit et le plus faible de tous les êtres, jusqu'aux plus grands et aux plus puissans, il n'en est pas un qui, dans un danger pressant, ne se hâte de l'opposer à son ennemi. Dans l'état où est Saint-Domingue aujourd'hui, il est incontestable que si la France venait à s'en emparer, non-seulement elle n'en tirerait aucun bénéfice, mais bien au contraire, ce serait pour elle une charge énorme à supporter. Il ne faut pas se faire illusion et se créer des fantômes qui s'évanouissent d'eux-mêmes. Si les Français pénétraient à Haïti, il est assuré que, dans le cas où la la France, après de grandes pertes, viendrait à avoir enfin l'avantage, elle n'aurait pas encore pour cela de colonie à Saint-Domingue ; il lui faudrait reconstruire tous les ateliers, toutes les sucreries, et rétablir toutes les plantations dont la destruction aurait été le moindre résultat de cette guerre. Avec quoi les rétablir?... où trouver pour cela des bras, de l'argent?... La traite des nègres est abolie, au triomphe de l'humanité ; qui emploierait-on pour rétablir, sur son ancien pied, la culture de la canne à sucre et de l'indigo qui faisaient jadis la richesse de cette colonie? Quant aux habitans actuels de l'île d'Haïti, il n'y faudra jamais compter; car, dans l'hypothèse où ils viendraient à avoir le dessous, tous ceux qui n'auraient pas succombé

sous le fer du vainqueur se retireraient dans l'épaisseur de forêts nombreuses, sur les montagnes ou dans les mornes inaccessibles aux Européens, qui, dans ce climat brûlant, résistent peu aux maladies épidémiques, et particulièrement à la fièvre jaune qui exerce des ravages affreux sur les étrangers, en particulier sur le soldat qui, outre le peu de moyens qu'on peut lui procurer pour s'en garantir, est obligé de supporter les fatigues de la guerre dans des contrées sèches et arides : sous un ciel brûlant, il succombe accablé par la lassitude et dévoré par la soif la plus ardente ; car il ne peut trouver, pour se rafraîchir, que les fruits du pays, qui sont toujours mortels pour lui, et auxquels, malgré les défenses les plus expresses et la discipline la plus sévère, on ne peut l'empêcher de toucher. Tout ceci est la pure et l'exacte vérité : tous ceux qui faisaient partie de l'expédition désastreuse du général Leclerc, et qui ont eu le bonheur de s'en réchapper, en conviendront ; ils ont été à même de l'éprouver.

Cette guerre serait vraiment interminable. Il ne faut pas croire, en effet, que les Haïtiens, ainsi retirés dans les bois et dans les rochers, y resteraient paisiblement ; ils feraient, de leurs sombres retraites, de fréquentes et de vigoureuses sorties pour ravager les propriétés et les plantations de leurs injustes vainqueurs !...

Ainsi, en admettant que les Français, par leur valeur et leur courage accoutumés, viendraient à faire la conquête de cette île, tout l'avantage qui en résulterait pour la France se réduirait donc à

avoir sous sa dépendance un peuple qui la détesterait, qui serait toujours prêt à secouer le joug, et chez lequel nous serions forcés d'entretenir une armée formidable qui serait à notre charge; car il ne faut pas s'imaginer que de long-temps la France retirerait le plus faible bénéfice de cette colonie. Son terrain est très-fertile, il est vrai; mais il ne produit pas sans travail, et, comme je viens de le dire plus haut, la colonie manquerait totalement de bras pour la culture du sucre et de l'indigo, qui sont les deux principales branches des produits de Saint-Domingue.

Je le répète encore, on ne saurait le dire trop souvent, la France, entourée d'ennemis et de rivaux qui méditent et projettent sa ruine, n'a pas besoin de conquêtes; il lui faut des alliés à l'extérieur, et c'est dans le Nord qu'elle doit les prendre...

Ce n'est pas en combattant la liberté des peuples pour la détruire à jamais, que la France se montrera digne de celle dont elle jouit et dont elle connaît tout le prix. Trop long-temps, et à l'imitation de Louis XIV, de *ruineuse mémoire*, ceux qui en ont tenu les rênes se sont imaginés que c'était par la force des baïonnettes que l'on faisait des alliés! Par ce moyen, l'on ne se donne que des ennemis à l'extérieur, et l'on se forge des fers pour l'intérieur...

Les Français, s'ils sont vraiment libres, ne feront usage de leur émancipation que pour assurer l'indépendance, le repos et le bonheur du monde. Cette conquête peut seule couronner toutes celles qu'ils doivent aux plus illustres capitaines des temps

modernes. La France, régie par de sages lois, après trente ans des plus terribles épreuves, ne doit chercher d'alliés que parmi les nations éclairées, valeureuses et libres comme elle!

O belle et généreuse France! ce n'est pas sur Saint-Domingue qu'il faut fixer tes regards. C'est sur de plus chers intérêts, ton agriculture, ton industrie, ton commerce; c'est sur de plus réels ennemis, ceux qui préconisaient un duc de Feltre, proscripteur de tes armées, ceux qui aujourd'hui cherchent à abreuver de dégoûts un ministre qui est la consolation des braves; mais dont la naissance ne convient pas plus que les opinions aux prédicans de la féodalité...

Comme les autres nations, le peuple français a été déchiré par des guerres civiles; mais en remontant à la source de la plupart de nos dissensions politiques, on reconnaît, à la gloire de la France et de ses habitans, qu'elles furent l'ouvrage de l'Anglais!... Oh! oui, les Français donneront, dans cette circonstance, des preuves que, si dans des instans ils ont été divisés, il en est où ils sont toujours unis, toujours d'accord; c'est lorsqu'il s'agit de respecter l'existence des peuples, et de commercer avec eux.

La France, me fera-t-on observer, pour se soustraire à la dépendance des étrangers, consommant une grande quantité de denrées coloniales, lesquelles sont aujourd'hui, pour l'Europe, de la première nécessité, a besoin d'avoir des colonies où elle puisse s'en procurer; mais pour quelques balles de sucre, de café, de cochenille et d'indigo,

la France doit-elle compromettre sa dignité, son honneur? Non, sans doute; et dans le cas où elle ne pourrait s'en procurer autrement, elle ne devrait pas hésiter un seul instant à s'en priver; elle le ferait avec courage et résignation; car si le sucre est doux, si rien n'est plus doux pour les étrangers, pour les Anglais!... il n'en est pas de même pour le Français!... La justice, l'honneur, la gloire et la liberté sont ce qu'il y a de plus doux pour lui! C'est son nectar; c'est son embroisie!...

Jusqu'à ce jour, et c'est la vérité, les colonies, envisagées par les nations sous un faux point de vue, ont été victimes du système le plus affreux et le plus anti-social que l'on puisse imaginer. C'est avec douleur que je suis forcé d'en faire ici l'aveu; mais leur état n'a presque pas changé!... J'ouvre notre loi fondamentale, notre charte, notre constitution enfin..... à peine y est-il question des colonies.... A l'article 73, seulement, il est dit: « Que les colonies seront régies par des lois et des réglemens particuliers. » Combien il est insuffisant, cet article, pour un objet d'une si haute importance!... La charte ne dit ni où, ni par qui ces lois et ces réglemens seront faits! Elle ne dit pas non plus que les colons, comme les citoyens de la métropole, auront le droit de discuter les lois destinées à les gouverner. Les colons doivent-ils être considérés ou non comme Français? est la question que l'on se fait naturellement, après avoir lu ce seul article de notre constitution, qui les concerne. Mais combien ma surprise a été grande, lorsqu'ayant cherché en vain dans notre constitution l'article qui annul-

lait la traite des noirs, je me suis convaincu qu'il n'y existait pas!.... Je m'abstiendrai de faire part, sur cette omission si considérable, de toutes les réflexions affligeantes pour l'humanité et la philantropie, qui sont venues en foule à mon imagination; je me bornerai à quelques-unes, essentiellement nécessaires au sujet que je traite. Je dirai donc que la mission de MM. de Fontanges et Esmangart aurait eu peut-être un tout autre résultat, si, avec les concessions que la France était disposée à accorder aux Haïtiens, l'on avait pu leur citer, pour garant que la traite des noirs et l'esclavage ne seraient jamais rétablis à Saint-Domingue, un article de notre constitution où le principe de ce honteux trafic aurait été aboli entièrement et pour toujours. Le Haïtiens, peu versés dans l'art que l'on nomme *politique* en Europe, le sont davantage dans la sagesse, la raison, et dans la science utile et honorable des saines doctrines. Ils n'auront sûrement pas manqué, en rapprochant les propositions des sieurs de Fontanges et Esmangart de notre constitution, de s'apercevoir que les promesses du gouvernement français étaient inconstitutionnelles, et qu'il pourrait un jour les annuller comme telles. Quand on traite avec une puissance quelconque, il faut, pour garantie de l'exécution des traités, offrir ou des ôtages, ou des institutions. MM. les commissaires n'avaient ni l'un ni l'autre à offrir aux Haïtiens.... Plus j'y réfléchis, et plus je suis porté à croire que, si les rapports entre la France et ses colonies avaient été spécifiés dans notre constitution, d'une manière claire et plus précise, ainsi que

l'abolition de la traite, les Haïtiens auraient peut-être été plus disposés à entrer en accommodement. Aussi, sa majesté Christophe Ier., roi du nord d'Haïti, prouve, dans sa déclaration publique, après l'arrivée de MM. les commissaires, qu'il s'est bien aperçu que l'on ne lui offrait aucune garantie. « Il ne sera conclu, dit-il, aucun traité
» définitif avec le gouvenement, sans que nous
» ayons préalablement obtenu les bons offices et
» la médiation d'une grande puissance maritime,
» laquelle garantira que la foi des traités ne sera
» point violée par le cabinet français. » Ce sont les propres expressions de S. M. Ces paroles, pleines de prévoyance du roi d'Haïti, ont dû faire voir aux sieurs de Fontanges et Esmangart qu'ils avaient fait une grande faute, ou au moins commis une grande imprévoyance, en se présentant à Haïti pour faire un traité, dont une des parties contractantes seule se rendait garant de l'exécution. MM. les commissaires ont poussé la maladresse encore bien plus loin; car, dans le même temps qu'ils invitaient les Haïtiens à couclure avec la France un traité, ils leur disaient que les Français et les Haïtiens étaient en guerre, et qu'on ne pouvait pas prévoir le moment qui serait témoin de la paix!.... Déclarer à une nation que l'on est en guerre avec elle, pour obtenir sa confiance, et l'inviter à conclure un traité dont on sera garant soi-même, est d'une simplicité dont je n'aurais jamais cru capables MM. les commissaires du roi, quelqu'opinion que j'eusse de leur mérite et de leurs talens.

MM. les commissaires, en proposant aux Haï-

tiens de rentrer sous la domination de la France à titre de colonie, étaient-ils bien pénétrés de toute l'étendue de cette proposition? Non, sans doute; car je pense qu'ils auraient encore assez de franchise pour ne pas oser leur annoncer un semblable changement de situation politique, comme une si *grande amélioration à leur sort!* Les colonies, de même que les individus, dès leur naisssance, tendent également à l'indépendance: c'est le but et vœu de la nature, que tous les êtres qu'elle crée, quoique nés dans la dépendance, deviennent libres un jour. Le sage *Turgot* était bien pénétré de cette vérité, lorsqu'il disait, en parlant des colonies, qu'on ne pouvait contrarier la nature dans ses vues qui étaient, suivant lui, d'en faire par la suite des Etats libres et indépendans. Cette opinion, qui n'accommodait pas plus les vues des métropoles, alors qu'aujourd'hui, ne fut point adoptée, quoique pleine de sagesse et de verité!... Le philosophe Turgot prédit alors ce que nous avons vu s'exécuter de nos jours dans l'Amérique méridionale, où l'on peut considérer la cause des indépendans, comme définitivement gagnée!...

Les amateurs de la dépendance éternelle des colonies ne manqueront pas de s'élever contre ce système d'indépendance, qu'ils qualifieront d'odieux, d'infâme!.... L'ingratitude la plus caractérisée, s'écrieront-ils avec force, en est la base!.... Une colonie élevée par les soins, les peines, les sacrifices de la métropole, qui, après avoir bravé des dangers sans nombre, surmonté tous les obstacles, au moment de jouir du *bénéfice légitime* de ses

soins, de ses bienfaits, se verrait obligée d'y renoncer!.... Ne serait-ce pas, diront-ils, une chose inouïe, une injustice horrible!.... Oui, en effet, je suis très-fort d'avis que ce serait une chose abominable, que l'action d'une colonie qui secouerait le joug de sa métropole, si cette dernière avait toujours été constamment pour l'autre ce qu'une bonne mère est à son enfant, et si la métropole avait eu la sagesse et la prévoyance d'accorder à sa colonie le degré de liberté et d'indépendance auquel elle avait droit de prétendre, suivant son âge et sa force; je conviens très-bien que si, avant d'avoir acquis ce degré de force et de puissance nécessaires à un Etat quelconque, pour faire respecter son indépendance nationale, il prenait fantaisie à une colonie de se détacher de la métropole, que son action serait injuste et digne de blâme, puisque pouvant tomber au pouvoir d'une puissance étrangère, celle-ci peut s'en servir comme d'un instrument dangereux, pour nuire à la mère-patrie. Mais jamais l'on ne peut craindre une scission entre une colonie et sa métropole, lorsque cette première ne se sent pas capable de pouvoir se suffire à elle-même, comme, par exemple, seraient l'île de Bourbon, la Martinique, etc. Ces colonies, circonscrites dans des îles de peu d'étendue, seraient incapables de se maintenir dans un état réel et parfait d'indépendance, vu que la plus faible puissance maritime de l'Europe en ferait sans peine, et en peu de temps, la conquête, si elles étaient abandonnées à leurs propres forces, pour défendre leur indépendance. Cependant, il faut bien se garder de conclure que

ces colonies dépendront éternellement de la France, ou de tout autre Etat. La modération et l'excessive tolérance politique qui fait la base de tous les gouvernemens qui se créent dans le Nouveau-Monde, sont un gage certain que les brigandages, les perfidies, les manques de foi, les violences, et, en un mot, ce qui, jusqu'à ce jour, a été la religion des puissances européennes, sera totalement inconnu dans le Nouveau-Monde, et que le droit des gens régnant dans ces fertiles et heureuses contrées, permettra de voir auprès d'un grand Etat, un peuple peu nombreux vivre libre, heureux et dans un état d'indépendance qui n'excitera ni sa crainte, ni son envie.

Au fait, il me semble peu convenable de vouloir réunir sous un seul gouvernement des pays que la nature a pris un soin particulier de séparer par des distances considérables, ou des obstacles d'une difficulté extrême.

De deux choses l'une; une colonie est à sa métropole ce que l'enfant est à sa mère, ou ce que l'esclave est à son maître : il n'est pas dans la nature que les enfans, avant leur virilité, subviennent aux besoins des auteurs de leurs jours, et l'esclavage y est encore moins. La politique européenne a consisté jusqu'à ce jour, dans le droit du plus fort. Qu'on lise l'histoire, et l'on verra que, depuis des siècles, les souverains de cette belle et riche partie de la terre n'ont jamais su faire autre chose que se tromper et se battre. Mais grâces à la civilisation et aux principes constitutionnels, qui, avant peu, seront adoptés par tous les gouvernemens, on verra

enfin régner la loi et le droit des gens dans chaque empire, et le repos, l'abondance et le bonheur sur tous!.... Il ne restera aux souverains, de tous leurs droits, que celui de rendre les peuples heureux! Ce droit est si beau, si noble, que lorsqu'un monarque constitutionnel ne possède plus que lui, il ne doit pas regretter les autres.

Il est en Europe une classe d'individus, heureusement peu nombreuse, mais intéressée, égoïste, et, par-dessus tout, ennemie de la liberté et de l'indépendance des nations. Je le demande, à ces vils suppôts de l'esclavage et de la tyrannie, qui ne veulent de liberté pour eux seuls, qu'afin d'écraser les peuples sous le poids de leur despotisme, de leur ambition; je leur demande si une colonie qui, justement indignée de la rapacité et du joug insupportable de sa métropole, qui, au lieu d'être son alliée, n'est, au contraire, pour elle, qu'une marâtre, une rivale injuste, méfiante et soupçonneuse, en un mot, qu'un vampire cruel et insatiable qui ne s'y attache que pour sucer jusqu'à la dernière goutte de son sang. Avant que d'accuser les colonies d'ingratitude, rappelez-vous de quoi elles se composent dans leur enfance; rappelez-vous vos sacrifices pour les établir, et dites-nous tout ce qu'elles vous ont rapporté de bénéfice au moment où elles ont atteint leur virilité; à cette époque, elles vous ont rapporté plus de mille fois les faibles avances que vous avez pu avoir fait pour leur établissement!... Et c'est après en avoir retiré un profit aussi considérable, aussi énorme, que vous osez dire que vous alliez jouir du *bénéfice de vos bien-*

faits, au moment où la colonie, en commettant une ingratitude horrible, s'est détachée de la métropole. Les peuples de l'Europe sont trop éclairés aujourd'hui pour se laisser séduire par de semblables raisons.

Pour taxer ainsi d'ingratitude l'action des colonies qui déclarent leur indépendance, il faut ignorer qu'elles ne se composent presque toutes, à leur origine, que de la partie la plus malheureuse ou la plus corrompue des peuples civilisés, qui, réduite à la misère, ou abandonnée à la débauche et au libertinage, soit par l'indifférence ou l'incapacité des gouvernemens, et par l'usurpation des grands propriétaires; car, soit dit à la honte des gouvernemens des Etats civilisés, ils protègent tous ces abus criminels; source de tant de troubles et de guerres intestines, qui sont les causes principales de la destruction des empires. Or, si une colonie, dans son origine, ne se compose que de citoyens malheureux, sans asile, réduits aux horreurs de la plus affreuse misère, et qui, forcés d'abandonner une patrie ingrate, ou plutôt de fuir l'oppression d'un gouvernement corrompu et injuste, pour aller sous un ciel étranger, et sur des rivages lointains et barbares, chercher un bonheur et un repos dont ils sont privés dans les lieux qui les ont vus naître, il est évident que les gouvernemens doivent considérer comme un véritable bénéfice, la facilité d'éloigner des individus qui auraient pu troubler le repos des autres citoyens.

Si les gouvernemens sont institués dans l'intérêt général de la société, pour faire le bonheur et la

félicité de tous les êtres qui la composent, gouvernemens de l'Europe, l'éclat du luxe que vous affichez ternit à jamais l'éclat de votre gloire!.... Votre opulence, les instrumens de votre puissance, si habiles dans l'art affreux de la destruction, et que vous étalez avec tant de pompe et d'orgueil aux yeux du vulgaire, sont loin de séduire les vrais sages; ceux-là qui, presque toujours proscrits ou persécutés par vous, dans mille circonstances, vous ont donné de salutaires avis, que vous avez ou rejetés ou méprisés.

L'art de bien gouverner les hommes serait-il donc le partage des sauvages qui habitent au fond des bois de l'Amérique, ou les déserts de la brûlante Afrique? Voit-on l'habitant des rives de l'Amazone, de la Plata, du Mississipi, de l'Orénoque, du Zaïr, et celui des contrées où le Nil prend sa source, déserter les lieux qui l'ont vu naître, pour aller chercher, loin de sa patrie, un bonheur qu'il ne pourrait plus se procurer chez lui?.... L'on ne peut se le dissimuler, et il est affligeant d'être forcé de convenir que si les gouvernemens avaient eu véritablement pour but le bonheur des peuples confiés à leurs soins; et si, moins occupés de leurs intérêts personnels, moins prodigues des richesses et du sang des gouvernés, ils s'étaient sérieusement occupés des vrais intérêts des nations, l'Europe, cette belle et riche partie de la terre, la plus puissante et la plus civilisée, ne serait pas aujourd'hui couverte de malheureux qui, sans ressource aucune, sans asile et au désespoir, sont réduits à déserter leur patrie, pour chercher, dans les trois

autres parties du monde, le repos qu'ils n'ont pu trouver dans une contrée qui produit et reproduit sans cesse bien plus qu'il ne faut pour rendre ses habitans heureux.

Les deux motifs principaux qui engagent les nations civilisées de l'Europe à former des colonies dans le Nouveau-Monde, sont, 1°. de se débarrasser de leurs mauvais sujets, et d'en retirer, par la suite, le plus grand bénéfice possible. Ces sommes ou ces profits considérables provenant des colonies, sans soulager les peuples des métropoles des impôts énormes et de toutes espèces sous lesquels les particuliers gémissent, ne sont, dans les mains des gouvernans, que des instrumens dont ils se servent pour mettre à exécution les plus funestes desseins.

Si les métropoles, en fondant des colonies, n'ont en vue que leur intérêt particulier, ce qu'on ne peut révoquer en doute, je demande à l'homme juste et impartial si une colonie, parvenue à cet accroissement de force et de puissance où une réunion d'hommes peut se suffire à elle-même; je demande, dis-je, si une colonie commet une ingratitude, en secouant le joug de la mère-patrie?... Non, sans doute; et, quel que soit le nombre de ceux qui condamneront ces principes, je n'en persisterai pas moins à croire qu'une colonie, dans cette circonstance, se permet l'action du monde la plus juste, la plus légitime et la plus intéressante, puisqu'elle cède au vœu de la nature, qui, dans son système général de sagesse et d'économie, en soumettant tous les êtres qu'elle crée à une sorte de dépendance

dans leur enfance, n'a, ni ne peut avoir eu, d'autre but que de les rendre libres un jour.

Dans tous les cas, les métropoles ne peuvent ni ne doivent légitimement prétendre qu'à la réciprocité dans les rapports de leurs colonies envers elles. Ainsi, puisqu'il est démontré que les mères-patries n'ont d'attachement pour leurs colonies qu'en raison du bénéfice qu'elles en retirent, ou au moins l'espoir sordide d'un intérêt exorbitant, je crois fermement qu'une colonie qui peut se soustraire à une domination semblable, ne commet pas une injustice, une ingratitude affreuse!

Si les colonies, au lieu de rapporter au gouvernement, n'étaient pour eux, au contraire, que des sujets de dépense ou de soins pénibles, continueraient-ils, pour elles, leurs prétendus sacrifices? Non, bien certainement; car il n'est pas permis d'ignorer que les gouverneurs européens ne sont que des ogres affamés, et non des êtres justes, équitables et généreux.

Pourquoi les colonies n'auraient-elles pas le droit de déclarer leur indépendance, quand elles y trouvent leur avantage, puisque les gouvernemens, lorsqu'ils y voient leur intérêt, les vendent et les livrent au premier acquéreur, comme un fermier vend et livre à celui qui se présente pour en faire l'acquisition, un vil troupeau de bétail?.... Quoi! les gouvernemens de l'Europe pousseraient leur affreuse et déplorable injustice jusqu'à soutenir, à la face du monde, qu'ils ont le droit de vendre et de livrer un peuple à la tyrannie d'une autre nation, et que ce peuple, lorsqu'il brise ses chaînes et se-

coue le joug d'un aussi horrible despotisme, commet une ingratitude!... Oh! non, ce système affreux, enfanté par la politique européenne, a fini son règne de sang; le flambeau brillant de la civilisation et de la vérité éclaire aujourd'hui les hommes sur leurs véritables intérêts. Anathême contre tous ceux qui, refusant de se conformer aux lumières de leur siècle, exposeraient encore le monde à être victime de ces révolutions affreuses où les hommes, dans leur fureur, en combattant les hommes, détruisent en peu d'années ce que la nature avait mis tant de temps à former.

Ils seraient bien embarrassés sans doute dans leur réponse, les gouvernemens européens, si on leur demandait ce qu'ils entendent par le patriotisme ou l'attachement qu'ils veulent voir aux colons pour une métropole qui, suivant son caprice ou son intérêt, les vend et les livre à une autre nation qui ne les traitera ni avec plus de justice, ni avec plus de ménagemens. Le peuple qui achète une colonie est en droit d'exiger des colons qui viennent de passer sous sa domination, autant de patriotisme ou d'attachement que pourrait en exiger le peuple qui vient de la vendre; car celui qui vend cède tous ses droits à celui qui achète!... Je le dis avec franchise; mais les colons seraient non-seulement bien malheureux, mais bien dupes, s'ils avaient pour une métropole avide et injuste, ces beaux sentimens de patriotisme ou d'attachement extraordinaire que tout citoyen ressent dans son cœur pour son pays, pour sa chère patrie, enfin, pour l'honneur et la défense de laquelle il est toujours prêt à

verser jusqu'à la dernière goutte de son sang !... Le colon, comme l'habitant de la métropole, est patriote ; mais la nature, dont la sagesse et la prévoyance sont infinies, ayant en vue l'affranchissement de la colonie dès l'instant même de sa naissance, a voulu que le colon, comme l'habitant de la mère-patrie, fût attaché par-dessus toute chose au pays qui l'a vu naître et à ses habitans, parce qu'il sera une nation indépendante un jour, et qu'une nation ne conserve son indépendance que par le patriotisme des citoyens qui la peuplent.

Quels que soient les reproches d'*ingratitude affreuse* que puisse adresser une métropole avide et tyrannique à sa colonie, au moment de sa scission, celui qui sans passion observe la chose avec impartialité, ne peut s'empêcher de reconnaître et de convenir qu'une colonie parvenue à sa virilité ne mérite plus le nom de colonie ; car ce n'est réellement, de fait, qu'un peuple tributaire d'un autre peuple, et que, dès ce moment, il est de son honneur et de son intérêt comme de sa dignité de secouer à jamais un joug insupportable et honteux!...

Je le répète encore, une métropole ayant retiré de sa colonie, au moment où celle-ci s'affranchit, un *très-honnête bénéfice* de ses bienfaits, la colonie étant bien quitte de tout envers la mère-patrie, l'*ingratitude* de la colonie ne consisterait donc qu'à ne pas vouloir payer ce qu'elle ne devrait plus !... Quelle *ingratitude!*...

La forme libérale, constitutionnelle et représentative des gouvernemens nouveaux qui s'établissent en Europe, et particulièrement dans le Nouveau-

Monde, nécessite absolument l'anéantissement de la *politique* abominable qui était la base sur laquelle reposait le système qui subordonnait les colonies à des métropoles, comme les esclaves l'étaient à Rome aux patriciens, et depuis, dans toute l'Europe, les serfs ou paysans à leurs seigneurs... L'humanité demande avec instance, pour le repos et le bonheur du genre humain, que les gouvernemens de l'ancien monde adoptent le système juste et équitable de la liberté des peuples. S'ils s'y opposent, le sang humain coulera encore par torrens, et arrosera de nouveau l'Europe et les vastes continens situés au-delà des mers.

Une vérité incontestable, et qui n'a été que trop méconnue jusqu'à ce jour, c'est que la sécurité des gouvernans ne trouve ses garanties que dans le bonheur et la félicité des gouvernés. Plus de despotisme, plus de tyrannie, et nous n'aurons plus de révolution. Puisse ce vœu s'accomplir en faveur des peuples des deux hémisphères! Puissions-nous voir toutes les îles et leurs anciennes métropoles dans une communauté d'échanges et de services mutuels sous les auspices du commerce, et vivre tous sous la loi d'*union* et d'*oubli* qui régnera en France, quand il n'y aura plus ni proscrits, ni soldats étrangers, ni mesures arbitraires, ni aucune trace de féodalité!

FIN.

ZB

pp. VIII-264

